



# Bulletin Officiel

N°6094 Mercredi 29 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25<sup>ème</sup> Année —

ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS	3-4
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	5-6

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB – 2020-1	7-14
---	------

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1	15-19
ABC TUNISIE 2020-1	20-25
CIL 2020-1	26-29

## COMMUNIQUES DE PRESSE

TUNIS RE	30
MONOPRIX	31

## ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

MONOPRIX - AGO - AGE -	32
ASSURANCES BIAT - AGO -	33

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES BIAT - AGO -	34-36
-------------------------	-------

## PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AL IMTIEZ	37
---------------	----

## INFORMATIONS POST AGO

SICAV AVENIR	38-39
SICAV L'INVESTISSEUR	40-41

## ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

## ANNEXE II

Liste indicative des sociétés & organismes faisant appel public à l'épargne

## ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT -
- COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES – ASTREE –
- ASSURANCES BIAT
- FCP VALEURS CEA
- FCP AL IMTIEZ
- FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION

## ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT -

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 Avril 2020.**

**AVIS DES SOCIETES**

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

**Indicateurs :**

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
-------------------------------------	---	--	--	------------------------

**Commentaires**

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers\*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

---

(\*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «STB 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars, à émettre dans un délai de 5 ans, et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de (212 Millions de dinars).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de la première tranche, qui a été émise et clôturée en 2019 pour un montant de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir à la Direction Général de la banque de fixer les caractéristiques à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet la Direction Générale a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire subordonné selon les conditions suivantes :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+3% ;
- Catégorie B : 10 ans dont 5 années de grâce au taux fixe de 10,30% et/ou TMM+3,40% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+3%;
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux variable de TMM+3,3%;
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,30% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « STB 2020-1 » est d'un montant de 35 000 000 dinars, divisé en 350 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- Suite -

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées au plus tard le **16/04/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de la **STB FINANCE** intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

### **But de l'émission**

La banque projette l'émission en 2020 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets internes de la banque.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «STB 2020-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/04/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/04/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **340** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

- Suite -

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :**
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 330 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.
- **Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 5 millions de dinars.

#### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A, la sixième année pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/04/2025** pour les catégories A et E, le **16/04/2027** pour les catégories C et D et **16/04/2030** pour la catégorie B.

#### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

#### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 avril** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/04/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2026**.

- Suite -

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2023**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le remboursement total en capital aura lieu le **16/04/2027**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital auront lieu le **16/04/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,30%** l'an pour la catégorie B, de **11,00%** l'an pour la catégorie C et de **11,3%** pour la catégorie E.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à **7,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,784%** pour la catégorie A, de **11,184%** pour la catégorie B, de **10,784%** pour la catégorie C et de **11,084%** pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3%** pour la catégorie A, de **3,40%** pour la catégorie B, de **3%** pour la catégorie C et de **3,3%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2020-1» sont émises selon cinq catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 10 ans dont cinq années de grâce pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie D sur une durée de vie totale de 7 ans In Fine ;
- ✓ une catégorie E sur une durée de vie totale de 5 ans Coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars ;

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories C et E, de **7 ans** pour la catégorie D et de **8 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,646 années** pour la catégorie A, de **5,774 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C et de **5 années** pour la catégorie E.

- Suite -

### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

### **Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB 2020-1 » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «**STB FINANCE**» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**STB 2020-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM

- Suite -

risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2020 sous le numéro 20-1036, du document de référence « STB 2019 » enregistré par le CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la STB Rue Hédi Nouria-1001-TUNIS ; de la STB FINANCE - intermédiaire en bourse- 34, Rue Hédi Karray, Tunis 1004, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et le site Internet de la STB : [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

#### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

#### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

#### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

#### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

**Taux d'intérêt :**

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

**Notation de la société :**

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****Montant :**

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

**Intérêts :**

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

**Notation de la banque:**

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

**Notation de l'emprunt :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres**

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

**But de l'émission :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

**Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2020/1 ».

**Montant :** 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

**Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

**Duration** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

**Période de souscription et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

**Paiement :** Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Clause de remboursement anticipé :** Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

**Cotation en Bourse :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE- TUNIS RE**  
**Siège social : 12, Avenue du Japon-Montplaisir-BP29-1073 Tunis**

Tunis Re informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 Avril 2020, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2019 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui ont été soumis aux commissaires aux comptes.

Les faits marquants de l'exercice 2019 se récapitulent en ce qui suit :

- Une évolution notable du Chiffre d'Affaires de 14% atteignant ainsi 162 Millions de Dinars ;
- Un renforcement de 9% des provisions techniques passant de 305,655 Millions de Dinars à 332,299 Millions de Dinars ;
- Un résultat technique Net de rétrocession Bénéficiaire de 13,145 Millions de Dinars contre un bénéfice de 3,610 Millions de Dinars en 2018 enregistrant une nette amélioration de 264%
- Un résultat global Excédentaire de 11,654 Millions de Dinars contre 17 Millions de Dinars en 2018,

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le 21 Mai 2020 à 9H30

Par ailleurs, le Conseil d'administration informe ses honorables actionnaires qu'en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles, la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Mai 2020 se fera :

- A distance sans présence physique des actionnaires conformément aux modalités fixées en l'objet par le CMF en date du 19 Mars 2020.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis « S.N.M.V.T » MONOPRIX**

Siège social : 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 - 2014 Mégrine

La SNMVT-MONOPRIX, informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration tenu le vendredi 24 avril 2020 a entériné la décision de la direction générale de reporter la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire initialement prévues pour le 2 avril 2020 et a décidé de fixer la nouvelle date pour le jeudi 21 mai 2020.

Les assemblées se tiendront respectivement à 10h00 et 11h30, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac.

Le conseil d'administration précise que la société mettra, dans le cadre de l'organisation desdites assemblées, tous les moyens nécessaires pour veiller au respect strict des impératifs de sécurité sanitaire.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS**

**« S.N.M.V.T »**

Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine

Le conseil d'administration réuni le vendredi 24/04/2020, a décidé de reporter la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire initialement prévue pour le jeudi 2 Avril 2020 à la date du jeudi 21 Mai 2020, respectivement à 10h00 et 11h30, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Pour l'Assemblée Générale ordinaire :**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectations du résultat de l'exercice 2019.
- 6- Fixation du montant de jetons de présence.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Autorisation pour l'achat par la société de ses propres actions
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

- **Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation de la mise à jour des statuts de la société conformément au code des sociétés commerciales, à la loi n°52-2018 du 29/10/2018 portant sur le registre national des entreprises et à la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 portant sur l'amélioration du climat d'investissement.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à ces assemblées, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le 10/05/2020. La société met à leur disposition au siège social de la société tous les documents requis par la loi.

La société mettra, dans le cadre de l'organisation des dites assemblées, tous les moyens nécessaires pour veiller au respect strict des impératifs de sécurité sanitaire.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Assurances BIAT**

**Siège Social :** Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 29 juin 2020 à 9h00 au siège d'Assurances BIAT sis à Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis, et ce pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2019.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2019.
- 3) Approbation des Conventions réglementées conformément aux dispositions du Code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2019.
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2019.
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2019.
- 7) Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2019.
- 8) Fixation des allocations servies aux membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2019.
- 9) Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
- 10) Déclaration des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés.

Les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition de Messieurs les Actionnaires au Siège Social de la Société dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**Assurances BIAT**

**Siège Social :** Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l’approbation de l’Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 Juin 2020 :

**Première Résolution :**

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société au titre de l’exercice 2019 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d’Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l’article 200 et suivants et l’article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu’ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d’Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l’exercice 2019.

**Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à .....**

**Deuxième Résolution :**

L’Assemblée Générale Ordinaire décide de **répartir le bénéfice net de l’exercice 2019**, qui s’élève à onze millions six cent trois mille six cent soixante-douze dinars 727millimes (11 603 672,727 Dinars) majoré du report à nouveau de quarante-quatre mille six cent soixante Dinars 621millimes (44 660,621Dinars) soit au total onze millions six cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dinars 347millimes (11 648 333,347 Dinars) comme suit :

- Suite -

<b>Tableau d'affectation des résultats de 2019</b>	
Bénéfice Net 2019	<b>11 603 672,727</b>
Report exercice 2018	<b>44 660,621</b>
<b>Total</b>	<b>11 648 333,347</b>
<b>Réserves légales</b>	112 320, 199
<b>1<sup>er</sup> reliquat</b>	<b>11 536 013,148</b>
<b>Réserves pour Réinvestissements Exonérés</b> (prélevés sur Bénéfices de l'exercice 2019)	<b>5 000 000,000</b>
<b>2<sup>ème</sup> reliquat</b>	<b>6 536 013,148</b>
<b>Fonds Social</b> (prélevés sur Bénéfices de l'exercice 2019)	<b>500 000,000</b>
<b>3<sup>ème</sup> reliquat</b>	<b>6 036 013,148</b>

L'Assemblée Générale décide de .....au titre de l'exercice 2019 ....., cette résolution , mise aux voix, a été approuvée à .....

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Conseil d'Administration**, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2019, des jetons de présence d'un montant brut de **quarante-cinq mille dinars (45 000 TND)**.

**Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à**

.....**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Comité Permanent d'Audit**, un montant brut de **dix mille dinars (10 000 TND)**, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2019, à répartir entre les membres du Comité Permanent d'Audit.

**Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à .....**

- Suite -

**Cinquième Résolution :**

Après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs suivants :

- **La BIAT représentée par M. Mohamed Elyes BEN RAYENA**
- **M. Karim MILED**
- **M. Mohamed Walid DACHRAOUI**
- **M. Mohamed Adel BELFEKIH**
- **M. Sami HACHICHA**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants :

- **La BIAT représentée par M. Mohamed Elyes BEN RAYENA**
- **M. Karim MILED**
- **M. Mohamed Walid DACHRAOUI**
- **M. Mohamed Adel BELFEKIH**
- **M. Sami HACHICHA**

pour une durée de trois années expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à .....**

**Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution mise aux voix, a été approuvée à .....**

**Septième Résolution**

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à .....**

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP AL IMTIEZ**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n°47-2010 du 22 décembre 2010

**Adresse** : Résidence Ines –Boulevard de la Terre  
Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène

En application de la décision de son conseil d'administration du 26 mars 2020, la TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT « TSI », gestionnaire de **FCP AL IMTIEZ** porte à la connaissance des porteurs de parts dudit fonds qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2019,

**un dividende de 0,605 dinar par part**

Ce dividende est payable à partir du **4 mai 2020**, auprès des agences de la TSI et aux guichets du dépositaire TUNISIAN SAUDI BANK « TSB ».

**OPTION**

IL est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts **FCP AL IMTIEZ** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

**AVIS DES SOCIETES**

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**SICAV AVENIR**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 30 juin 1994  
**Siège social** : 34, rue Hédi Karray -1082 El Menzah IV

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, et approuve les opérations réalisées dans le cadre des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration :

- Sommes distribuables : 46.573,394 dinars
- Montant à distribuer : 46.556,224 dinars
- Report à nouveau : 17,170 dinars

Elle fixe par conséquent à **2,288 dinars** le dividende par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **mardi 12 mai 2020** selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV AVENIR, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 12 mai 2020; la solte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire ou mise à sa disposition chez STB MANAGER, pour les anciens actionnaires qui ne disposent pas de compte bancaire à la STB.

Les actionnaires auront jusqu'au lundi 11 mai 2020 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV AVENIR.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

- Suite -

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Monsieur Dhia BEN AMOR en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nabil FRINI, démissionnaire, pour la période restant à courir de son mandat prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**AVIS DES SOCIETES**

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**SICAV L'INVESTISSEUR**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991  
**Siège social** : Rue Hédi Noura -1001 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales et approuve les opérations réalisées dans le cadre des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	:	54.456,961 dinars
Dividendes à distribuer	:	54.447,965 dinars
Résultat à reporter	:	8,996 dinars

Elle fixe par conséquent à **3,091 dinars** le dividende par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **mercredi 13 mai 2020** selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'INVESTISSEUR, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 13 mai 2020; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire. Les actionnaires auront jusqu'au mardi 12 mai 2020 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'INVESTISSEUR.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

- Suite -

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **SIXIEME RESOLUTION**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

---

2020 - AS - 0427

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup>Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92		188.603	192.082	192.112	
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07		128.808	131.222	131.243	
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99		108.693	110.408	110.458	
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17		114.417	116.964	116.985	
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		112.884	114.812	114.829	
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		108.832	111.548	111.572	
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		109.304	111.115	111.130	
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		45.027	45.540	45.544	
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		31.415	31.935	31.941	
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		105.929	108.040	108.056	
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		16.707	16.985	16.987	
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		121.384	122.918	122.932	
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08		1.159	1.165	1.165	
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		111.984	114.257	114.275	
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		11.040	11.213	11.214	
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		156.564	160.364	160.396	
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07		11.084	11.254	11.256	
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
18	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		1.742	1.772	1.774	
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
19	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93		60.901	61.677	61.684	
20	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94		129.454	126.444	126.006	
21	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01		112.135	100.672	99.543	
22	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		-	101.613	101.632	
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		136.744	125.749	124.678	
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		510.165	483.592	482.346	
25	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08		128.967	114.865	113.997	
26	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08		135.741	121.680	120.837	
27	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08		130.499	125.513	124.876	
28	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09		112.462	107.729	107.114	
29	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09		109.116	95.791	94.733	
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		179.510	165.580	164.430	
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10		96.478	84.568	83.197	
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11		118.731	116.858	116.490	
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		169.247	146.357	144.956	
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		144.657	134.607	133.607	
35	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		103.478	90.192	89.043	
36	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07		22.654	19.591	19.288	
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
37	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		2087.476	2056.980	2064.992	
38	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08		129.316	116.307	117.837	
39	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08		165.770	161.270	163.368	
40	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		201.273	176.705	175.631	
41	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09		17.721	15.307	15.492	
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		2.784	2.580	2.616	
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		2.466	2.330	2.356	
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		75.837	65.859	64.831	
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1.164	1.050	1.031	
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1.226	1.247	1.247	
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1.166	1.114	1.111	
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1.137	1.050	1.046	
49	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15		118.999	105.384	104.545	
50	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08		131.708	126.160	125.733	
51	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17		1133.301	1018.645	1029.916	
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		11.951	10.379	10.347	
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17		10.127	8.994	9.022	
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
54	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00		93.956	79.749	78.799	
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
55	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5.271	109.695	106.210	106.223
56	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4.302	102.952	104.103	104.114
57	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5.018	106.235	108.108	108.123
58	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4.854	104.788	106.773	106.790
59	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/04/19	5.505	106.654	108.984	109.004
60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4.502	108.650	110.736	110.747
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5.365	106.238	108.140	108.157
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	24/04/20	5.033	103.341	100.124	100.139

63	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3.620	103.510	104.604	104.611
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6.190	107.338	103.387	103.404
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5.496	109.277	111.669	111.689
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4.274	105.949	107.314	107.326
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3.543	104.849	106.172	106.183
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4.574	104.910	106.766	106.781
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4.425	105.102	106.536	106.555
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5.520	104.538	106.549	106.567
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3.847	106.500	107.950	107.962
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5.274	104.751	106.804	106.820
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4.859	104.017	106.015	106.026
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3.952	106.872	108.362	108.375
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4.014	103.322	104.698	104.710
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3.763	105.166	107.542	107.555
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5.028	105.649	107.832	107.850
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4.461	106.572	108.573	108.589
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110.621	113.793	114.151
<b>SICAV MIXTES</b>								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1.398	62.748	55.502	55.198
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1.420	96.337	85.328	84.298
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0.761	18.466	17.678	17.603
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9.117	302.994	287.027	285.435
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33.007	2323.978	2049.065	2031.169
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2.973	74.850	71.994	71.511
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2.618	57.242	57.757	57.679
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0.737	113.302	103.333	102.563
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0.255	11.494	10.841	10.785
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0.353	13.700	11.913	11.692
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0.297	16.225	13.654	13.450
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0.153	13.957	12.163	12.005
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4.830	154.051	153.119	153.133
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0.070	9.038	7.522	7.391
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4.764	116.092	102.605	100.981
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0.428	89.378	78.183	77.421
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	79.424	78.852
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3.717	98.086	100.401	100.119
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1.830	98.741	80.559	79.347
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1.178	92.975	88.820	88.333
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	8.323	8.187
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1.356	96.139	85.202	84.114
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	21/04/20	3.510	153.406	130.003	127.930
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0.963	105.212	89.748	87.258
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2.626	114.873	109.408	109.769
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	107.298	108.113
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.084	191.573	168.246	166.872
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.473	179.797	165.514	165.431
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6.417	161.038	153.093	153.263
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23.160	19.669	19.506
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	119.957	118.261
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1.737	138.623	132.302	131.915
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13.765	1037.520	989.661	990.746
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101.823	5860.990	5178.534	5223.213
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110.305	5281.119	4781.551	4804.390
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1.883	90.737	81.323	80.817
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065.783	4539.101	4570.646
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0.143	9.947	9.213	9.293
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3.829	120.893	109.956	108.155
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293.487	11 311.257	9597.139	9628.692

\* FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecky, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

#### **BILAN**

Arrêté au 31 Décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<b>ACTIFS</b>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 472 884	1 496 686	(23 802)	-1,59%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 734 739	1 026 883	707 856	68,93%
Créances sur la clientèle	III-3	10 389 129	10 676 697	(287 568)	-2,69%
Portefeuille-titres commercial	III-4	69 390	63 295	6 095	9,63%
Portefeuille d'investissement	III-5	2 017 817	1 955 338	62 479	3,20%
Valeurs immobilisées	III-6	206 584	201 850	4 734	2,35%
Autres actifs	III-7	441 223	410 234	30 989	7,55%
<b>Total des actifs</b>		<b>16 331 766</b>	<b>15 830 983</b>	<b>500 783</b>	<b>3,16%</b>
<b>PASSIFS</b>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 201	722	479	66,34%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	1 254 845	2 424 863	(1 170 018)	-48,25%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	12 996 824	11 512 676	1 484 148	12,89%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	213 572	266 819	(53 247)	-19,96%
Autres passifs	IV-5	393 746	402 795	(9 049)	-2,25%
<b>Total des passifs</b>		<b>14 860 188</b>	<b>14 607 875</b>	<b>252 313</b>	<b>1,73%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		595 910	512 803	83 107	16,21%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		372 659	285 537	87 122	30,51%
Résultat de l'exercice		333 006	254 765	78 241	30,71%
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>V</b>	<b>1 471 578</b>	<b>1 223 108</b>	<b>248 470</b>	<b>20,31%</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>16 331 766</b>	<b>15 830 983</b>	<b>500 783</b>	<b>3,16%</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
<b>Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>2 422 407</b>	<b>2 367 272</b>	<b>55 135</b>	<b>2,33%</b>
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	726 225	773 303	(47 078)	-6,09%
b- En faveur de la clientèle	1 696 182	1 593 969	102 213	6,41%
<b>Crédits documentaires</b>	<b>581 067</b>	<b>692 143</b>	<b>(111 076)</b>	<b>-16,05%</b>
a- En faveur de la clientèle	508 163	653 357	(145 194)	-22,22%
b- Autres	72 904	38 786	34 118	87,96%
<b>Total des passifs éventuels</b>	<b>3 003 474</b>	<b>3 059 415</b>	<b>(55 941)</b>	<b>-1,83%</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>1 011 266</b>	<b>739 573</b>	<b>271 693</b>	<b>36,74%</b>
En faveur de la clientèle	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 135</b>	<b>2 838</b>	<b>(703)</b>	<b>-24,77%</b>
a- Participations non libérées	2 118	2 796	(678)	-24,25%
b- Titres à recevoir	17	42	(25)	-59,52%
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>1 013 401</b>	<b>742 411</b>	<b>270 990</b>	<b>36,50%</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
<b>Garanties reçues</b>	<b>5 023 584</b>	<b>4 976 621</b>	<b>46 963</b>	<b>0,94%</b>
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>5 023 584</b>	<b>4 976 621</b>	<b>46 963</b>	<b>0,94%</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation	En %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 093 784	896 036	197 748	22,07%
Commissions (en produits)	VII-1-2	201 640	185 985	15 655	8,42%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	106 379	86 845	19 534	22,49%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	114 036	102 667	11 369	11,07%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 515 839</b>	<b>1 271 533</b>	<b>244 306</b>	<b>19,21%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(555 928)	(434 298)	(121 630)	28,01%
Commissions encourues	VII-2-2	(3 022)	(2 730)	(292)	10,70%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(558 950)</b>	<b>(437 028)</b>	<b>(121 922)</b>	<b>27,90%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>956 889</b>	<b>834 505</b>	<b>122 384</b>	<b>14,67%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(105 035)	(103 128)	(1 907)	1,85%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(14 393)	(5 421)	(8 972)	165,50%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 567	11 449	118	1,03%
Frais de personnel	VII-6	(212 057)	(220 902)	8 845	-4,00%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(152 251)	(128 516)	(23 735)	18,47%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(35 085)	(34 703)	(382)	1,10%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>449 635</b>	<b>353 284</b>	<b>96 351</b>	<b>27,27%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(4 940)	206	(5 146)	-2498,06%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(111 689)	(88 821)	(22 868)	25,75%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>333 006</b>	<b>264 669</b>	<b>68 337</b>	<b>25,82%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(9 904)	9 904	-100,00%
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>333 006</b>	<b>254 765</b>	<b>78 241</b>	<b>30,71%</b>
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>333 006</b>	<b>254 765</b>	<b>78 241</b>	<b>30,71%</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019  
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>ACTIVITE D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 397 471	1 166 882
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(558 586)	(437 102)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(65 573)	(47 072)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		273 317	(1 293 800)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 261 557	618 964
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(347 594)	(308 633)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(30 007)	77 826
Impôts sur les sociétés		(112 027)	(88 897)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>		<b>1 818 558</b>	<b>(311 832)</b>
<b>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		117 963	94 154
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(81 439)	(112 106)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(46 061)	(33 380)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>(9 537)</b>	<b>(51 332)</b>
<b>ACTIVITE DE FINANCEMENT</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(65 505)	9 579
Augmentation / diminution ressources spéciales		(3 189)	(5 985)
Dividendes versés		(85 000)	(72 250)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>(153 694)</b>	<b>(68 656)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	137 172	180 565
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>1 792 499</b>	<b>(251 255)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(237 802)	13 453
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>IX-2</b>	<b>1 554 697</b>	<b>(237 802)</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2019

### Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2019 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

#### II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2019 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2019 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2019 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2019 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2019 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2019.

#### II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019 sont diminuées du résultat.

### **II-3. Les règles d'évaluation des créances**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2019 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2019 et un montant des produits réservés.

### **II-4. Les règles d'évaluation des titres**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

#### **• Titres de transaction :**

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2019.

#### **• Titres d'investissement :**

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **• Titres de participation :**

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2019 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

### **II-5. Les règles de conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2019. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2019.

### **II-6. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2019, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2019 et celles relatives à l'année 2018.

### Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

#### III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 23 802 mD ou 1,59% en passant d'une période à une autre de 1 496 686 mD à 1 472 884 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encaisses	137 723	150 557	(12 834)	-8,52%
Avoirs chez la BCT	1 335 072	1 346 040	(10 968)	-0,81%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 472 884</b>	<b>1 496 686</b>	<b>(23 802)</b>	<b>-1,59%</b>

#### III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 707 856 mD ou 68,93% en passant d'une période à une autre de 1 026 883 mD à 1 734 739 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 446 722	735 553	711 169	96,68%
Créances sur les établissements financiers (b)	288 017	291 330	(3 313)	-1,14%
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 734 739</b>	<b>1 026 883</b>	<b>707 856</b>	<b>68,93%</b>

(a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 711 169 mD ou 96,68% qui est passé de 735 553 md au 31/12/2018 à 1 446 722 md au 31/12/2019 concerne les postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	602 656	406 178	196 478	48,37%
Comptes de prêts du marché interbancaire	783 996	290 559	493 437	169,82%
Créances rattachées sur prêts	1 804	2 781	(977)	-35,13%
Comptes correspondants NOSTRI	31 463	13 529	17 934	132,56%
Comptes correspondants LORI	3 387	490	2 897	591,22%
Créances rattachées sur comptes correspondants	1	5	(4)	-80,00%
Valeurs non imputées	23 415	22 011	1 404	6,38%
<b>Total</b>	<b>1 446 722</b>	<b>735 553</b>	<b>711 169</b>	<b>96,68%</b>

(b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 3 313 mD ou 1,14% qui sont passées de 291 330 mD en Décembre 2018 à 288 017 mD en Décembre 2019 est dûe principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing équilibrée par une hausse des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	171 353	233 959	(62 606)	-26,76%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	109 859	53 618	56 241	104,89%
Créances et dettes rattachées	6 805	3 753	3 052	81,32%
<b>Total</b>	<b>288 017</b>	<b>291 330</b>	<b>(3 313)</b>	<b>-1,14%</b>

### III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 676 697 mD en Décembre 2018 à 10 389 129 mD en Décembre 2019 enregistrant ainsi une baisse de 287 568 mD ou 2,69%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 297 267	1 170 585	126 682	10,82%
Autres crédits à la clientèle	(2)	9 590 066	9 935 883	(345 817)	-3,48%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	57 599	62 236	(4 637)	-7,45%
<b>Total</b>		<b>10 944 932</b>	<b>11 168 704</b>	<b>(223 772)</b>	<b>-2,00%</b>
Provisions sur crédits à la clientèle		(346 120)	(303 910)	(42 210)	13,89%
Agios réservés		(139 104)	(115 500)	(23 604)	20,44%
Provisions collectives		(70 579)	(72 597)	2 018	-2,78%
<b>Total Créances sur la clientèle</b>		<b>10 389 129</b>	<b>10 676 697</b>	<b>(287 568)</b>	<b>-2,69%</b>

#### (1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 126 682 mD ou 10,82% en passant de 1 170 585 mD en Décembre 2018 à 1 297 267 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		1 119 216	1 107 241	11 975	1,08%
Comptes débiteurs douteux		52 634	49 900	2 734	5,48%
Avances sur dépôts à terme		124 812	13 206	111 606	845,12%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		605	238	367	154,20%
<b>Total</b>		<b>1 297 267</b>	<b>1 170 585</b>	<b>126 682</b>	<b>10,82%</b>

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 52 634 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	8 150	7 570	580	7,66%
Classe 3	20 100	25 890	(5 790)	-22,36%
Classe 4	24 384	16 440	7 944	48,32%
<b>Total</b>	<b>52 634</b>	<b>49 900</b>	<b>2 734</b>	<b>5,48%</b>

## (2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 345 817 mD ou 3,48% en passant de 9 935 883 mD en Décembre 2018 à 9 590 066 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	8 845 094	9 299 830	(454 736)	-4,89%
Autres concours douteux	(b)	744 972	636 053	108 919	17,12%
<b>Total</b>		<b>9 590 066</b>	<b>9 935 883</b>	<b>(345 817)</b>	<b>-3,48%</b>

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels		5 437 587	5 707 358	(269 771)	-4,73%
Crédits immobiliers, promoteurs		89 200	119 241	(30 041)	-25,19%
Crédits immobiliers, acquéreurs		2 799 574	2 991 470	(191 896)	-6,41%
Crédits agricoles		426 027	430 087	(4 060)	-0,94%
Compte courant associés		2 900	2 900	-	0,00%
<b>Portefeuille escompte</b>		<b>8 755 288</b>	<b>9 251 056</b>	<b>(495 768)</b>	<b>-5,36%</b>
Valeurs non imputées		370	1 367	(997)	-72,93%
Créances rattachées sur autres concours courants		113 443	75 248	38 195	50,76%
Créances rattachées sur compte courant associés		561	328	233	71,04%
Intérêts perçus d'avance (en moins)		(24 568)	(28 169)	3 601	-12,78%
<b>Total autres concours courants</b>		<b>8 845 094</b>	<b>9 299 830</b>	<b>(454 736)</b>	<b>-4,89%</b>

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 744 972 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2		26 876	25 131	1 745	6,94%
Classe 3		63 465	71 218	(7 753)	-10,89%
Classe 4		654 631	539 704	114 927	21,29%
<b>Total</b>		<b>744 972</b>	<b>636 053</b>	<b>108 919</b>	<b>17,12%</b>

## (3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 4 637 mD ou 7,45% en passant de 62 236 mD en Décembre 2018 à 57 599 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants		41 356	42 920	(1 564)	-3,64%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales		193	211	(18)	-8,53%
Crédits sur ressources spéciales douteux		16 050	19 105	(3 055)	-15,99%
<b>Total</b>		<b>57 599</b>	<b>62 236</b>	<b>(4 637)</b>	<b>-7,45%</b>

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 16 050 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	34	353	(319)	-90,37%
Classe 3	479	1 312	(833)	-63,49%
Classe 4	15 537	17 440	(1 903)	-10,91%
<b>Total</b>	<b>16 050</b>	<b>19 105</b>	<b>(3 055)</b>	<b>-15,99%</b>

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

*(i) Créances courantes*

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	10 040 672	10 414 423	(373 751)	-3,59%
Valeurs non imputées	370	1 367	(997)	-72,93%
Créances rattachées	114 801	76 026	38 775	51,00%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 568)	(28 169)	3 601	-12,78%
<b>Total</b>	<b>10 131 275</b>	<b>10 463 647</b>	<b>(332 372)</b>	<b>-3,18%</b>
Engagements par signature courants	2 176 568	2 218 805	(42 237)	-1,90%
<b>Total</b>	<b>12 307 843</b>	<b>12 682 452</b>	<b>(374 609)</b>	<b>-2,95%</b>

*(ii) Créances douteuses brutes*

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	813 655	705 058	108 597	15,40%
Engagements par signature douteux	27 777	28 521	(744)	-2,61%
<b>Total</b>	<b>841 432</b>	<b>733 579</b>	<b>107 853</b>	<b>14,70%</b>

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 841 432 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	35 811	34 039	1 772	5,21%
Classe 3	86 073	99 683	(13 610)	-13,65%
Classe 4	719 548	599 857	119 691	19,95%
<b>Total</b>	<b>841 432</b>	<b>733 579</b>	<b>107 853</b>	<b>14,70%</b>

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 477 559 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 15 128 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 492 687 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	131 439	99 607	31 832	31,96%
Provisions pour créances classées du Bilan	346 120	303 910	42 210	13,89%
Provisions sur engagements hors bilan	15 128	16 019	(891)	-5,56%
<b>Total</b>	<b>492 687</b>	<b>419 536</b>	<b>73 151</b>	<b>17,44%</b>

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 78 244 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 665	15 893	(8 228)	-51,77%
Provision collective	70 579	72 597	(2 018)	-2,78%
<b>Total</b>	<b>78 244</b>	<b>88 490</b>	<b>(10 246)</b>	<b>-11,58%</b>

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

#### III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 63 295 mD à 69 390 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 095 mD ou 9,63%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 6 097 mD ou 10% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 2 mD ou 0,09%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

##### (1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	378 359	452 776	(74 417)	-16,44%
Bons de trésor à court terme	31 479	1 050	30 429	2898,00%
<b>Sous-total des titres de transaction en principal</b>	<b>409 838</b>	<b>453 826</b>	<b>(43 988)</b>	<b>-9,69%</b>
Créances et dettes rattachées	1 548	2 268	(720)	-31,75%
<b>Total</b>	<b>411 386</b>	<b>456 094</b>	<b>(44 708)</b>	<b>-9,80%</b>

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2019 comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	47 529	58 721	(11 192)	-19,06%
Bons de trésor à court terme	18 009	-	18 009	-
Créances et dettes rattachées	1 548	2 268	(720)	-31,75%
<b>Total des titres gardés en portefeuille</b>	<b>67 086</b>	<b>60 989</b>	<b>6 097</b>	<b>10,00%</b>

2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	330 830	394 055	(63 225)	-16,04%
Client : Bons de trésor à court terme	13 470	1 050	12 420	1182,86%
<b>Total des titres cédés à la clientèle</b>	<b>344 300</b>	<b>395 105</b>	<b>(50 805)</b>	<b>-12,86%</b>
<b>Total Général</b>	<b>411 386</b>	<b>456 094</b>	<b>(44 708)</b>	<b>-9,80%</b>

## (2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 306 mD au 31/12/2018 à 2 304 mD au 31/12/2019 enregistrant une diminution de 2 mD ou 0,09%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Créances et dettes rattachées	1	3	(2)	-66,67%
<b>Total</b>	<b>2 304</b>	<b>2 306</b>	<b>(2)</b>	<b>-0,09%</b>

## III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 1 955 338 mD en Décembre 2018 à 2 017 817 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 62 479 mD ou 3,2%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 019 075	1 943 094	75 981	3,91%
Créances rattachées sur titres d'investissements	55 010	58 939	(3 929)	-6,67%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(56 268)	(46 695)	(9 573)	20,50%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>2 017 817</b>	<b>1 955 338</b>	<b>62 479</b>	<b>3,20%</b>

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2019
Nouvelles acquisitions	32 201
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(95 240)
Cession ou perte sur titres de participation	(700)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	169 271
Rétrocession sur fonds gérés	(21 154)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(9 827)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	892
Intérêts réservés sur fonds gérés	(517)
Intérêts réservés sur portage	(121)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(282)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(3 929)
<b>Total</b>	<b>62 479</b>

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
<b>Encours brut au 31/12/2018 hors créances rattachées</b>	<b>1 358 276</b>	<b>62 862</b>	<b>228 876</b>	<b>293 080</b>	<b>1 943 094</b>
Remboursement des Bons de Trésor	(95 240)	-	-	-	(95 240)
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2019	-	1 196	31 005	169 271	201 472
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2019	(8 397)	(700)	-	(21 154)	(30 251)
Reclassements	-	(2 250)	2 250	-	-
<b>Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées</b>	<b>1 254 639</b>	<b>61 108</b>	<b>262 131</b>	<b>441 197</b>	<b>2 019 075</b>
Créances rattachées sur Bons de Trésor	47 941	-	-	-	47 941
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	588	1 576	2 370	2 535	7 069
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 027)	(27 087)	(14 154)	(56 268)
<b>Total portefeuille d'investissements</b>	<b>1 303 168</b>	<b>47 657</b>	<b>237 414</b>	<b>429 578</b>	<b>2 017 817</b>

### III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 4 734 mD ou 2,35 % en passant de 201 850 mD au 31/12/2018 à 206 584 mD au 31/12/2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	77 452	74 274	3 178	4,28%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(67 766)	(62 926)	(4 840)	7,69%
Immobilisations corporelles	385 804	371 639	14 165	3,81%
Amortissements des immobilisations corporelles	(208 302)	(194 953)	(13 349)	6,85%
Immobilisations en cours et avances	19 396	13 816	5 580	40,39%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>206 584</b>	<b>201 850</b>	<b>4 734</b>	<b>2,35%</b>

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2018	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2019
Licence	25 091	2 389	-	-	27 480
Logiciels informatiques	45 127	2	-	406	45 535
Fonds de commerce et droit au bail	4 056	-	-	381	4 437
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>74 274</b>	<b>2 391</b>	<b>-</b>	<b>787</b>	<b>77 452</b>
Terrains	42 691	123	-	1 425	44 239
Constructions	110 203	-	(14)	946	111 135
Agencement, aménagement des constructions	88 021	3 254	(289)	4 357	95 343
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	16 746	407	(680)	1 245	17 718
Matériel informatique	51 783	2 842	(2 332)	2	52 295
Matériel de transport	1 232	67	-	-	1 299
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 181	3	-	-	7 184
Matériel d'exploitation bancaire	24 802	3 419	(1 158)	27	27 090
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	46	7	-	-	53
Equipements de bureaux	13 197	354	(249)	354	13 656
Agencement des équipements de bureaux	1 852	2	(1)	10	1 863
Agencement du mobilier de bureaux	8 369	293	(296)	47	8 413
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>371 639</b>	<b>10 771</b>	<b>(5 019)</b>	<b>8 413</b>	<b>385 804</b>
Travaux en cours	12 547	15 361	-	(9 549)	18 359
Avances sur immobilisations en cours	1 269	-	(232)	-	1 037
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>459 729</b>	<b>28 523</b>	<b>(5 251)</b>	<b>(349)</b>	<b>482 652</b>

	Amort. Cumulé 31/12/2018	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2019	VCN au 31/12/2019
Licence	(21 453)	(2 485)	-	(23 938)	3 542
Logiciels informatiques	(38 629)	(2 133)	-	(40 762)	4 773
Fonds de commerce et droit au bail	(2 844)	(222)	-	(3 066)	1 371
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>(62 926)</b>	<b>(4 840)</b>	<b>-</b>	<b>(67 766)</b>	<b>9 686</b>
Terrains	-	-	-	-	44 239
Constructions	(41 059)	(3 452)	-	(44 511)	66 624
Agencement, aménagement des constructions	(61 576)	(6 465)	264	(67 777)	27 566
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(334)	(5)	-	(339)	6
Mobilier de bureaux	(10 944)	(1 053)	679	(11 318)	6 400
Matériel informatique	(39 106)	(3 411)	2 331	(40 186)	12 109
Matériel de transport	(1 033)	(74)	-	(1 107)	192
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(109)	(6)	-	(115)	4 892
Installations générales des constructions	(6 398)	(99)	-	(6 497)	687
Matériel d'exploitation bancaire	(16 274)	(2 650)	1 158	(17 766)	9 324
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(25)	(4)	-	(29)	24
Equipements de bureaux	(10 270)	(569)	242	(10 597)	3 059
Agencement des équipements de bureaux	(1 473)	(65)	1	(1 537)	326
Agencement du mobilier de bureaux	(6 193)	(466)	295	(6 364)	2 049
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>(194 794)</b>	<b>(18 319)</b>	<b>4 970</b>	<b>(208 143)</b>	<b>177 661</b>
Travaux en cours	-	-	-	-	18 359
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>(257 879)</b>	<b>(23 159)</b>	<b>4 970</b>	<b>(276 068)</b>	<b>206 584</b>

### III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 410 234 mD en Décembre 2018 à 441 223 mD en Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 30 989 mD ou 7,55%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de régularisation	98 948	109 503	(10 555)	-9,64%
Autres comptes d'actifs	342 275	300 731	41 544	13,81%
<b>Total Autres actifs</b>	<b>441 223</b>	<b>410 234</b>	<b>30 989</b>	<b>7,55%</b>

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2018 et Décembre 2019, un accroissement de 500 783 mD ou 3,16%, en passant de 15 830 983 mD à 16 331 766 mD.

#### NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

#### IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 722 mD à 1 201 mD, soit une augmentation de 479 mD ou 66,34%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 389 mD ou 53,88% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2019. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 111	722	389	53,88%
Comptes BCT en devises	90	-	90	-
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>1 201</b>	<b>722</b>	<b>479</b>	<b>66,34%</b>

#### IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 2 424 863 mD à 1 254 845 mD, soit une diminution de 1 170 018 mD ou 48,25%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 252 333	2 419 763	(1 167 430)	-48,25%
Dépôts des établissements financiers	2 512	5 100	(2 588)	-50,75%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 254 845</b>	<b>2 424 863</b>	<b>(1 170 018)</b>	<b>-48,25%</b>

Cette variation est expliquée par :

\* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 167 430 mD ou 48,25%, qui sont passés de 2 419 763 mD en Décembre 2018 à 1 252 333 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 085 000	2 308 000	(1 223 000)	-52,99%
Emprunt en dinars auprès des banques	40 000	68 716	(28 716)	-41,79%
Dépôts des correspondants Banquiers	118 522	38 768	79 754	205,72%
Autres sommes dues	6 035	743	5 292	712,25%
Dettes rattachées	2 776	3 536	(760)	-21,49%
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>1 252 333</b>	<b>2 419 763</b>	<b>(1 167 430)</b>	<b>-48,25%</b>

\* Une diminution des dépôts des établissements financiers de 2 588 mD ou 50,75%, qui sont passés de 5 100 mD en Décembre 2018 à 2 512 mD en Décembre 2019. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

### IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 484 148 mD ou 12,89%, en passant de 11 512 676 mD en Décembre 2018 à 12 996 824 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts à vue	6 243 960	5 777 139	466 821	8,08%
Dépôts d'épargne	2 852 838	2 690 349	162 489	6,04%
Comptes à échéance	2 316 944	1 915 894	401 050	20,93%
Bons à échéance	263 392	260 023	3 369	1,30%
Certificats de dépôts marché monétaire	549 000	333 000	216 000	64,86%
Dettes rattachées	74 959	46 560	28 399	60,99%
Autres sommes dues	695 731	489 711	206 020	42,07%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>12 996 824</b>	<b>11 512 676</b>	<b>1 484 148</b>	<b>12,89%</b>

### IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une diminution de 53 247 mD ou 19,96%, en passant de 266 819 mD en Décembre 2018 à 213 572 mD en Décembre 2019. Cette diminution provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	43 625	46 837	(3 212)	-6,86%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	124	158	(34)	-21,52%
Fonds publics	13 419	13 278	141	1,06%
<b>Total fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>57 168</b>	<b>60 273</b>	<b>(3 105)</b>	<b>-5,15%</b>
Emprunts subordonnés	149 503	198 600	(49 097)	-24,72%
Dettes rattachées aux emprunts	6 901	7 946	(1 045)	-13,15%
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>213 572</b>	<b>266 819</b>	<b>(53 247)</b>	<b>-19,96%</b>

Ce poste est composé principalement de :

- \* De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 12.700 md.
- \* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 41.800 md.
- \* De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 50.200 md.
- \* De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 44.803 md.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- \* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 3 105 mD ou 5,15 % en passant de 60 273 mD en Décembre 2018 à 57 168 mD en Décembre 2019.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2019
AFD	10 215	-	(2 987)	7 228
BEI	2 151	-	(690)	1 461
BIRD	5 246	-	(1 143)	4 103
CFD	5 064	-	(928)	4 136
ESPAGNOLE	1 374	-	(298)	1 076
FDCI	374	-	(105)	269
FNG	1 644	-	(1 644)	-
FONAPRA	5 223	600	(437)	5 386
FOPRODI	2 377	-	(134)	2 243
FOSDA FOSEP	154	-	-	154
PREMIER LOGEMENT	3 507	1 400	-	4 907
RESTRUCTURATION FINANCIERE	-	460	-	460
ITL	16 412	5 745	(2 617)	19 540
KFW	4 937	-	(222)	4 715
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 429	-	(71)	1 358
Dettes rattachées	158	124	(158)	124
<b>TOTAL</b>	<b>60 273</b>	<b>8 329</b>	<b>(11 434)</b>	<b>57 168</b>

#### IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 402 795 mD au 31 Décembre 2018 à 393 746 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une diminution de 9 049 mD ou 2,25%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	100 745	85 467	15 278	17,88%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	185 994	211 371	(25 377)	-12,01%
Autres comptes	(3)	107 007	105 957	1 050	0,99%
<b>Total Autres passifs</b>		<b>393 746</b>	<b>402 795</b>	<b>(9 049)</b>	<b>-2,25%</b>

#### (1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 85 467 mD à 100 745 mD, soit une augmentation de 15 278 mD, ou 17,88%.

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation		85 617	69 448	16 169	23,28%
Provisions sur engagements hors bilan		15 128	16 019	(891)	-5,56%
<b>Total Provisions pour passifs et charges</b>		<b>100 745</b>	<b>85 467</b>	<b>15 278</b>	<b>17,88%</b>

## (2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 211 371 mD à 185 994 mD, soit une diminution de 25 377 mD, ou 12,01%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 918	7 049	869	12,33%
Charges à payer	78 961	85 002	(6 041)	-7,11%
Comptes d'attente à régulariser	99 115	119 320	(20 205)	-16,93%
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>185 994</b>	<b>211 371</b>	<b>(25 377)</b>	<b>-12,01%</b>

## (3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 105 957 mD à 107 007 mD, soit une augmentation de 1 050 mD, ou 0,99%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	63 775	61 088	2 687	4,40%
Comptes de retenues	34 290	29 829	4 461	14,96%
Autres créiteurs divers	8 942	15 040	(6 098)	-40,55%
<b>Total Autres comptes</b>	<b>107 007</b>	<b>105 957</b>	<b>1 050</b>	<b>0,99%</b>

## NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 1 223 108 mD à 1 471 578 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 248 470 mD ou 20,31%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2018 à l'exercice 2019.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31/12/2017</b>	<b>170 000</b>	<b>484 580</b>	<b>3</b>	<b>171 564</b>	<b>214 017</b>	<b>1 040 164</b>
Affectation du résultat	-	100 044	-	113 973	(214 017)	-
Dividendes distribués	-	(72 250)	-	-	-	(72 250)
Fonds social	-	429	-	-	-	429
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	254 765	254 765
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>170 000</b>	<b>512 803</b>	<b>3</b>	<b>285 537</b>	<b>254 765</b>	<b>1 223 108</b>
Affectation du résultat	-	120 043	-	87 122	(207 165)	-
Dividendes distribués	-	(37 400)	-	-	(47 600)	(85 000)
Fonds social	-	464	-	-	-	464
Résultat net de l'exercice 2019	-	-	-	-	333 006	333 006
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>170 000</b>	<b>595 910</b>	<b>3</b>	<b>372 659</b>	<b>333 006</b>	<b>1 471 578</b>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2019 à 98 110 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	77 868 mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	20 086 mD
Autres réserves	147 mD
Report à nouveau	9 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2019 à 20 242 mD.

#### NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2019 s'élèvent à 669 046 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2019 à 4 mD.

#### NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

##### VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 271 533 mD au 31 Décembre 2018 à 1 515 839 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 244 306 mD ou 19,21%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

##### VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 896 036 mD au 31/12/2018 à 1 093 784 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 197 748 mD ou 22,07%.

Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	258	164	94	57,32%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 502	9 699	(197)	-2,03%
Intérêts sur crédits à la clientèle	872 501	737 535	134 966	18,30%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	140 319	105 965	34 354	32,42%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 996	24 606	4 390	17,84%
Autres intérêts et revenus assimilés	42 208	18 067	24 141	133,62%
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>1 093 784</b>	<b>896 036</b>	<b>197 748</b>	<b>22,07%</b>

### VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 185 985 mD au 31/12/2018 à 201 640 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 15 655 mD ou 8,42%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 922	2 398	524	21,85%
Commission sur engagements de financement	34 761	33 691	1 070	3,18%
Commission sur engagement de garantie	12 160	11 868	292	2,46%
Commission sur prestations de services financiers	70 336	62 604	7 732	12,35%
Commissions sur autres opérations bancaires	81 461	75 424	6 037	8,00%
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>201 640</b>	<b>185 985</b>	<b>15 655</b>	<b>8,42%</b>

### VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 106 379 mD au 31/12/2019 contre 86 845 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 19 534 mD ou 22,49%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	2 232	5 165	(2 933)	-56,79%
Revenus sur titres de placement	56	44	12	27,27%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	104 091	81 636	22 455	27,51%
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>106 379</b>	<b>86 845</b>	<b>19 534</b>	<b>22,49%</b>

Cette diminution est détaillée comme suit :

#### (a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 5 165 mD à 2 232 mD, soit une diminution de 2 933 mD, ou 56,79%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	3 416	9 701	(6 285)	-64,79%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	(411)	253	(664)	-262,45%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(773)	(4 789)	4 016	-83,86%
<b>Total Revenus des titres de transaction</b>	<b>2 232</b>	<b>5 165</b>	<b>(2 933)</b>	<b>-56,79%</b>

#### (b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 81 636 mD au 31/12/2018 à 104 091 mD au 31/12/2019 enregistrant une augmentation de 22 455 mD ou 27,51%.

#### VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 11 369 mD ou 11,07% en passant d'une période à une autre de 102 667 mD à 114 036 mD.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	99 864	92 325	7 539	8,17%
Revenus des parts dans les entreprises liées	12 921	7 750	5 171	66,72%
Revenus des titres participation	1 251	2 592	(1 341)	-51,74%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>114 036</b>	<b>102 667</b>	<b>11 369</b>	<b>11,07%</b>

#### VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 437 028 mD au 31 Décembre 2018 à 558 950 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 121 922 mD ou 27,9%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

##### VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 434 298 mD au 31/12/2018 à 555 928 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 121 630 mD ou 28,01%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	626	580	46	7,93%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	5 463	2 459	3 004	122,16%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	361 025	293 960	67 065	22,81%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	15 362	15 817	(455)	-2,88%
Intérêts sur ressources spéciales	1 381	1 520	(139)	-9,14%
Autres intérêts et charges	172 071	119 962	52 109	43,44%
<b>Total Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>555 928</b>	<b>434 298</b>	<b>121 630</b>	<b>28,01%</b>

##### VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 730 mD au 31/12/2018 à 3 022 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 292 mD ou 10,7%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 924	2 678	246	9,19%
Commissions sur autres opérations	98	52	46	88,46%
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>3 022</b>	<b>2 730</b>	<b>292</b>	<b>10,70%</b>

### VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une dotation nette de 105 035 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(118 330)	(105 812)	(12 518)	11,83%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(19 022)	(7 471)	(11 551)	154,61%
<b>Total des dotations</b>	<b>(137 352)</b>	<b>(113 283)</b>	<b>(24 069)</b>	<b>21,25%</b>
Pertes sur créances	(48 538)	(97 536)	48 998	-50,24%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(185 890)</b>	<b>(210 819)</b>	<b>24 929</b>	<b>-11,82%</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	79 201	98 860	(19 659)	-19,89%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 487	8 699	(7 212)	-82,91%
<b>Total des reprises</b>	<b>80 688</b>	<b>107 559</b>	<b>(26 871)</b>	<b>-24,98%</b>
Récupérations créances passées en perte	167	132	35	26,52%
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>80 855</b>	<b>107 691</b>	<b>(26 836)</b>	<b>-24,92%</b>
<b>Solde</b>	<b>(105 035)</b>	<b>(103 128)</b>	<b>(1 907)</b>	<b>1,85%</b>

### VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une perte de 14 393 mD ventilée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(8 469)	(1 044)	(7 425)	711,21%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(1 358)	(2 101)	743	-35,36%
<b>Total des dotations</b>	<b>(9 827)</b>	<b>(3 145)</b>	<b>(6 682)</b>	<b>212,46%</b>
Charges et pertes sur titres	(5 694)	(3 317)	(2 377)	71,66%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(15 521)</b>	<b>(6 462)</b>	<b>(9 059)</b>	<b>140,19%</b>
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	892	1 041	(149)	-14,31%
Plus-value de cession des titres de participation	236	-	236	-
<b>Total des reprises</b>	<b>1 128</b>	<b>1 041</b>	<b>87</b>	<b>8,36%</b>
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>1 128</b>	<b>1 041</b>	<b>87</b>	<b>8,36%</b>
<b>Solde</b>	<b>(14 393)</b>	<b>(5 421)</b>	<b>(8 972)</b>	<b>165,50%</b>

### VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 11 449 mD à 11 567 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 118 mD ou 1,03%.

## VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 220 902 mD à 212 057 mD, enregistrant ainsi une diminution de 8 845 mD ou 4%.

## VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 23 735 mD enregistrée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 9 780 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 13 956 mD.

## VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 35 085 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 840	8 038	(3 198)	-39,79%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	18 319	16 369	1 950	11,91%
Dotations aux amortissements des charges reportées	11 926	10 296	1 630	15,83%
<b>Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations</b>	<b>35 085</b>	<b>34 703</b>	<b>382</b>	<b>1,10%</b>

## VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(2)	-	(2)	-
Autres pertes ordinaires	(4 993)	-	(4 993)	-
Autres gains ordinaires	-	16	(16)	-100,00%
+value de cession d'immobilisation	55	190	(135)	-71,05%
<b>Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(4 940)</b>	<b>206</b>	<b>(5 146)</b>	<b>-2498,06%</b>

## VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 111 689 mD contre 88 821 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 22 868 mD ou 25,75%. Le solde de 2019 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

## NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2019 à 771 252 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

## Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

## IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2019 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 137 172 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire	193
Dépôts de la clientèle	189 890
Prêts et avances accordés à la clientèle	(57 645)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	415
Emission et remboursements d'emprunts	119
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	4 200
<b>Variation nette</b>	<b>137 172</b>

## IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de (237 802) mD au 31/12/2018 à 1 554 697 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 1 792 499 mD ou 753,78%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<b>Liquidités en TND</b>				
Caisse dinars	120 773	110 697	10 076	9,10%
Correspondants débiteurs	28 194	22 458	5 736	25,54%
Correspondants créditeurs	(1 111)	(723)	(388)	53,67%
Equivalents de liquidités débiteurs	9 569	6 491	3 078	47,42%
Equivalents de liquidités créditeurs	(6 035)	(408)	(5 627)	1379,17%
<b>Total des liquidités en TND</b>	<b>151 390</b>	<b>138 515</b>	<b>12 875</b>	<b>9,30%</b>
<b>Liquidités en devises</b>				
Caisse en devise	45 375	56 450	(11 075)	-19,62%
Correspondants débiteurs	1 313 393	1 321 100	(7 707)	-0,58%
Correspondants créditeurs	(118 612)	(38 768)	(79 844)	205,95%
Placements en devises	1 218 762	598 199	620 563	103,74%
<b>Total des liquidités en devises</b>	<b>2 458 918</b>	<b>1 936 981</b>	<b>521 937</b>	<b>26,95%</b>
Titres de transactions	69 389	63 418	5 971	9,42%
Emprunt dinars	(1 125 000)	(2 376 716)	1 251 716	-52,67%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 554 697</b>	<b>(237 802)</b>	<b>1 792</b>	<b>753,78%</b>

## Note X – Transactions avec les parties liées

1. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 2.583 KDT moyennant le prix de 350 KDT.
2. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.  
La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1<sup>er</sup> Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction mais dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.  
A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 23.319 dinars H.TVA.
3. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.  
En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.  
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.
4. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation du projet immeuble BIAT Lac I.  
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du technicien moyennant une marge de 5%.  
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 56.955 dinars H.TVA.
5. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.  
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.  
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 51.538 dinars H.TVA.
6. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.  
En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.  
Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 31.128 dinars H.TVA.
7. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique, couvrant la période allant du 15 avril 2019 à fin septembre 2019.  
En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 320 KDT en HT.
8. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 153 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.
9. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.  
En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif de 385 KDT en HT.  
Puis, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.  
Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**10.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situés au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

**11.** La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 33.861 KDT moyennant le prix de 490 KDT.

**12.** Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.216 KDT, soit la contre-valeur de 380.000 Euros au titre de l'exercice 2019.

**13.** La BIAT et la BIAT Consulting ont signé, une convention d'assistance et d'accompagnement de l'équipe de la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques en cours de mise en place par la banque par une ressource qualifiée mise à sa disposition par la BIAT Consulting.

Cette convention est conclue pour une période commençant à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de prolongement de la durée de la mission, un avenant à la présente convention sera établi et précisera les modalités.

Cette mission se fait moyennant une rémunération totale de 30.000 dinars HT.

**14.** La BIAT a signé, avec la société « Value Digital Service » un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie du deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup> de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana Lac 1 – Tunis.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

**15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 8.109 dinars HT.

**16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.992 dinars HT.

**17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 2.323 dinars HT.

**18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.493 dinars HT.

**19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.328 dinars HT.

**20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 878 dinars HT.

**21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**30.** Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

**31.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 6.117 dinars.

**32.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 7.500 dinars.

**33.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 3.202 dinars.

**34.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2019, s'élève à 519.634 dinars.

- 35.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.
- Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :
- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
  - ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.
- Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.
- Le montant facturé par la CIAR, en 2019, s'élève à 662.298 dinars.
- 36.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.
- En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.
- 37.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.
- Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
- A compter du 1<sup>er</sup> Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.
- A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1<sup>er</sup> Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.
- Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 114.383 dinars.
- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.
- La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
  - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
  - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
- Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.
- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.
- La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
  - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
  - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
- Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.
- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.
- La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
  - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
  - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 71.507 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 117.960 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 128.048 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 368.786 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.956 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 151.626 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 158.081 dinars HT.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.533 dinars HT.

**55.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 121.875 dinars HT.

**56.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 104.638 dinars HT.

**57.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.488 dinars HT.

**58.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 45.005 dinars HT.

**59.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 60.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 61.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 62.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 63.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.755 dinars HT.

- 64.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 65.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.335 dinars HT.

- 66.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 88.241 dinars HT.

- 67.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 68.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 69.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 70.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 71.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 58.355 dinars HT.

- 72.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.022 dinars HT.

- 73.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.174 dinars HT.

- 74.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 19.500 dinars HT.

**75.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 6.572 dinars HT.

**76.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 7.990 dinars HT.

**77.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 84.000 dinars HT.

**78.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 49.000 dinars HT.

**79.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.277 dinars HT.

**80.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 122.146 dinars HT.

**81.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

**82.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 42.017 dinars.

**83.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 32.954 dinars.

**84.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 799 803 dinars.

**85.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2019 s'élève à 17.818 dinars.

**86.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1<sup>er</sup> août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 27.300 dinars H.TVA.

- 87.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 172.829 dinars HT.

- 88.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 89.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA.

Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2019, s'élève à 35.963 dinars.

- 90.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 271.645 dinars.

- 91.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 18.324 dinars.

- 92.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 15.336 dinars.

- 93.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 76.594 dinars.

**94.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

**95.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m<sup>2</sup> avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 68.207 dinars.

**96.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,

- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 448.455 dinars.

**97.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 10.625 dinars.

**98.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2019, à ce titre, se sont élevés à 494.851 dinars.

- 99.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 664.269 dinars.

- 100.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2019, s'élève à 12.500 dinars HT.

- 101.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 85.858 dinars.

- 102.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

- 103.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,

- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2019, à ce titre, s'élève à 817.928 dinars.

**104.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

**105.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

**106.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.218 dinars.

**107.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.068 dinars.

**108.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 21.199 dinars.

**109.**La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2019, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 1.951 dinars HT.

**110.**La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2019, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 9.764 dinars HT.

**111.**La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m<sup>2</sup> compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 8.443 dinars.

**112.**La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m<sup>2</sup>, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 11.378 dinars.

**113.**La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup>, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 12.701 dinars.

**114.**La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2019, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinar)
Assurance de responsabilité civile	64.888
Assurance Contre les accidents corporels	92.121
Assurance vie « protection familiale »	150.060
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1.009.607
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433.000
Assurance « incendie et garanties annexes »	466.167
Assurance de la flotte automobile	29.703
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	507.651
Assurance Pack « express » et pack « First »	124.000
Assurance Pack Elite	138.840
Assurance Pack Platinum	400.000
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinité"	285.632
Assurance "Carte de crédit"	170.207
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10 345 767
Assurance vie (AFEK)(*)	1 352.309

(\*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

**115.**La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup>Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2019, s'élève à 35.124 dinars.

**116.**La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 9.147 dinars.

**117.**Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

**118.**La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 14.712 dinars.

#### **Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture**

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 471 578 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **333 006 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

## Evaluation des engagements de la clientèle

### Question Clé d'Audit

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**64%**) et qui totalise, au 31 décembre 2019, **10 389 129 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **89 518 KDT** en provisions individuelles et (**2 018**) **KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

### Diligences accomplies

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.

Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

## Evaluation du portefeuille titres d'investissement

### Question Clé d'Audit

La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (**12%**) et qui totalise, au 31 décembre 2019, **2 017 817 KDT**, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à **114 036 KDT**.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

### Diligences accomplies

Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :

- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

**La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits**

<b>Question Clé d'Audit</b>	<b>Diligences accomplies</b>
-----------------------------	------------------------------

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élevaient, au 31 décembre 2019, à **1 093 784 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque **(72%)**.

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## **Paragraphe d'observation**

Comme il est indiqué au niveau de la note XI « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et

d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 31 Mars 2020**

**Les commissaires aux comptes**

**F.M.B.Z KPMG-TUNISIE**

**Kalthoum BOUGUERRA**

**FINOR**

**Walid BEN SALAH**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires**

**de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :**

**119.** La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 2.583 KDT moyennant le prix de 350 KDT.

**120.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1<sup>er</sup> Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 23.319 dinars H.TVA.

**121.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT. Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2019, s'élève à 800.000 dinars HT.

Les trois (3) premières conventions ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

**122.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 56.955 dinars H.TVA.

**123.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 51.538 dinars H.TVA.

**124.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 31.128 dinars H.TVA.

Les trois (3) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 6 ci-dessus, ont été conclues pour une période de deux années commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et pourront faire l'objet d'un renouvellement.

**125.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique, couvrant la période allant du 15 avril 2019 au 30 septembre 2019.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération d'un montant de 320 KDT en HT.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au titre de 2019, s'élève à 320 KDT hors taxes.

Les quatre (4) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 7 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

**126.** La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 153 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.

**127.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2019, s'élève à 805.000 dinars HT.

**128.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Les trois (3) conventions mentionnées dans les paragraphes 8 à 10 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

**129.**La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 33.861 KDT moyennant le prix de 490 KDT.

**130.**Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.216 KDT, soit la contre-valeur de 380.000 Euros au titre de l'exercice 2019.

**131.**La BIAT et la BIAT Consulting ont signé, une convention d'assistance et d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'ouvrages des projets informatiques en cours de mise en place par la banque et ce, à travers la mise à disposition de la banque d'une ressource qualifiée à ce titre.

Cette convention est conclue pour une période commençant à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de prolongement de la durée de la mission, un avenant à la convention sera établi et précisera les modalités.

Cette mission est assurée moyennant une rémunération totale de 30 KDT hors taxes.

**132.**La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

**133.**Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 8.109 dinars HT.

**134.**Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.992 dinars HT.

**135.**Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 2.323 dinars HT.

**136.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.493 dinars HT.

**137.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.328 dinars HT.

**138.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 878 dinars HT.

**139.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**140.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**141.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**142.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**143.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**144.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**145.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**146.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

**147.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les dix-neuf (19) conventions mentionnées dans les paragraphes 11 à 29 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

### **GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »**

- 1.** Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

## **Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »**

- 2.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 6.117 dinars.

- 3.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 7.500 dinars.

- 4.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 3.202 dinars.

- 5.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2019, s'élève à 519.634 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

- 6.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2019, s'élève à 662.298 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative. En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT. Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.
8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande. Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. A compter du 1<sup>er</sup> Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée. A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1<sup>er</sup> Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%. Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 114.383 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

#### **BIAT CAPITAL RISQUE**

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT. La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
  - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
  - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
  - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
 Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème. Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.
10. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT. La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
  - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
  - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
  - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

**11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

**12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 71.507 dinars HT.

**13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 117.960 dinars HT.

**14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

**15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

**16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

**17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 128.048 dinars HT.

**18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 368.786 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 9 à 18 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

**19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 698.752 dinars HT.

**20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 85.005 dinars HT.

**21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 162.511 dinars HT.

**22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.956 dinars HT.

**23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 151.626 dinars HT.

**24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 158.081 dinars HT.

**25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.533 dinars HT.

**26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 121.875 dinars HT.

**27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 104.638 dinars HT.

**28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.488 dinars HT.

**29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 45.005 dinars HT.

**30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 96.255 dinars HT.

**31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 89.057 dinars HT.

**32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 19 à 32 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

**33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.500 dinars HT.

**34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 33 et 34 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

**35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 86.459 dinars HT.

**36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.335 dinars HT.

**37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 88.241 dinars HT.

**38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 35 à 38 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

**39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 35.005 dinars HT.

**40.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 44.265 dinars HT.

**41.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 30.657 dinars HT.

**42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 41 et 42 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

**43.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.022 dinars HT.

**44.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.174 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 43 et 44 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

**45.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

**46.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 6.572 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

**47.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 7.990 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

**48.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 84.000 dinars HT.

**49.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 49.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

**50.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.277 dinars HT.

**51.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 122.146 dinars HT.

**52.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

**53.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 42.017 dinars.

**54.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 32.954 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

**55.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 799.803 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

## **SOPIAT**

**56.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2019 s'élève à 17.818 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

**57.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1<sup>er</sup> août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 27.300 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

#### **BIAT CONSULTING**

**58.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 172.829 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

**59.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC. Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

**60.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2019, s'élève à 35.963 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

**61.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2019, s'élève à 271.645 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

#### **BIAT ASSET MANAGEMENT**

**62.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 18.324 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

**63.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 15.336 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

**64.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 76.594 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

**65.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

**66.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m<sup>2</sup> avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le

01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce ,à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 68.207 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

**67.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 448.455 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

#### **SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY**

**68.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 10.625 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

## **SICAV TRESOR**

**69.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2019, à ce titre, se sont élevés à 494.851 dinars.

## **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

**70.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 664.269 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

## **BIAT CAPITAL**

**71.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2019, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

**72.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 85.858 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

**73.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

**74.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2019, à ce titre, s'élève à 817.928 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

**75.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

#### OSI

**76.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

#### ORANGE TUNISIE SA

**77.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>.

Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.218 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

**78.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.068 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

### **SICAF BIAT et SGP**

**79.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 21.199 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

## TUNISIE TITRISATION

**80.** La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2019, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 1.951 dinars HT.

**81.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2019, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 9.764 dinars HT.

## BIATASSURANCES

**82.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m<sup>2</sup> compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 8.443 dinars.

**83.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m<sup>2</sup>, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 11.378 dinars.

**84.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup>, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 12.701 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 82 à 84 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

**85.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2019, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	64.888
Assurance Contre les accidents corporels	92.121
Assurance vie « protection familiale »	150.060
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1.009.607
Assurance « vol global banque »	336.025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433.000
Assurance « incendie et garanties annexes »	466.167
Assurance de la flotte automobile	29.703
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	507.651
Assurance Pack « express » et pack « First »	124.000
Assurance Pack Elite	138.840
Assurance Pack Platinum	400.000
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite"	285.632
Assurance "Carte de crédit"	170.207
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.345.767
Assurance vie (AFEK) (*)	1.352.309

(\*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

**86.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2019, s'élève à 35.124 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

#### **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »**

**87.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 9.147 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

## **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »**

**88.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

**89.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 14.712 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

### **III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :**

**1.** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2019 à un montant brut de 969 KDT y compris les charges patronales

de 205 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de Détail, ayant quitté la banque au cours de 2019, est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Elle s'est élevée, au titre de l'exercice 2019, à un montant brut de 1.541 KDT y compris une rémunération de départ de 564 KDT et des charges patronales de 321 KDT.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2019. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2019, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2019, de 126 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme (*)	1 017 938	112 317	1 540 609	-	666 000	564 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 017 938</b>	<b>112 317</b>	<b>1 540 609</b>	<b>-</b>	<b>666 000</b>	<b>564 000</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2020

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE

FINOR

Kalthoum BOUGUERRA

Walid BEN SALAH

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

**- ASTREE-**

Siège social : 45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances -ASTREE-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Cherif BEN ZINA et Mme Selma LANGAR.

	Notes	Au 31 décembre 2019			Au 31/12/2018
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
<b>AC Actifs incorporels</b>	<b>A 1</b>	<b>1 906 925</b>	<b>1 147 460</b>	<b>759 465</b>	<b>674 473</b>
AC11,12,13 Investissements de recherche et développement		1 502 971	1 147 460	355 511	341 509
AC14 Acomptes versés		403 954		403 954	332 964
<b>AC Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>A 2</b>	<b>7 084 342</b>	<b>5 701 266</b>	<b>1 383 075</b>	<b>1 373 886</b>
AC21 Installations techniques et machines		5 911 772	4 736 660	1 175 112	1 225 527
AC22 Autres installations, outillages et mobiliers		1 106 505	964 606	141 899	138 631
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		66 065		66 065	9 728
<b>AC Placements</b>	<b>A 3</b>	<b>487 953 740</b>	<b>22 582 759</b>	<b>465 370 981</b>	<b>383 953 778</b>
AC31 Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées:	A 3.1	<b>31 347 606</b>	<b>5 561 814</b>	<b>25 785 793</b>	<b>21 125 687</b>
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		3 855 502	2 501 101	1 354 401	1 442 434
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		18 395 604	3 060 713	15 334 892	10 586 753
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		9 096 500		9 096 500	9 096 500
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations	A 3.2	<b>25 781 365</b>		<b>25 781 365</b>	<b>32 204 423</b>
AC33 Autres placements financiers	A 3.3	<b>429 467 835</b>	<b>17 020 945</b>	<b>412 446 890</b>	<b>329 180 555</b>
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		98 940 897	16 900 502	82 040 396	93 132 554
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		109 236 430	416	109 236 013	104 133 604
AC333 Prêts hypothécaires		707 934		707 934	636 850
AC334 Autres Prêts		982 573	120 027	862 547	722 547
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		219 600 000		219 600 000	130 555 000
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des Entreprises cédantes	A 3.4	<b>1 356 934</b>		<b>1 356 934</b>	<b>1 443 114</b>
<b>AC Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>A 4</b>	<b>42 191 024</b>		<b>42 191 024</b>	<b>46 487 314</b>
AC510 Provisions pour primes non acquises		12 359 863		12 359 863	11 092 861
AC530 Provisions pour sinistres Vie		352 048		352 048	430 537
AC531 Provisions pour sinistres Non Vie		29 479 113		29 479 113	34 963 916
AC550 Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie					
<b>AC Créances</b>	<b>A 5</b>	<b>77 928 197</b>	<b>23 348 338</b>	<b>54 579 858</b>	<b>59 614 293</b>
AC61 Créances nées d'opérations d'Assurance directe	A 5.1	<b>69 174 404</b>	<b>21 686 067</b>	<b>47 488 337</b>	<b>50 667 828</b>
AC611 Primes acquises et non émises	A 5.1.1	7 964 858		7 964 858	5 295 169
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	A 5.1.2	54 107 515	20 235 474	33 872 041	38 533 986
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	A 5.1.3	7 102 031	1 450 593	5 651 438	6 838 673
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	A 5.2	<b>1 843 908</b>	<b>614 433</b>	<b>1 229 475</b>	<b>2 243 212</b>
AC63 Autres Créances	A 5.3	<b>6 909 885</b>	<b>1 047 839</b>	<b>5 862 047</b>	<b>6 703 253</b>
AC631 Personnel	A 5.3.1	316 321		316 321	245 241
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	A 5.3.2	5 536 196		5 536 196	6 446 117
AC633 Débiteurs divers	A 5.3.3	1 057 369	1 047 839	9 530	11 894
<b>AC Autres éléments d'Actif</b>	<b>A 6</b>	<b>35 087 506</b>		<b>35 087 506</b>	<b>22 210 996</b>
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	A 6.1	<b>13 786 929</b>		<b>13 786 929</b>	<b>7 780 124</b>
AC72 Frais d'acquisition reportés	A 6.2	<b>4 346 253</b>		<b>4 346 253</b>	<b>3 792 727</b>
AC73 Comptes de régularisation Actif	A 6.3	<b>16 954 324</b>		<b>16 954 324</b>	<b>10 638 144</b>
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	A 6.3.1	13 058 172		13 058 172	8 309 720
AC733 Autres comptes de régularisation	A 6.3.2	3 896 153		3 896 153	2 328 425
<b>Total de l'Actif :</b>		<b>652 151 734</b>	<b>52 779 824</b>	<b>599 371 910</b>	<b>514 314 741</b>

**Annexe n°2**  
**Capitaux propres et passif du Bilan**

(Chiffres en dinars tunisien)

	Notes	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<b>Capitaux propres</b>	<b>P 1</b>		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	P 1.1	30 000 000	30 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital	P 1.2	33 350 873	25 555 873
CP4 Autres capitaux propres	P 1.3	48 893 815	42 661 315
CP5 Résultat reporté	P 1.4	290 715	8 799 430
<b>Total capitaux propres avant résultat :</b>		<b>112 535 404</b>	<b>107 016 618</b>
CP6 Résultat	P 1.5	51 276 988	16 318 785
<b>Total capitaux propres avant affectation :</b>		<b>163 812 392</b>	<b>123 335 404</b>
<b>Passif</b>	<b>P 2</b>		
<b>PA2 Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>P 2.1</b>	<b>14 700 502</b>	<b>11 472 109</b>
PA23 Autres provisions		14 700 502	11 472 109
<b>PA3 Provisions techniques brutes</b>	<b>P 2.2</b>	<b>355 806 950</b>	<b>318 598 956</b>
PA310 Provisions pour primes non acquises Non Vie		42 004 123	37 268 618
PA320 Provisions d'assurances Vie		166 011 879	141 330 458
PA330 Provisions pour sinistres Vie		3 480 342	2 865 931
PA331 Provisions pour sinistres Non Vie		131 940 055	129 053 775
PA340 Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes Vie		3 817 059	2 252 034
PA341 Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes Non Vie		2 494 014	2 155 631
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage Non Vie		2 383 772	
PA360 Autres provisions techniques Vie		572 780	577 493
PA361 Autres provisions techniques Non Vie		3 102 926	3 095 015
<b>PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>P 2.3</b>	<b>18 432 245</b>	<b>18 022 327</b>
<b>PA6 Autres dettes</b>	<b>P 2.4</b>	<b>43 723 906</b>	<b>41 111 551</b>
PA61 <u>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</u>	P 2.4.1	<b>11 956 558</b>	<b>10 744 897</b>
PA611 Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	P 2.4.1.1	9 439 595	8 856 493
PA612 Dettes indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	P 2.4.1.2	2 516 962	1 888 403
PA62 <u>Dettes nées d'opérations de réassurance</u>	P 2.4.2	<b>16 365 995</b>	<b>18 691 210</b>
PA63 <u>Autres dettes</u>	P 2.5	<b>15 401 353</b>	<b>11 675 444</b>
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	P 2.5.1	507 136	530 086
PA632 Personnel	P 2.5.2	1 711 123	1 414 622
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	P 2.5.3	12 450 175	8 966 028
PA634 Crédoeurs divers	P 2.5.4	732 919	764 709
<b>PA7 Autres passifs</b>	<b>2.6</b>	<b>2 895 915</b>	<b>1 774 395</b>
PA71 <u>Comptes de régularisation passif</u>	P 2.6.1	2 895 915	1 774 395
<b>Total des capitaux propres et du Passif :</b>		<b>599 371 910</b>	<b>514 314 741</b>

(Chiffres en dinars tunisiens)

**Annexe n°3**  
**Etat de résultat technique de l'Assurance Non Vie**

Notes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2019	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<b>PRNV1 Primes acquises</b>	<b>126 987 438</b>	<b>&lt;35 299 812&gt;</b>	<b>91 687 626</b>	<b>85 131 999</b>
PRNV11 Primes émises et acceptées	131 722 943	<36 513 203>	95 209 740	85 599 664
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	<4 735 505>	1 213 391	<3 522 114>	<467 665>
<b>PRNT3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat</b>	<b>26 889 691</b>		<b>26 889 691</b>	<b>8 878 705</b>
<b>PRNV2 Autres produits techniques</b>	<b>1 395 294</b>		<b>1 395 294</b>	<b>900 134</b>
<b>CHNV1 Charges de sinistres</b>	<b>&lt;87 614 947&gt;</b>	<b>15 530 238</b>	<b>&lt;72 084 709&gt;</b>	<b>&lt;66 253 376&gt;</b>
CHNV11 Montants payés	<84 728 666>	21 015 041	<63 713 625>	<57 167 663>
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	<2 886 281>	<5 484 803>	<8 371 084>	<9 085 713>
<b>CHNV2 Variation des autres provisions techniques</b>	<b>&lt;7 910&gt;</b>		<b>&lt;7 910&gt;</b>	<b>&lt;137 412&gt;</b>
<b>CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>&lt;4 734 731&gt;</b>	<b>61 042</b>	<b>&lt;4 673 689&gt;</b>	<b>&lt;1 433 170&gt;</b>
<b>CHNV4 Frais d'exploitation</b>	<b>&lt;21 199 355&gt;</b>	<b>8 162 046</b>	<b>&lt;13 037 309&gt;</b>	<b>&lt;10 688 885&gt;</b>
CHNV41 Frais d'acquisition	<8 436 202>		<8 436 202>	<7 139 998>
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	537 684		537 684	132 813
CHNV43 Frais d'administration	<13 300 837>		<13 300 837>	<10 949 688>
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs		8 162 046	8 162 046	7 267 987
<b>CHNV5 Autres charges techniques</b>	<b>&lt;4 506 090&gt;</b>		<b>&lt;4 506 090&gt;</b>	<b>&lt;5 867 275&gt;</b>
<b>CHNV6 Variation de la provision pour égalisation &amp; équilibrage</b>	<b>&lt;2 383 772&gt;</b>		<b>&lt;2 383 772&gt;</b>	<b>15 265</b>
<b>RTNV Sous Total : Résultat technique de l'assurance Non Vie</b>	<b>34 825 619</b>	<b>&lt;11 546 487&gt;</b>	<b>23 279 132</b>	<b>10 545 985</b>

**Annexe n°4**  
**Etat de résultat technique de l'Assurance VIE**

(Chiffres en dinars tunisiens)

Notes	Opérations Brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations nettes
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2019	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<b>PRV1 Primes</b>	<b>36 556 394</b>	<b>&lt;552 342&gt;</b>	<b>36 004 051</b>	<b>35 595 256</b>
PRV11 Primes émises et acceptées	36 556 394	<552 342>	36 004 051	35 595 256
<b>PRV2 Produits de placements</b>	<b>25 892 063</b>		<b>25 892 063</b>	<b>8 768 525</b>
PRV21 Revenus des placements	10 882 931		10 882 931	7 639 738
PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements	322 810		322 810	141 511
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements	14 686 321		14 686 321	987 275
<b>PRV4 Autres produits techniques</b>			-	-
<b>CHV1 Charge de sinistres</b>	<b>&lt;7 232 504&gt;</b>	<b>155 883</b>	<b>&lt;7 076 621&gt;</b>	<b>&lt;5 452 007&gt;</b>
CHV11 Montants payés	<6 618 094>	234 373	<6 383 721>	<5 651 714>
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	<614 411>	<78 490>	<692 900>	199 708
<b>CHV2 Variation des autres provisions techniques</b>	<b>&lt;23 854 008&gt;</b>		<b>&lt;23 854 008&gt;</b>	<b>&lt;24 833 593&gt;</b>
CHV21 Provisions d'assurance vie	<23 858 722>		<23 858 722>	<25 043 347>
CHV22 Autres provisions techniques	4 714		4 714	209 754
<b>CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>&lt;2 465 051&gt;</b>	-	<b>&lt;2 465 051&gt;</b>	<b>&lt;1 531 530&gt;</b>
<b>CHV4 Frais d'exploitation</b>	<b>&lt;3 887 267&gt;</b>	<b>24 922</b>	<b>&lt;3 862 345&gt;</b>	<b>&lt;3 755 084&gt;</b>
CHV41 Frais d'acquisition	<3 162 666>		<3 162 666>	<3 379 797>
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	15 842		15 842	90 501
CHV43 Frais d'Administration	<740 443>		<740 443>	<583 877>
CHV44 Commissions reçues des réassureurs		24 922	24 922	118 089
<b>CHV5 Autres charges techniques</b>	<b>&lt;124 031&gt;</b>		<b>&lt;124 031&gt;</b>	<b>&lt;284 991&gt;</b>
<b>CHV9 Charges des placements</b>	<b>&lt;1 481 406&gt;</b>		<b>&lt;1 481 406&gt;</b>	<b>&lt;1 289 829&gt;</b>
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts	<647 315>		<647 315>	<454 647>
CHV92 Correction de valeur sur placements	<574 328>		<574 328>	<670 034>
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	<259 763>		<259 763>	<165 147>
<b>RTV <u>Sous Total</u> : Résultat technique de l'assurance Vie</b>	<b>23 404 188</b>	<b>&lt;371 537&gt;</b>	<b>23 032 651</b>	<b>7 216 748</b>

**Annexe n°5  
Etat de Résultat**

(Chiffres en dinars tunisiens)

	Notes	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
<b>RTNV</b> <u>Résultat Technique de l'Assurance Non Vie</u>		23 279 132	10 545 985
<b>RTV</b> <u>Résultat Technique de l'Assurance Vie</u>		23 032 651	7 216 748
<b>PRNT1</b> <u>Produits des placements Assurance Non Vie</u>		46 235 825	17 247 140
PRNT11 Revenus des placements		19 433 805	15 026 888
PRNT13 Reprise de correction de valeurs sur placements		576 447	278 343
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		26 225 573	1 941 909
<b>CHNT1</b> <u>Charges des placements de l'Assurance Non Vie</u>		<2 645 369>	<2 537 013>
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		<1 155 920>	<894 263>
CHNT12 Correction de valeurs sur placements		<1 025 586>	<1 317 915>
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		<463 863>	<324 834>
<b>CHNT2</b> <u>Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie</u>		<26 889 691>	<8 878 705>
<b>PRNT2</b> Autres produits non techniques		492 778	277 295
<b>CHNT3</b> Autres charges non techniques		<4 507 230>	<2 004 560>
<b>Résultats provenant des activités ordinaires</b>		<b>58 998 096</b>	<b>21 866 891</b>
<b>CHNT4</b> Impôts sur le Résultat		<7 111 547>	<4 854 593>
<b>Résultats provenant des activités ordinaires après impôts</b>		<b>51 886 549</b>	<b>17 012 298</b>
<b>CHNT5</b> Pertes extraordinaires		<609 561>	<693 513>
<b>Résultat net après modifications comptables :</b>		<b>51 276 988</b>	<b>16 318 785</b>

**Annexe n° 6 : Tableau des engagements reçus et donnés**

Intitulé	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>HB1 Engagements reçus</b>		<b>1 038 143</b>	<b>972 058</b>
<i>Engagements hypothécaires reçues sur Prêts octroyés</i>		707 934	636 850
<i>Avals, cautions de garanties</i>		330 209	335 208
<b>HB2 Engagements donnés</b>		<b>1 854 851</b>	<b>1 442 297</b>
<i>HB21 Avals, cautions de garanties octroyés au titre d'appel d'offres</i>		1 854 851	1 442 297
<i>HB22 Titres et actifs acquis avec engagements de revente</i>			
<i>HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</i>			
<i>HB24 Autres engagements donnés</i>			
<b>HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>			
<b>HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution</b>			
<b>HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>			
<b>HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>			

Etat de flux de trésorerie (méthode directe) GENERAL		Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
E1	Encaissements des primes reçues des assurés	E1	164 607 128	166 094 234
E2	Sommes versées pour paiement des sinistres	E2	<67 693 664>	<66 672 025>
E3	Encaissements des primes reçues (acceptations)	E3	32 340	526 626
E4	Sommes versées pour les sinistres (acceptations)	E4	<20 161>	<2 924>
E5	Commissions versées sur les acceptations	E5	<4 442>	<157 445>
E6	Décaissements de primes pour les cessions	E6	<30 513 963>	<33 581 163>
E7	Encaissements des sinistres pour les cessions	E7	20 511 999	12 236 605
E8	Commissions reçues sur les cessions	E8	5 880 728	7 468 636
E9	Commissions versées aux intermédiaires	E9	<14 760 478>	<14 738 044>
E10	Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	E10	<7 782 213>	<10 809 051>
E11	Variation des dépôts auprès des cédantes	E11		<103 409>
E12	Variation des espèces reçues des cessionnaires	E12	<4 582 390>	6 229 891
E13	Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	E13	<220 863 973>	<122 063 920>
E14	Encaissements liés à la cession de placements financiers	E14	149 910 007	86 502 917
E15	Taxes sur les assurances versées au Trésor	E15	<17 146 572>	<12 798 922>
E16	Produit financiers reçus	E16	53 954 287	13 423 410
E17	Impôts sur les bénéfices payés	E17	-	-
E18	Autres mouvements	E18	<8 697 984>	<23 284 938>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>			<b>22 830 650</b>	<b>8 270 479</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
V1	Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	V1	0	0
V2	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	V2	0	0
V3	Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation	V3	<5 763 775>	
V4	Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation	V4		
V5	Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	V5		
V6	Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	V6		
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			<b>&lt;5 763 775&gt;</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
F1	Encaissements suite à l'émission d'actions	F1		
F2	Dividendes et autres distributions	F2	<10 774 031>	<9 576 446>
F3	Encaissements provenant d'emprunts	F3		
F4	Remboursements d'emprunts	F4		
F5	Augmentation/Diminutions des ressources spéciales	F5		
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			<b>&lt;10 774 031&gt;</b>	<b>&lt;9 576 446&gt;</b>
<b>Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités</b>				
		L1	<286 039>	255 350
<b>Variations de trésorerie</b>			<b>6 006 804</b>	<b>&lt;1 050 618&gt;</b>
<b>Trésorerie de début d'exercice</b>			<b>7 780 124</b>	<b>8 830 742</b>
<b>Trésorerie de fin d'exercice</b>			<b>13 786 929</b>	<b>7 780 124</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## 1. Présentation de l'entreprise, de ses opérations et de ses activités

- **Dénomination sociale** : Compagnie d'Assurances et de Réassurances « **ASTREE** »
- **Date de constitution** : 22/10/1949
- **Forme juridique** : S.A faisant appel public à l'épargne
- **Siège social** : 45, Avenue Kheireddine Pacha – Tunis, B.P. 780 TUNIS Cedex
- **Capital Social** : 30 000 000 DT
- **Branches exploitées** : Toutes branches
- **Principaux Réassureurs** :
  - MUNCHENER RUCK
  - PARTNER RE
  - TUNIS RE
  - SCOR
  - CCR
  - EULER
  - EUROPE ASSISTANCE
  
- **Conseil d'Administration**
  - M. Mohamed Habib BEN SAAD; Président du Conseil d'Administration ;
  - M. Abdel Monem KOLSI, Directeur Général ;
  
- **Administrateurs**
  - M. Zouheir HASSEN ;
  - M. Ahmed KAMMOUN ;
  - M. Pierre REICHERT, représentant le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
  - M. Kamel JENDOUBI, représentant la Banque de Tunisie.
  - M. Eric CHARPENTIER, représentant la Banque Fédératrice du crédit Mutuel.
  
- **Réseau de production** :
  - Bureau Direct
  - **71** Agences d'assurances
  - **42** Courtiers
  
- **Nom et siège de la société mère qui publie les comptes consolidés** :
  - La Banque de Tunisie, 2 Rue de Turquie 1001- Tunis.

## 2. Faits marquants de l'exercice

### A/ Le secteur des assurances :

Les faits saillants ayant marqué l'activité du secteur des assurances en 2019 :

- L'entrée en exploitation effective, à compter du 01 janvier 2019, de la Centrale des Risques Automobile.
- La mise à jour par le Comité Général des Assurances du cadre réglementaire spécifiant les diligences des Compagnies d'assurances en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la répression du blanchiment d'argent (circulaire du CGA n°02/2019).
- La mise en place par le Comité Général des Assurances d'un cadre réglementaire qui définit les modalités et les conditions d'autorisation pour la prise en compte des lettres de garantie émanant des réassureurs au niveau des actifs admis en représentation des engagements techniques (circulaire du CGA n°03/2019).
- La signature d'un accord entre le gouvernement tunisien et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à mettre en œuvre dans ce cadre la loi américaine FATCA « Foreign Account Tax Compliance Act » relative aux comptes étrangers.
- La signature d'une convention de partenariat entre l'instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) et le Comité Général des Assurances, dans l'objectif de renforcer les mécanismes de bonne gouvernance dans le secteur des assurances en matière de lutte contre la corruption.

## B/ Activité de la Compagnie en 2019 :

### ▪ Production :

#### Situation comparative des primes émises au 31/12/2019 (hors acceptation) :En DT

Branche	31/12/2019	Part %	31/12/2018	Part %
Automobile	60 464 768	36,27	55 961 222	35,87
Vie	35 489 774	21,29	36 322 723	23,27
Maladie	22 768 163	13,66	21 276 925	13,64
Transport et aviation	11 556 725	6,93	10 828 445	6,94
Multirisques	11 311 742	6,79	9 488 987	6,08
Incendie	4 547 141	2,73	5 157 965	3,31
Individuelle	860 582	0,52	825 091	0,53
Responsabilité Civile	8 138 128	4,88	5 620 578	3,60
Risques Spéciaux	4 636 494	2,78	4 691 889	3,01
Risques Agricoles	1 385 592	0,83	1 120 649	0,72
Invalidité	2 286 743	1,37	2 218 089	1,42
Assistance	818 118	0,49	772 565	0,50
Assurance-Crédit	1 974 965	1,18	1 150 243	0,74
Vol	449 547	0,27	543 258	0,35
Bris de glaces et dégâts des eaux	18 882	0,01	27 442	0,02
	<b>166 707 364</b>	<b>100</b>	<b>156 006 071</b>	<b>100</b>

Source : Etats de production au 31/12/2019

Au terme de l'exercice 2019, le chiffre d'affaires de la Compagnie a atteint un montant de **166,707 MD** contre **156,006 MD** à la même période en 2018, soit une enveloppe en primes additionnelles d'environ 10,701 MD qui correspond à une progression de **6,86 %**.

### ▪ Structure du portefeuille :

La croissance du niveau d'activité de la Compagnie, en 2019, s'est accompagnée d'une certaine modification de la structure de son portefeuille, dont les plus importantes sont :

- La branche **Automobile** consolide sa position de leadership dans le portefeuille de la Compagnie, avec une part en augmentation de 0,40 point en s'établissant à **36,27%** (35,87% au 31/12/2018).

- Un retrait de **2 points environ** du poids de la branche **Vie (21,29%** contre 23,28% au 31/12/2018). Néanmoins, celle-ci maintient sa position au second rang dans le portefeuille de la Compagnie.
- La branche **Maladie** conserve ainsi sa position au 3ième rang dans le portefeuille global de la Compagnie, avec une part de **13,66%** (13,64% au 31/12/2018).

- **Sinistres :**

La **sinistralité globale** de la Compagnie est en **aggravation de 0,69 points (55,96%** contre 55,27% en 2018). Celle-ci est imputable essentiellement à l'aggravation de la sinistralité des branches **Transport de 79 points (S/P : 90,25%), Risques spéciaux de 67,5 points (S/P : 116,85%) et Auto de 3,29 points (S/P : 72,57%).**

- **Encaissements :**

Au 31 décembre 2019, le ratio d'encaissement s'est établi à **79,51 %** contre **76,60%** en 2018.

- **Placements :**

- L'ensemble des placements nets de la Compagnie totalise, au 31 décembre 2019, un montant net de **465 370 981 DT** contre **383 953 778 DT** à la même date une année auparavant, soit une progression de **21,21%**.
- Le revenu total des placements de la Compagnie totalise, au 31/12/2019, un montant de **72 127 888 DT** contre **26 015 665 DT** en 2018.

- **Réassurance & Acceptation :**

- Les soldes de la réassurance Non Vie & Vie se sont établis au 31/12/2019 respectivement à **11 546 487 DT** et **371 537 DT** contre **421 640 DT** et **(114 155) DT** au 31/12/2018. Quant aux Acceptations, le résultat bénéficiaire a observé une augmentation de **101,07%** en passant de **133 601 DT** en 2018 à **268 634 DT** en 2019.

- **Les autres produits & charges techniques :**

- Au 31/12/2019, les autres produits techniques Non Vie se sont établis **1 395 294 DT** contre **900 134 DT** en 2018.
- Les autres charges techniques Non Vie & Vie se sont élevées respectivement à **4 506 090 DT** et **124 031 DT** contre **5 867 275 DT** et **284 991 DT**, une année auparavant.

### **3. Normalisation comptable**

- Les états financiers sont établis par référence aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.
- Les divers postes de bilan et des états de résultats sont déterminés à partir des regroupements des comptes principaux. Ces mêmes comptes sont alimentés par les comptes imputables ayant fait l'objet des écritures d'origine et ce conformément aux tableaux de rattachement des comptes aux états financiers.
- L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes suivantes :
  - Norme comptable **n°26** relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
  - Norme comptable **n°27** relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
  - Norme comptable **n°28** relative aux revenus dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
  - Norme comptable **n°29** relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
  - Norme comptable **n°30** relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
  - Norme comptable **n°31** relative aux placements dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

### **4. Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et des comptes de résultats**

#### **4.1 / Primes émises et acceptées :**

Les primes correspondent aux primes émises et acceptées, hors taxes, brutes de réassurance et nettes d'annulations et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour

la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

#### 4.2 / Opérations techniques d'assurance Non Vie :

##### ▪ **Provision pour primes non acquises :**

Les provisions pour primes non acquises sont des provisions destinées à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat. Ces provisions sont calculées, séparément pour chaque contrat d'assurance, sur la base de la méthode du « prorata temporis » et portent sur la prime commerciale ; c'est à dire la prime du risque, majorée des différents chargements.

Le calcul est réalisé sur la base des primes nettes de cessions dans une première phase, puis dans une seconde phase sur la base de la partie des primes cédées. La provision pour primes non acquises relative aux cessions ne doit en aucun cas être portée au passif du bilan pour un montant inférieur à celui pour lequel la part du réassureur dans la provision pour primes non acquises figurant à l'actif.

##### ▪ **Frais d'acquisition reportés :**

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres éléments d'actif. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'exploitation au compte de résultat.

Ces frais sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient des frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition aux primes émises.

##### ▪ **Montants payés :**

Ce poste est composé des éléments suivants :

- Sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours et aux exercices antérieurs nets de recours encaissés ;
- Montant des rentes et des rachats de rentes payés au cours de l'exercice relatifs aux branches accident du travail et invalidité ;
- Frais de règlement des sinistres notamment les frais relatifs aux services régleurs de sinistres et les commissions affectées à la gestion des sinistres.

- **Provisions pour sinistres à payer :**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent au coût total estimé que représentera pour l'entreprise d'assurances le paiement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. La provision pour sinistres à payer est calculée pour son montant brut sans tenir compte des recours à encaisser. Elle tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan.

Ces provisions incluent aussi une provision pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.

- **Provision pour participation aux bénéfices et ristournes Non Vie :**

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

Le montant de la participation aux bénéfices est évalué selon les engagements contractuels de la compagnie.

- **Autres provisions techniques :**

- **Provision pour risques en cours :**

La provision pour risques en cours représente les montants à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Cette provision est destinée à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédent le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Le poste « Autres provisions techniques » comprend également une réserve de rente d'invalidité et les arrérages de rentes à payer.

- **Provision mathématique de rentes :**

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées lorsque les indemnités au titre d'un sinistre seront versées sous forme d'annuités. Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'évènements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice. Elles sont calculées sur la base de méthodes actuarielles reconnues. Le montant de la provision mathématique des rentes est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

#### 4.3 / Opérations techniques d'assurance vie :

- **Provision mathématique Vie :**

La provision mathématique représente la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

La provision mathématique comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'entreprise d'assurance y compris les participations aux bénéfices déjà allouées et déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures. Le calcul de cette provision se fait sur la base de la prime commerciale en excluant les chargements d'acquisition des contrats. La provision mathématique est calculée contrat par contrat sur la base des normes techniques telle que définie par l'arrêté du ministre des finances du 5 janvier 2009 et des formules actuarielles figurant au niveau des notes techniques.

- **Provision pour sinistres à payer :**

Les provisions pour sinistres à payer représentent la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, rachats arrivés à échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

- **Provision pour participation aux bénéfices et ristournes Vie :**

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

- **Provision d'égalisation :**

La provision d'égalisation comprend les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance.

#### 4.4 / Les opérations de réassurance & d'acceptation

Lors de l'arrêté des comptes, les opérations courantes au titre de la réassurance et de l'acceptation sont comptabilisées sur la base des décomptes trimestriels. Les opérations d'inventaire sont comptabilisées sur la base d'un bilan de réassurance et d'acceptation consolidé.

#### 4.5 / Les opérations financières & non techniques :

##### ▪ **Placements :**

Les placements et les produits y afférents sont comptabilisés conformément à la norme NC31. Aucune anticipation ou report n'est effectué sur les produits comme l'exige la norme NC19, les dividendes, intérêts courus non échus et les loyers sont comptabilisés à la date de leur réalisation effective.

La répartition des produits des placements nets des charges aux différentes catégories est effectuée conformément à la norme NC27.

##### ▪ **Provision pour dépréciation des placements et des créances :**

L'évaluation des placements est appliquée conformément à la norme des placements NC31.

La méthode de provisionnement des créances nées d'opérations d'assurance directe est celle instaurée par la tutelle (circulaire « CGA » datée du 29 Mars 2017) et qui consiste à constater des provisions sur :

- Les créances envers les assurés à concurrence de 20% pour les créances datant de (N-1) et 100 % pour les créances datant de (N-2 & antérieures) ;
- Les créances envers les intermédiaires : à concurrence de 40%, 80% et 100% pour les créances datant respectivement de (N), (N-1), et (N-2 & antérieures).

Toutefois, un complément de provision est constaté en plus de la méthode de la tutelle pour permettre de couvrir les arriérés présentant un risque supérieur.

La méthode de provisionnement des autres éléments des créances est calculée au cas par cas relativement à l'échéance de l'impayé, la qualité du créancier et de l'avancement de la procédure du contentieux le cas échéant.

#### 4.6 / Ventilation des frais généraux par destination :

Les frais généraux sont comptabilisés initialement par nature, puis ventilés par destination dans les postes des comptes de résultats au moyen de clés de répartition s'appuyant sur des indices d'activité. Les clefs de répartition analytique sont objectives et contrôlables. Par ailleurs, la présentation des frais se présentent comme suit :

- Les frais de gestion des placements sont inclus dans les charges des placements ;
- Les frais de règlement des sinistres sont compris dans les charges de sinistres ;
- Les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration et les autres charges techniques apparaissent au niveau de la rubrique « frais d'exploitation » correspondante aux comptes de résultats vie et non vie. Les commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction de ce poste dans la mesure où ces commissions ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par l'assureur.

## 5. Notes sur le Bilan

### 5.1 / Mouvements sur les éléments de l'actif

Les mouvements sur les éléments d'actif sont présentés au niveau de l'annexe N°8.

### 5.2 / Etat récapitulatif des placements

L'état récapitulatif des placements reprenant la valeur brute, nette et la juste valeur des placements est présenté au niveau de l'annexe N° 9.

### 5.3 / Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle

Créances	Moins d'un an	1 an et (-) de 5 ans	Plus que 5 ans	Total
Primes acquises et non émises	7 964 858	-	-	7 964 858
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	34 160 554	15 329 765	4 617 196	54 107 515
Créances indemnisées, subrogées à l'entreprise d'assurance	4 296 523	2 410 141	395 367	7 102 031
Créances nées d'opération de Réassurance	1 229 475	614 433	-	1 843 908
Personnel	316 321	-	-	316 321
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 536 196	-	-	5 536 196
Débiteurs divers	9 530	-	1 047 839	1 057 369
<b>Total des créances :</b>	<b>53 513 457</b>	<b>18 354 339</b>	<b>6 060 402</b>	<b>77 928 197</b>

Dettes	Moins d'un an	1 an et (-) de 5 ans	Plus que 5 ans	Total
Dettes nées d'opération d'assurance directe	4 506 923	3 727 569	1 205 103	9 439 595
Dettes nées d'opération de réassurance	10 512 928	4 147 416	1 705 651	16 365 995
Dettes indemnisées, subrogées à l'entreprise d'assurance	2 240 151	23 386	253 425	2 516 962
Dépôts et cautionnements reçus	20 800	35 441	450 895	507 136
Personnel	1 711 123	-	-	1 711 123
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	12 450 175	-	-	12 450 175
Créditeurs divers	732 919	-	-	732 919
<b>Total des dettes :</b>	<b>32 175 019</b>	<b>7 933 812</b>	<b>3 615 074</b>	<b>43 723 906</b>

## 5.4 / Capitaux propres

Le capital de l'entreprise « Astrée » s'élève à 30 000 000 DT constitué par 6 000 000 actions nominatives de 5 dinars chacune.

Le détail des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres et la ventilation des réserves au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	Capital	Réserves	Autres capitaux propres	Dividendes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 555 873</b>	<b>42 661 315</b>		<b>8 799 430</b>	<b>16 318 785</b>
Affectation AGO du 17 Avril 2019	-	7 795 000	6 232 500	10 800 000	<8 508 715>	<16 318 785>
Résultat 2019	-	-	-	-	-	51 276 988
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>30 000 000</b>	<b>33 350 873</b>	<b>48 893 815</b>	<b>10 800 000</b>	<b>290 715</b>	<b>51 276 988</b>

Conformément à la décision de l'AGO en date du 17 Avril 2019, la répartition du résultat 2018 a été effectuée comme suit :

Résultat au 31/12/2018 :	16 318 785
Résultat reporté :	8 799 430
<b>Total à distribuer :</b>	<b>25 118 215</b>
Réserve pour réinvestissements exonérés	<8 027 500>
Réserve pour réserves facultatives	<6 000 000>
Dividendes	<10 800 000>
<b>Résultat reporté :</b>	<b>290 715</b>

La ventilation des réserves est présentée au niveau de la note P dans la rubriques informations diverses sur le bilan. Par ailleurs, aucun élément du bilan n'ayant fait l'objet d'une réévaluation durant l'exercice 2019.

## 5.5 / Provisions pour sinistres à payer

### Récapitulation de la provision pour Sinistres à payer Vie et Non Vie

LIBELLE	Non Vie	Vie	31/12/2019	31/12/2018
Provision pour sinistres à payer	123 792 003	3 096 407	126 888 410	123 171 098
Chargement de gestion	10 220 364	383 935	10 604 299	10 211 438
Prévision de recours à encaisser	<2 673 423>	-	<2 673 423>	<2 241 397>
Provision SAP Acceptations	601 111	-	601 111	778 567
<b>TOTAL</b>	<b>131 940 055</b>	<b>3 480 342</b>	<b>135 420 397</b>	<b>131 919 706</b>

L'état des règlements et des provisions pour sinistres à payer par exercice de survenance est présenté en annexe N°10.

## 5.6 / Informations diverses sur le bilan

### A – Actif du bilan

#### Note - A 1- Actifs incorporels

LIBELLE	Montant brut	Amorti.	VNC 31/12/2019	VNC 31/12/2018
Logiciels	1 806 925	1 147 460	659 465	574 473
Fonds Commercial	100 000	-	100 000	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 906 925</b>	<b>&lt;1 147 460&gt;</b>	<b>759 465</b>	<b>674 473</b>

#### Note - A 2 - Actifs corporels d'exploitation

LIBELLE	Montant brut	Amorti.	VNC 31/12/2019	VNC 31/12/2018
AC 21 – Installations techniques et machines	5 911 772	<4 736 660>	1 175 112	1 225 527
AC 22 – Autres installations, outillages et mobiliers	1 106 505	<964 606>	141 899	138 631
AC 23 – Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	66 065	-	66 065	9 728
<b>TOTAL</b>	<b>7 084 342</b>	<b>&lt;5 701 266&gt;</b>	<b>1 383 075</b>	<b>1 373 886</b>

## Note - A 3 - Placements

### A 3.1 – Terrains, constructions et actions des sociétés immobilières non cotées

LIBELLE	Montant brut	Amorti.	VNC 31/12/2019	VNC 31/12/2018
AC 311- Terrains et constructions d'exploitation	3 855 502	<2 501 101 >	1 354 401	1 442 434
AC 312 – Terrains et constructions hors exploitation	18 395 604	<3 060 713>	15 334 892	10 586 753
AC 313 – Parts et actions dans des sociétés immobilières non cotées	9 096 500	-	9 096 500	9 096 500
<b>TOTAL</b>	<b>31 347 606</b>	<b>&lt;5 561 814&gt;</b>	<b>25 785 793</b>	<b>21 125 687</b>

### A 3.2 – Placements dans les entreprises liées & Participations

LIBELLE	Montant brut	Provision	VNC 31/12/2019	VNC 31/12/2018
AC 321 – Parts dans des entreprises liées	25 781 363	-	25 781 363	26 102 517
AC 323 – Parts dans les entreprises avec lien de participation	2	-	2	6 101 906
<b>TOTAL</b>	<b>25 781 365</b>	<b>-</b>	<b>25 781 365</b>	<b>32 204 423</b>

### A 3.3 – Autres placements financiers

LIBELLE	Montant brut	Amorti.	VNC 31/12/2019	VNC 31/12/2018
AC 331 – Actions, autres titres à revenu variable	98 940 897	<16 900 502>	82 040 396	93 132 554
AC 332 – Obligations et autres titres à revenu fixe	109 236 430	<416>	109 236 013	104 133 604
AC 333 – 334 Prêts	1 690 508	<120 027>	1 570 481	1 359 397
AC 335 – Dépôts monétaires	219 600 000	-	219 600 000	130 555 000
<b>TOTAL</b>	<b>429 467 835</b>	<b>&lt;17 020 945&gt;</b>	<b>412 446 890</b>	<b>329 180 555</b>

### A 3.4 – Créances pour espèces déposés auprès des entreprises cédantes

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Provisions pour Primes non acquises acceptations	755 823	664 546
Provisions pour Sinistres à payer acceptations	601 111	778 568
<b>TOTAL</b>	<b>1 356 934</b>	<b>1 443 114</b>

### Note – A 4 – Part des réassureurs dans les provisions techniques

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
AC 510 – Provisions pour primes non acquises	12 359 863	11 092 861
AC 530 – Provisions pour sinistre vie	352 048	430 537
AC 531 – Provisions pour sinistres non vie	29 479 113	34 963 916
<b>TOTAL</b>	<b>42 191 024</b>	<b>46 487 314</b>

### Note - A 5 – Créances

#### A 5.1 – Créances nées d'opérations d'assurances directes

##### A 5.1.1 - Primes acquises et non émises

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Primes acquises et non émises non vie	7 657 917	6 327 395
Primes acquises et non émises vie	2 441 166	1 151 256
<b>S/Total :</b>	<b>10 099 083</b>	<b>7 478 651</b>
<b>Primes à annuler</b>	<b>&lt;2 134 225&gt;</b>	<b>&lt;2 183 482&gt;</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 964 858</b>	<b>5 295 169</b>

### A 5.1.2 – Autres créances nées d'opérations d'assurances directes

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Quittances de primes à recevoir	46 596 057	50 714 647
Primes/Sinistres Affaires en Co-assureurs	124 167	90 063
Comptes à régulariser agences, courtiers et Bureau Direct – Débit	4 125 478	4 903 883
Effets à recevoir et Effets Impayés	2 624 652	3 228 310
Chèques impayés	637 161	635 254
<b>S/Total :</b>	<b>54 107 515</b>	<b>59 572 157</b>
Provisions au titre des arriérés primes	<18 315 911>	<19 232 408>
Provision au titre des chèques impayés	<637 161>	<635 254>
Provision au titre des effets impayés	<1 282 402>	<1 170 509>
<b>TOTAL</b>	<b>33 872 041</b>	<b>38 533 986</b>

### A 5.1.3 – Créances indemnisées, subrogées à l'entreprise d'assurance

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Avances sur recours matériels	1 912 404	1 923 874
Avances sur recours corporels	1 683 227	1 591 077
Indemnisation Directe des Assurés	2 347 419	2 132 184
Sinistres officieux	1 523	1 523
Autres créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	1 157 458	2 233 817
<b>S/Total :</b>	<b>7 102 031</b>	<b>7 882 475</b>
Provisions pour dépréciation de créances	<1 450 593>	<1 043 802>
<b>TOTAL</b>	<b>5 651 438</b>	<b>6 838 673</b>

### A 5.2 – Créances nées d'opération de réassurance

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Cessionnaires	1 612 712	2 751 766
Cédantes	231 196	105 879
<b>S/Total :</b>	<b>1 843 908</b>	<b>2 857 645</b>
Provision pour dépréciation de créances	<614 433>	<614 433>
<b>TOTAL</b>	<b>1 229 475</b>	<b>2 243 212</b>

## 5.3 – Autres créances

### A 5.3.1 – Personnel

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Avances au personnel	180 305	136 126
Autres avances	136 016	109 115
<b>TOTAL</b>	<b>316 321</b>	<b>245 241</b>

### A 5.3.2 – Etat, Organismes de Sécurité Sociale, Collectivités Publiques

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Acomptes provisionnels	4 369 133	5 977 090
Avances sur impôts/sociétés (y compris Crédit d'impôt)	965 533	348 888
Autres	201 530	120 139
<b>TOTAL</b>	<b>5 536 196</b>	<b>6 446 117</b>

### A 5.3.3 – Débiteurs divers

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Compte de liaison avec la délégation Maroc	837 448	899 549
Avances	219 921	222 285
<b>S/Total :</b>	<b>1 057 369</b>	<b>1 121 834</b>
Provision pour dépréciation	<1 047 839>	<1 109 940>
<b>TOTAL</b>	<b>9 530</b>	<b>11 894</b>

## Note A 6 – Autres éléments d'actif

### A 6.1 – Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Banques, CCP et chèques à l'encaissement	5 930 926	3 285 146
Effets remis à l'encaissement	7 706 795	4 374 515
Autres	149 208	120 463
<b>TOTAL</b>	<b>13 786 929</b>	<b>7 780 124</b>

### A 6.2 – Frais d'acquisition reportés

Conformément aux principes comptables adoptés par la Compagnie et ci-dessus évoqués, les frais d'acquisition reportés s'élèvent au 31/12/2019 à **4 346 253** DT contre **3 792 727** DT au 31/12/2018

## A 6.3 – Compte de régularisation Actif

### A 6.3.1 – Intérêts et loyers acquis et non échus

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Intérêts s/Valeurs Mobilières courus et non échus	12 879 463	8 145 804
Loyers échus et à recevoir	178 709	163 916
<b>TOTAL</b>	<b>13 058 172</b>	<b>8 309 720</b>

### A 6.3.2 – Autres comptes de régularisation actif

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Autres comptes de régularisation Actif	3 882 180	2 314 545
Autres charges constatées ou payées d'avance	8 203	8 110
Estimation de réassurance et d'acceptation	5 770	5 770
<b>TOTAL</b>	<b>3 896 153</b>	<b>2 328 425</b>

## Note – P – Capitaux propres et passif du Bilan

### Note -P1 - Capitaux propres

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>P 1.1 – Capital social</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
<b>P 1.2 – Réserves et primes liées au capital</b>	<b>33 350 873</b>	<b>25 555 873</b>
Réserve légale	3 000 000	3 000 000
Réserve facultative	25 624 870	17 829 870
Primes d'émission	4 206 546	4 206 546
Primes de fusion	407 974	407 974
Autres réserves	111 483	111 483
<b>P 1.3 – Autres capitaux propres</b>	<b>48 893 815</b>	<b>42 661 315</b>
Réserves spéciales de réévaluation	1 948 685	1 948 685
Réserves pour réinvestissements exonérés	46 945 130	40 712 630
<b>P 1.4 – Résultat reporté</b>	<b>290 715</b>	<b>8 799 430</b>
<b>S/Total :</b>	<b>112 535 404</b>	<b>107 016 618</b>
<b>P 1.5 – Résultat de la période</b>	<b>51 276 988</b>	<b>16 318 785</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION :</b>	<b>163 812 392</b>	<b>123 335 404</b>

## Note - P 2 – Passif

### P 2.1 – Provisions pour autres risques et charges

Le solde de la provision pour autres risques et charges se présente comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Provision d'ouverture</b>	<b>11 472 109</b>	<b>9 472 109</b>
Constitution/Reprise	3 228 393	2 000 000
<b>Provision de clôture</b>	<b>14 700 502</b>	<b>11 472 109</b>

Il est à noter que nous avons reçu une notification pour un contrôle fiscal approfondi le 10 Octobre 2019 couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

En date du 27 Décembre 2019, nous avons reçu une notification partielle des résultats de vérification approfondie portant sur l'exercice 2015 pour un montant de 4,7 MDT.

Nous avons rejeté les principaux chefs de redressement et nous avons appuyé leurs rejets par des justificatifs probants et par les textes légaux en la matière.

En couverture des risques éventuels et sur la base de la notification de l'exercice 2015, nous avons constaté dans nos états financiers les provisions jugées nécessaires et ce pour les exercices 2015,2016,2017 et 2018.

### P 2.2 – Provisions techniques brutes

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
PA 310- Provisions pour primes non acquise Non vie	42 004 123	37 268 618
PA 320- Provisions d'assurance Vie	166 011 879	141 330 458
PA 330- Provisions pour Sinistre Vie	3 480 342	2 865 931
PA 331- Provisions pour Sinistre Non Vie	131 940 055	129 053 775
PA 340- Provisions pour P.B & Ristournes Vie	3 817 059	2 252 034
PA 341- Provisions pour P.B & Ristournes Non Vie	2 494 014	2 155 631
PA 350- Provisions pour Egalisation & Equilibrage Non Vie	2 383 772	-
PA 360- Autres provisions Techniques Vie	572 780	577 493
PA 360- Autres provisions Techniques Non Vie	3 102 926	3 095 015
- Réserve mathématique de rentes	3 006 586	2 997 488
- Réserve d'invalidité	53 538	77 883
- Arrérages à payer	19 644	19 644
- Provision pour risque en cours	23 158	-
<b>TOTAL</b>	<b>355 806 950</b>	<b>318 598 956</b>

### P 2.3 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des Cessionnaires :

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour sinistres non vie	13 612 017	13 817 295
Provisions pour sinistres vie	352 047	430 537
Provisions pour primes non acquises	4 468 181	3 774 495
<b>TOTAL</b>	<b>18 432 245</b>	<b>18 022 327</b>

### P 2.4 – Autres Dettes

#### P 2.4.1 – Dettes nées d'opérations d'assurance directe

##### P 2.4.1.1 – Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Commissions sur arriérés	5 799 793	5 796 145
Comptes de régularisation	3 096 859	2 751 041
Primes affaires collectives à payer	542 943	309 307
<b>TOTAL</b>	<b>9 439 595</b>	<b>8 856 493</b>

##### P 2.4.1.2 – Dettes indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Comptes intermédiaires Sinistres	2 089 426	1 289 241
Sinistres officiels	253 425	498 699
Recours client	174 111	100 463
<b>TOTAL</b>	<b>2 516 962</b>	<b>1 888 403</b>

#### P 2.4.2 – Dettes nées d'opérations de réassurances

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Cessionnaires	15 528 447	17 716 169
Cédantes	810 865	949 486
Récessionnaires	26 683	25 555
<b>TOTAL</b>	<b>16 365 995</b>	<b>18 691 210</b>

## 2.5 – Autres dettes

### P 2.5.1 – Dépôts et cautionnements reçus

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dépôts de Garanties en espèces des Assurés	378 503	378 503
Dépôts de Garanties en espèces des locataires	128 633	151 583
<b>TOTAL</b>	<b>507 136</b>	<b>530 086</b>

### P 2.5.2 – Personnel

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes provisionnées pour congés payés	749 000	605 484
Autres charges à payer	719 303	640 808
Autres dettes	242 820	168 330
<b>TOTAL</b>	<b>1 711 123</b>	<b>1 414 622</b>

### P 2.5.3 – Etats, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Impôts sur les Sociétés et autres charges fiscales à payer	8 229 998	5 998 691
Cotisations Sociales	998 365	987 154
Taxes d'assurance à payer	831 069	820 514
Retenues à la source	540 743	579 669
Autres charges sociales à payer	1 850 000	580 000
<b>TOTAL</b>	<b>12 450 175</b>	<b>8 966 028</b>

### P 2.5.4 – Crédoeurs divers

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Actionnaires, dividendes à payer	266 985	241 017
Dettes sur acquisition d'immobilisations et de valeurs mobilières de Placement	214 807	292 738
Autres crédoeurs divers	251 127	230 954
<b>TOTAL</b>	<b>732 919</b>	<b>764 709</b>

## P 2.6 – Autres passifs

### P 2.6.1 – Comptes de régularisation Passif

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Encaissements en instance d'affectation	97 053	141 583
Intérêts et loyers perçus ou comptabilisés d'avance	42 566	28 830
Autres comptes de régularisation Passif	2 756 296	1 603 982
<b>TOTAL</b>	<b>2 895 915</b>	<b>1 774 395</b>

## 6. Informations diverses sur l'état de résultat

### 6.1 / Ventilation des produits & charges de placement

La ventilation des produits et charges de placement est présentée au niveau de l'annexe N°11.

### 6.2/ Résultats techniques par catégorie d'assurances

Les résultats techniques vie et non vie sont présentés respectivement en annexes N°12 et N°13.

### 6.3/ Affectation des produits aux différentes catégories

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture.

La méthode de cantonnement des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NC27.

### 6.4/ Ventilation des charges de personnel

L'effectif du personnel se détaille au 31 décembre 2019 comme suit :

LIBELLE	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	116	118
Agents d'encadrement	38	37
Agents d'exécution	30	31
Personnel de services	2	2
Personnel en détachement	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>189</b>

Les frais de personnel s'élèvent au 31/12/2019 à la somme de **15 842 987 DT** et sont ventilés comme suit :

CATEGORIE	MONTANT	
	31/12/2019	31/12/2018
Salaires	8 150 492	7 224 394
Charges sociales	2 375 295	2 133 668
Assurance collective vie	5 151 882	1 630 000
Personnel en détachement	165 318	144 680
<b>TOTAL</b>	<b>15 842 987</b>	<b>11 132 742</b>

### 6.5/ Charges de commissions

Le montant total des commissions servies aux intermédiaires, s'élevant à la somme de **15 528 247 DT**, se détaille comme suit :

CATEGORIE	MONTANT	
	31/12/2019	31/12/2018
Agents généraux	8 301 991	8 076 036
Courtiers	3 841 704	3 079 772
Autres commissions	3 237 136	3 432 656
Commissions Acceptations	147 416	130 712
<b>TOTAL</b>	<b>15 528 247</b>	<b>14 719 176</b>

### 6.6/ Ventilation des primes par zone géographique

La ventilation par zone géographique des primes émises nettes de taxes et d'annulations en cours, s'élevant à la somme de **166 707 364 DT** au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

ZONE	MONTANT	
	31/12/2019	31/12/2018
Nord	139 605 477	130 111 762
Centre	8 829 853	7 964 842
Sud	18 272 034	17 929 467
<b>TOTAL</b>	<b>166 707 364</b>	<b>156 006 071</b>

### 6.7/ Ventilation des produits non techniques

Les produits non techniques se détaillent comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Profits exceptionnels sur exercice en cours	485 083
Profits exceptionnels sur exercice antérieures	7 695
<b>TOTAL</b>	<b>492 778</b>

## 6.8/ Ventilation des autres charges non techniques

Les charges non techniques se détaillent comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Provision pour risques & charges	4 500 000
Autres pertes	7 230
<b>TOTAL</b>	<b>4 507 230</b>

## 6.9/ Tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat Comptable</b>	<b>58 998 096</b>	<b>21 866 891</b>
Réintégration	6 709 612	6 038 171
Déductions	<45 361 502>	<6 007 297>
<b>Résultat Fiscal avant réinvestissements exonérés</b>	<b>20 346 206</b>	<b>21 897 765</b>
Réinvestissements exonérés	<27 500>	<8 027 500>
<b>Résultat Fiscal</b>	<b>20 318 706</b>	<b>13 870 265</b>
Impôt sur les sociétés	<7 111 547>	<4 854 593>
Contribution Conjoncturelle	-	< 554 811>
Contribution Sociale Solidaire	< 609 561>	< 138 703>
<b>Bénéfice Comptable</b>	<b>51 276 988</b>	<b>16 318 785</b>

## 6.10/ Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie ont été évaluées conformément aux méthodes comptables décrites dans la rubrique principes comptables. La variation entre le montant d'ouverture et de clôture est présentée comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2019</b>
Provision mathématique vie à l'ouverture	141 330 458
Charges de provisions au 31/12/2019	27 144 634
<b>S/Total :</b>	<b>168 475 092</b>
Capitaux échus, rentes et rachats polices vie payées	<2 463 213>
<b>TOTAL</b>	<b>166 011 879</b>

### **6.11 /Tableau de raccordement du résultat techniques par catégorie d'assurance aux états financiers**

Les tableaux de raccordement des états de résultat techniques vie et non vie sont présentés au niveau des annexes N°15 et N°16.

### **7. Note sur l'état des engagements hors bilan**

Le tableau des engagements reçus et donnés est présenté en annexe N° 6. Conformément à la norme NC26 § 47, la compagnie ne présente aucun engagement à l'égard des dirigeants.

### **8. Note sur l'état de flux de trésorerie**

L'état de flux de trésorerie est présenté en annexe N°7. Les composantes des liquidités ou équivalents de liquidités sont déterminées sur la base d'un système de recensement individuel par flux dont l'imputation au niveau des rubriques correspondantes se fait systématiquement après comptabilisation du flux.

### **9. Comparabilité des comptes**

#### **▪ Changement de méthodes comptables**

Conformément à la norme NC26, aucun changement n'a été opéré au 31 décembre 2019 sur les méthodes d'estimation, d'évaluation et de comptabilisation utilisées au 31 décembre 2018.

### **10. Diligences spécifiques**

- Conformément à l'article 58 bis du Code des Assurances, la marge de solvabilité requise pour la Compagnie est évaluée, au 31 décembre 2019, à **30 438** KDT.
- Conformément à l'arrêté du Ministre des Finances de 2001, le taux des actifs admis en représentation des engagements techniques de la Compagnie s'élève, au 31 décembre 2019, à **116,16%**.

### **11. Evènements postérieurs à la clôture**

L'épidémie de coronavirus (COVID-19) est apparue postérieurement à la clôture de l'exercice. Cet évènement est à classer comme étant non lié à des conditions existant à la date de clôture de l'exercice, et n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes (réf : NCT14 relative aux éventualité et évènements postérieurs à la date de clôture), vu qu'à l'échelle Mondiale et au 31 décembre 2019, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ne signalait qu'un nombre limité de cas et ne déclare la situation de pandémie qu'en date du 11 Mars 2020. De même, et à l'échelle nationale et jusqu' à la date du 11 Mars 2020, l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes (ONMNE) classe la Tunisie comme un pays à faible risque.

Ces états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. En effet, à la date d'arrêté des états financiers 2019 par le conseil d'administration, la Direction d'Astrée n'a pas eu connaissance d'éléments qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à compter de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de Mars 2020, et il est inévitable que la société subisse des conséquences négatives, dont l'ampleur et l'impact sur ses états financiers en 2020 ne sont pas encore connus.





### Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2019

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins Valeur latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	22 251 106	16 689 293	31 146 097	14 456 805
Parts et actions de Sociétés immobilières non cotées	9 096 500	9 096 500	9 096 500	-
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	89 195 327	72 294 822	77 547 291	5 252 469
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	27 753 294	27 753 294	28 294 885	541 592
Autres parts d'OPCVM	7 773 642	7 773 645	8 596 211	822 566
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 236 430	109 236 013	109 236 013	0
Autres Dépôts	219 600 000	219 600 000	219 600 000	0
<b>TOTAL :</b>	<b>484 906 298</b>	<b>462 443 566</b>	<b>483 516 998</b>	<b>21 073 432</b>

	<u>Valeur nette</u>	<u>Juste Valeur</u>
Actions cotées	7 412 081	12 664 550
Actions non cotées	64 882 741	64 882 741
<b>Total :</b>	<b>72 294 822</b>	<b>77 547 291</b>
Obligations cotées	12 714 000	12 714 000
Obligations non cotées	11 200 000	11 200 000
Titres de créances négociables et bons du trésor	85 322 013	85 322 013
<b>Total :</b>	<b>109 236 013</b>	<b>109 236 013</b>



Annexe n° 10 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de surveillance				
	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Inventaire 2017</b>					
Règlements cumulés	42 186 464	45 869 816	47 498 576	44 731 676	28 789 854
Provisions pour sinistres	4 206 500	7 488 265	10 503 057	19 340 437	38 902 857
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>46 392 964</b>	<b>53 358 081</b>	<b>58 001 633</b>	<b>64 072 113</b>	<b>67 692 712</b>
Primes acquises	83 402 780	91 523 084	99 802 503	102 432 504	110 077 636
% sinistres / primes acquises	<b>55,63%</b>	<b>58,30%</b>	<b>58,12%</b>	<b>62,55%</b>	<b>61,50%</b>

Année d'inventaire	Exercice de surveillance				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Inventaire 2018</b>					
Règlements cumulés	47 534 366	50 125 616	50 956 833	45 233 143	14 861 250
Provisions pour sinistres	4 368 261	6 343 016	13 981 123	27 127 966	48 988 197
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>51 902 626</b>	<b>56 468 632</b>	<b>64 937 956</b>	<b>72 361 110</b>	<b>63 849 446</b>
Primes acquises	91 523 084	99 802 503	102 432 504	110 077 636	115 465 413
% sinistres / primes acquises	<b>56,71%</b>	<b>56,58%</b>	<b>63,40%</b>	<b>65,74%</b>	<b>55,30%</b>

Année d'inventaire	Exercice de surveillance				
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Inventaire 2019</b>					
Règlements cumulés	51 878 961	54 359 636	55 138 682	39 559 929	37 379 994
Provisions pour sinistres	4 008 126	8 310 664	18 696 557	24 481 741	51 383 259
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>55 887 087</b>	<b>62 670 300</b>	<b>73 835 239</b>	<b>64 041 670</b>	<b>88 763 253</b>
Primes acquises	99 802 503	102 432 504	110 077 636	115 465 413	126 987 438
% sinistres / primes acquises	<b>56,00%</b>	<b>61,18%</b>	<b>67,08%</b>	<b>55,46%</b>	<b>69,90%</b>

**Annexe n° 11 : Ventilation des charges et produits des placements au 31/12/2019**

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des Entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total	Raccordement
Revenus des placements immobiliers		1 329 367	<b>1 329 367</b>	PRNT11+PRV21
Revenus des participations	43 163 897	3 299 093	<b>46 462 990</b>	PRNT11+PRNT13+PRNT14+PRV21+PRV23+PRV24
Revenus des autres placements		24 335 530	<b>24 335 530</b>	PRNT11+PRV21
Autres revenus financiers (Honoraires, commissions)				
<b>Total produits des placements</b>	<b>43 163 897</b>	<b>28 963 991</b>	<b>72 127 888</b>	
Intérêts		500 342	<b>500 342</b>	CHNT11+CHV91
Frais externes et internes	3 368 939	257 494	<b>3 626 433</b>	CHNT11+CHNT12+CHNT13+CHV91+CHV92+CHV93
Autres frais				
<b>Total charges des placements</b>	<b>3 869 281</b>	<b>757 836</b>	<b>4 126 775</b>	

**Annexe n°12 : Résultat technique de la catégorie Vie au 31/12/2019**

	Vie	Décès	Mixte	Capitalisation	Total
Primes Acquisées	1 030 483	13 485 344	841 566	21 199 001	36 556 394
Charges de prestations	<502 669>	<3 874 835>	<555 018>	<1 685 572>	<6 618 094>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	174 340	408 509	134 890	<25 186 467>	<24 468 728>
<b>Solde de souscription :</b>	<b>702 153</b>	<b>10 019 019</b>	<b>421 438</b>	<b>&lt;5 673 038&gt;</b>	<b>5 469 572</b>
Frais d'acquisition	<151 433>	<2 877 072>	<108 782>	<9 536>	<3 146 824>
Autres charges de gestion nettes	<54 636>	<209 748>	<39 592>	<560 499>	<864 474>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>	<b>&lt;206 069&gt;</b>	<b>&lt;3 086 820&gt;</b>	<b>&lt;148 373&gt;</b>	<b>&lt;570 035&gt;</b>	<b>&lt;4 011 298&gt;</b>
Produits nets de placements	1 782 174	5 906 241	1 173 317	15 548 924	24 410 656
Participation aux résultats	<587 193>	-	<497 089>	<1 380 460>	<2 464 743>
<b>Solde Financier :</b>	<b>1 194 981</b>	<b>5 906 241</b>	<b>676 228</b>	<b>14 168 463</b>	<b>21 945 914</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	<533 379>	<18 963>	-	<552 342>
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	234 373	-	-	234 373
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-	<78 490>	-	-	<78 490>
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	24 657	265	-	24 922
<b>Solde de réassurance :</b>	<b>0</b>	<b>&lt;352 839&gt;</b>	<b>&lt;18 699&gt;</b>	<b>0</b>	<b>&lt;371 537&gt;</b>
<b>Résultat technique 2019 :</b>	<b>1 691 065</b>	<b>12 485 601</b>	<b>930 594</b>	<b>7 925 391</b>	<b>23 032 651</b>
<b>Résultat technique 2018 :</b>	<b>595 345</b>	<b>8 762 405</b>	<b>340 522</b>	<b>&lt;2 481 524&gt;</b>	<b>7 216 748</b>
<b>Variation 2019 - 2018 :</b>	<b>1 095 720</b>	<b>3 723 197</b>	<b>590 072</b>	<b>10 406 915</b>	<b>15 815 902</b>
	<b>184%</b>	<b>42%</b>	<b>173%</b>	<b>419%</b>	<b>219%</b>
<b>Informations complémentaires :</b>					
Versement périodique de rente Vie				25 599	25 599
Rachats Vie payés	267 633		419 733	18 856	706 222
Capitaux échus Vie	166 867	2 100	131 000	1 431 425	1 731 392
Provisions techniques brutes Vie à la clôture	11 489 469	34 547 339	7 559 353	112 415 718	166 011 879
Provisions techniques brutes Vie à l'ouverture	11 211 871	35 599 914	7 274 330	87 244 343	141 330 458

**Annexe n° 13 : Résultat technique par catégorie d'assurance Non Vie au 31/12/2019**

Éléments	Auto	Transport	Aviation	Incendie	Responsabilité Décennale	Responsabilité Civile	Risques Agricoles	Autres Dommages aux biens	Assistance A.E.A	Assurance Crédit	Maladie	Invalité	Individuelle	Loi	Total	Acceptations	Total
<b>Primes acquises</b>																	
PRNV11 Primes émises	60 192 373	11 115 156	454 379	15 505 544	657 844	8 289 297	1 349 165	4 304 944	1 017 181	2 076 574	23 116 162	2 309 901	834 386		131 222 905	500 038	131 722 943
PRNV12 Variation des primes non acquises	<2 232 074>	<657 438>	<12 802>	<247 227>	<200 391>	<650 412>	<381 238>	71 432	<7 103>	<314 247>			<12 730>		<4 644 228>	<91 277>	<4 735 505>
<b>Charges de prestations</b>																	
CHNV11 Prestations et frais payés	<40 367 130>	<11 000 555>	<11 852>	<8 751 628>	<14 280>	<403 795>	<260 925>	<399 857>	<2 670>	<781 654>	<21 993 654>	<322 293>	<133 582>	<80 217>	<84 524 093>	<204 573>	<84 728 666>
CHNV12 Charges des provisions pour prestations diverses	<7 868 615>	<51 777>	<135 396>	5 600 133	9 450	<2 050 263>	63 286	<5 018 623>	<848>	<109 509>	507 077	42 674	<116 811>	35 429	<9 093 792>	177 456	<8 916 336>
<b>Solde de souscription :</b>	<b>9 724 554</b>	<b>&lt;594 613&gt;</b>	<b>294 329</b>	<b>12 106 822</b>	<b>452 623</b>	<b>5 184 826</b>	<b>770 288</b>	<b>&lt;1 042 103&gt;</b>	<b>1 006 560</b>	<b>871 164</b>	<b>1 629 585</b>	<b>2 030 282</b>	<b>571 263</b>	<b>&lt;44 789&gt;</b>	<b>32 960 792</b>	<b>381 645</b>	<b>33 342 436</b>
CHNV41, CHNV42 Frais d'acquisition	<2 515 787>	<967 822>	<6 134>	<1 618 664>	<29 115>	<399 631>	<186 824>	<605 821>	<146 201>	<564 986>	<690 435>	<74 159>	<92 958>	<74 159>	<7 898 518>		<7 898 518>
CHNV43, CHNV5 Autres charges de gestion nettes	<8 716 094>	<1 080 935>	<52 818>	<2 579 537>	<36 213>	<732 418>	<349 987>	<638 391>	<92 276>	<600 212>	<1 047 455>	<179 113>	<186 116>	<873>	<16 292 436>	<119 197>	<16 411 632>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>	<b>&lt;11 231 861&gt;</b>	<b>&lt;2 048 757&gt;</b>	<b>&lt;58 951&gt;</b>	<b>&lt;4 198 202&gt;</b>	<b>&lt;65 328&gt;</b>	<b>&lt;1 132 049&gt;</b>	<b>&lt;536 811&gt;</b>	<b>&lt;1 244 212&gt;</b>	<b>&lt;238 478&gt;</b>	<b>&lt;1 165 198&gt;</b>	<b>&lt;1 737 890&gt;</b>	<b>&lt;253 271&gt;</b>	<b>&lt;279 074&gt;</b>	<b>&lt;873&gt;</b>	<b>&lt;24 190 954&gt;</b>	<b>&lt;119 197&gt;</b>	<b>&lt;24 310 150&gt;</b>
PRNT3 Produits nets des placements	16 837 911	892 835	95 944	3 568 372	512 324	2 195 898	163 392	1 207 851	18 671	218 761	637 534	36 480	142 404	148 321	26 676 699	212 993	26 889 691
CHNV3 Participation aux résultats	<67 820>	<125 095>		<3 380>		324	<147 276>	<30 276>		<133 465>	<584 293>	<5 077>			<1 096 358>		<1 096 358>
<b>Solde Financier :</b>	<b>16 770 090</b>	<b>767 740</b>	<b>95 944</b>	<b>3 564 992</b>	<b>512 324</b>	<b>2 196 221</b>	<b>16 117</b>	<b>1 177 576</b>	<b>18 671</b>	<b>85 296</b>	<b>53 241</b>	<b>36 480</b>	<b>137 328</b>	<b>148 321</b>	<b>25 580 340</b>	<b>212 993</b>	<b>25 793 333</b>
PRNV11 Part des réassureurs dans les primes acquises	<3 277 636>	<8 297 954>	<327 015>	<12 416 996>	<425 283>	<3 694 252>	<1 180 102>	<3 182 837>	<709 476>	<1 436 710>			<351 551>		<35 299 812>		<35 299 812>
CHNV11 Part des réassureurs dans les prestations payées	1 197 231	11 126 134		7 658 991	28 869	194 281	224 487			599 726			44 403		21 076 082		21 076 082
CHNV12, PRNV12 Part des réassureurs dans les charges de provisions	<1 410 504>	<38 711>	814	<8 426 849>	954	319 474	<51 538>	3 999 969		87 545			34 044		<5 484 803>		<5 484 803>
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs	1 334 047	559 511		3 650 135	172 392	547 368	315 408	810 074	195 397	438 602			139 112		8 162 046		8 162 046
<b>Solde de Réassurance (2019) :</b>	<b>&lt;2 156 862&gt;</b>	<b>3 350 980</b>	<b>&lt;326 201&gt;</b>	<b>&lt;9 534 719&gt;</b>	<b>&lt;251 937&gt;</b>	<b>&lt;2 798 541&gt;</b>	<b>&lt;721 972&gt;</b>	<b>1 851 674</b>	<b>&lt;514 079&gt;</b>	<b>&lt;310 837&gt;</b>			<b>&lt;133 992&gt;</b>		<b>&lt;11 546 487&gt;</b>		<b>&lt;11 546 487&gt;</b>
Solde de Réassurance (2018) :	<2 062 865>	<3 801 237>	<323 208>	6 115 015	<352 719>	3 749 617	<167 551>	<1 828 690>	<505 755>	<1 079 982>			<164 263>		<421 640>		<421 640>
<b>Résultat technique (2019) :</b>	<b>13 105 921</b>	<b>1 475 349</b>	<b>5 121</b>	<b>1 938 893</b>	<b>647 682</b>	<b>3 450 458</b>	<b>&lt;472 378&gt;</b>	<b>742 935</b>	<b>272 674</b>	<b>&lt;519 575&gt;</b>	<b>&lt;55 064&gt;</b>	<b>1 813 491</b>	<b>295 525</b>	<b>102 660</b>	<b>22 803 692</b>	<b>475 441</b>	<b>23 279 132</b>
Résultat technique (2018) :	7 046 837	814 257	77 047	254 277	166 056	1 481 514	152 442	607 269	67 392	<252 407>	<1 687 769>	1 437 586	179 327	7 264	10 351 092	194 893	10 545 985
<b>Variation : 2019 - 2018</b>	<b>6 059 084</b> 86%	<b>661 093</b> 81%	<b>-71 926</b> 93%	<b>1 684 616</b> 663%	<b>481 626</b> 290%	<b>1 968 944</b> 133%	<b>-624 821</b> 410%	<b>135 666</b> 22%	<b>205 282</b> 305%	<b>-267 168</b> -106%	<b>1 632 705</b> 97%	<b>375 905</b> 26%	<b>116 197</b> 65%	<b>95 396</b> -1313%	<b>12 452 600</b> 120%	<b>280 548</b> 144%	<b>12 733 147</b> 121%
<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Dim.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Perte</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Perte</b>	<b>Dim.Perte</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>	<b>Aug.Bénéfice</b>
<b>Informations complémentaires :</b>																	
<b>Provisions pour primes non acquises à la clôture</b>	<b>25 019 694</b>	<b>1 938 888</b>	<b>86 916</b>	<b>5 244 612</b>	<b>3 255 674</b>	<b>2 281 872</b>	<b>905 718</b>	<b>1 389 116</b>	<b>139 110</b>	<b>753 769</b>			<b>232 932</b>		<b>41 248 300</b>	<b>755 823</b>	<b>42 004 123</b>
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	22 787 620	1 281 450	74 115	4 997 385	3 055 283	1 631 460	524 480	1 460 548	132 006	439 521			220 203		36 604 072	664 546	37 268 618
<b>Provisions pour Sinistres à payer à la clôture</b>	<b>87 021 620</b>	<b>3 000 804</b>	<b>433 333</b>	<b>12 927 936</b>	<b>210 107</b>	<b>13 444 895</b>	<b>195 908</b>	<b>8 860 670</b>	<b>743 670</b>	<b>3 489 207</b>	<b>195 849</b>	<b>749 126</b>	<b>65 817</b>		<b>131 338 944</b>	<b>601 111</b>	<b>131 940 055</b>
Provisions pour Sinistres à payer à l'ouverture	82 184 343	2 949 964	433 333	21 179 321	219 557	11 489 352	273 589	3 957 869	634 162	4 000 040	214 189	666 479	73 009		128 275 207	778 567	129 053 775
<b>Provision pour PB et Ristournes à la Clôture</b>	<b>112 514</b>	<b>1 337 440</b>	<b>118 986</b>	<b>73 053</b>	<b>&lt;2 745&gt;</b>	<b>11 461</b>	<b>152 972</b>	<b>54 460</b>	<b>&lt;12 819&gt;</b>	<b>219 111</b>	<b>458 328</b>	<b>&lt;30 943&gt;</b>	<b>2 196</b>		<b>2 494 014</b>		<b>2 494 014</b>
Provision pour PB et Ristournes à l'ouverture	<3 097>	1 228 868	114 613	104 538	<2 745>	8 725	95 322	132 864	<12 847>	85 646	433 596	<30 943>	1 093		2 155 631		2 155 631
<b>Provision pour Egalisation &amp; Equilibrage à la Clôture</b>				<b>2 383 772</b>											<b>2 383 772</b>		<b>2 383 772</b>
Provision pour Egalisation & Equilibrage à l'ouverture																	
<b>Autres provisions techniques à la clôture :</b>	<b>3 102,926</b>	<b>2 134 802</b>										<b>53 537</b>		<b>891 428</b>	<b>3 102 926</b>		<b>3 102 926</b>
- Provisions pour risques en cours	23,158							23 158							23 158		23 158
- Provisions mathématiques de rentes	3 006,586	2 134 802												871 784	3 006 586		3 006 586
- Arrérages de rentes à payer	19,644													19 644	19 644		19 644
- Réserve des rentes d'invalidité	53,537												53 537	53 537			53 537
<b>Autres provisions techniques à l'ouverture :</b>	<b>3 095,015</b>	<b>2 097 468</b>										<b>77 883</b>		<b>919 664</b>	<b>3 095 015</b>		<b>3 095 015</b>
- Provisions pour risques en cours	.000																
- Provisions mathématiques de rentes	2 997,488	2 097 468												900 020	2 997 488		2 997 488
- Arrérages de rentes à payer	19,644													19 644	19 644		19 644
- Réserve des rentes d'invalidité	77,883												77 883	77 883			77 883

**Annexe n° 14 : Tableau récapitulatif des éléments constitutifs**

**de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers au 31/12/2019**

Année d'inventaire	Exercice				
	2015	2016	2017	2018	2019
Participation aux résultats (état de résultat technique)	0	0	0	0	0
* Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)					
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 295 383	270 097	653 773	1 468 238	2 464 743
Participation aux résultats des contrats d'assurance vie					
* Provisions mathématiques moyennes	95 512 387	86 251 329	105 531 693	128 498 748	153 671 169
* Montant minimum de participation	0	0	0	0	0
* Montant effectif de la participation dont attribuée (y compris intérêts techniques) dont variation de la provision pour PB	0	0	0	0	0

La première partie du tableau correspond à la décomposition du poste participation aux bénéfices et ristournes de l'état de résultat technique de l'assurance vie en participation attribuée aux contrats et variation de la provision pour participation aux bénéfices. Ces éléments sont obtenus à partir de la nomenclature comptable. La seconde partie du tableau reprend les éléments suivants:

- a) Les provisions mathématiques moyennes qui correspondent à la moyenne arithmétique des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice;
- b) Le montant minimum de la PB qui est déterminé sur la base des obligations contractuelles en la matière.
- c) Le montant effectif de la participation aux bénéfices qui reprend le total de la partie (1) du tableau.

**Annexe n°15 : Tableau de raccordement du résultat technique  
par catégorie d'assurance aux états financiers  
Catégorie : Vie au 31/12/2019**

	Raccordement	Total
Primes Acquisées	PRV11	36 556 394
Charges de prestations	CHV11	<6 618 094>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	CHV12, CHV21, CHV22	<24 468 728>
<b>Solde de souscription :</b>		<b>5 469 572</b>
Frais d'acquisition	CHV41, CHV42	<3 146 824>
Autres charges de gestion nettes	PRV4, CHV43, CHV5	<864 474>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>		<b>&lt;4 011 298&gt;</b>
Produits nets de placements	PRV2, CHV9	24 410 656
Participation aux Bénéfices	CHV3	<2 464 743>
<b>Solde Financier :</b>		<b>21 945 914</b>
Primes cédées ou rétrocédées	PRV11 2° Colonne	<552 342>
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11 2° Colonne	234 373
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHV12 2° Colonne	<78 490>
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHV3 2° Colonne	-
Commissions reçues des réassureurs	CHV44 2° Colonne	24 922
<b>Solde de réassurance :</b>		<b>&lt;371 537&gt;</b>
<b>Résultat technique :</b>		<b>23 032 651</b>
<b>Informations complémentaires :</b>		
Versements périodiques de rentes Vie		25 599
Montants des rachats Vie		706 222
Capitaux échus Vie		1 731 392
Provisions techniques brutes Vie à la clôture		166 011 879
Provisions techniques brutes Vie à l'ouverture		141 330 458

**Annexe n°16 : Tableau de rattachement du résultat technique  
par catégorie d'assurance aux états financiers  
Catégorie : Non Vie au 31/12/2019**

	Rattachement	Total
<b>Primes acquises</b>		
Primes émises	PRNV11	131 722 943
Variation des primes non acquises	PRNV12	<4 735 505>
<b>Charges de prestations</b>		
Prestations et frais payés	CHNV11	<84 728 666>
Charges des provisions pour prestations diverses	CHNV12, CHNV2, CHNV3	<8 916 336>
<b>Solde de souscription :</b>		<b>33 342 436</b>
Frais d'acquisition	CHNV41+CHNV42	<7 898 518>
Autres charges de gestion nettes	CHNV43, CHNV5 et PRNV2	<16 411 632>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>		<b>&lt;24 310 150&gt;</b>
Produits nets de placements	PRNT3	26 889 691
Participation aux Bénéfices	CHNV3	<1 096 358>
<b>Solde Financier :</b>		<b>25 793 333</b>
Part des réassureurs dans les primes cédées	PRNV11, PRNV12 2° Colonne	<35 299 812>
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHNV11 2° Colonne	21 076 082
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHNV12, CHNV2 2° Colonne	<5 484 803>
Commissions reçues des réassureurs	CHNV44 2° Colonne	8 162 046
<b>Solde de Réassurance :</b>		<b>&lt;11 546 487&gt;</b>
<b>Résultat technique :</b>		<b>23 279 132</b>
<b>Informations complémentaires :</b>		
<b>Provisions pour primes non acquises à la clôture</b>		<b>42 004 123</b>
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture		37 268 618
<b>Provisions pour Sinistres à payer à la clôture</b>		<b>131 940 055</b>
Provisions pour Sinistres à payer à l'ouverture		129 053 775
<b>Provision pour Egalisation &amp; Equilibrage à la Clôture</b>		<b>2 383 772</b>
Provision pour Egalisation & Equilibrage à l'Ouverture		0
<b>Provision pour participation aux bénéfices et ristournes</b>		<b>2 494 014</b>
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes		2 155 631
<b>Autres provisions techniques à la clôture</b>		<b>3 102 926</b>
Autres provisions techniques à l'ouverture		3 095 015

# **RAPPORT GENERAL**

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires**

**Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE »**

**45, Avenue Kheireddine Pacha, 1080 Tunis**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la compagnie d'assurances et de réassurances «ASTREE» au titre de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

## **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la compagnie « ASTREE » , qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, les états de résultats techniques, l'état de résultat global et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net du bilan de 599 371 910dinars, des capitaux propres positifs de 163812 392 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 51276 988dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la compagnie au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

## **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur la note 11 « Evènements postérieurs à la clôture », qui précise que depuis le mois de mars 2020 un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de cette pandémie sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons estimé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### **▪ Evaluation des provisions techniques :**

Au 31 décembre 2019, les provisions techniques brutes totalisent un montant de 355 806 950 dinars au regard d'un total bilan de 599 371 910 dinars, ce qui représente 59% de ce dernier. Cette rubrique est composée essentiellement des provisions d'assurances vie pour un montant de 166 011 879 dinars, provisions pour sinistres non vie pour une valeur de 131 940 055 dinars et d'autres provisions techniques pour un montant total de 57 855 016 dinars.

La composition détaillée de ces provisions est présentée au niveau de la note « P2.2 ».

Nous avons considéré que la valeur de ces provisions est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative par rapport au total bilan de la compagnie, de leur évaluation, le plus souvent basée sur des hypothèses, des estimations ou des appréciations comme indiqué dans les notes « 4.2 » et « 4.3 » des états financiers et de l'influence qu'ils peuvent représenter dans l'appréciation du respect des deux ratios réglementaires de la compagnie.

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et d'autres techniques de contrôle, pris connaissance et évalué les procédures mises en place par la compagnie pour l'évaluation et la présentation des provisions techniques.

Nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la compagnie en matière des provisions technique notamment l'arrêté du Ministre de Finance du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation,
- Apprécier le caractère raisonnable et approprié des hypothèses retenues par la compagnie pour l'évaluation de ses engagements futurs,
- Désigner un actuaire pour l'audit des provisions techniques conformément à la circulaire du Comité Général des Assurances (CGA) n°258/2010 et fixant les conditions et modalités

de rédaction du rapport des commissaires aux comptes des compagnies d'assurances et réassurances destiné au CGA ainsi que la circulaire N° 3/2018 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation des travaux de l'actuaire pour le rapport adressé au Comité Général des Assurances

- S'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des provisions techniques ainsi que le bien fondé des méthodes d'évaluation appliquées par la compagnie, moyennant le recours aux travaux d'un actuaire,
- Analyser les tendances et corroborer les estimations moyennant le rapprochement entre les estimations historiques et les réalisations de la compagnie,
- Rapprocher les données issues du système d'information avec les chiffres comptabilisés.

Par ailleurs, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes « P2.2 », « 4.2 » et « 4.3 » des états financiers relatives à la composition des provisions techniques et les modalités de leur évaluation.

#### ▪ **Provisions pour créances douteuses :**

Les créances sur intermédiaires et assurés inscrites à l'actif de la compagnie s'élèvent au 31 décembre 2019 à 46 596 057 dinars. A cette même date, les provisions pour créances douteuses comptabilisées, à ce titre, s'élèvent à 18 315 911 dinars, soit une reprise de 916 497 dinars par rapport à la provision constatée en 2018.

Compte tenu de la nouvelle circulaire du CGA n°24/2017 en date du 29 mars 2017 fixant une nouvelle méthodologie de calcul des provisions pour les primes arriérées, nous avons considéré l'évaluation des provisions pour créances douteuses comme un point clé de notre audit.

Nous avons examiné les méthodes d'évaluation retenues par la compagnie tel que décrites au niveau de la note « 4.5 » des états financiers. En effet, nos travaux ont principalement consisté à :

- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'évaluation des provisions pour les primes arriérées,
- Apprécier les principes retenus pour estimer la provision pour créances douteuses au regard des procédures internes applicables par la compagnie,
- Apprécier l'analyse des risques effectuée par la compagnie en se basant sur les rapports d'inspection,
- Analyser la composition, la nature et l'évolution des arriérés, moyennant des revues analytiques détaillées,
- Effectuer des demandes d'information auprès des intermédiaires afin de confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des chiffres constatés dans les comptes de la compagnie, et
- Etudier le caractère approprié des informations fournis dans les notes « 4.5 » et « A.5.1.2 » des états financiers.

#### ▪ **Evaluation des Placements financiers**

Au 31 Décembre 2019, l'encours des placements financiers s'élève à un montant brut de 455 249 200DT, provisionnés à concurrence de 17 020 945 D'T, soit un montant net de 438 228 255DT, représentant 73% du total bilan.

Les placements financiers sont évalués conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation et comme décrit dans la note 6.3 des états financiers.

Compte tenu de l'importance des placements financiers par rapport au total bilan de la compagnie « ASTREE » et les risques de dépréciation de leurs valeurs, nous avons considéré l'évaluation des placements financiers comme une question clé dans notre audit.

L'essentiel de nos travaux d'audit des placements financiers a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes:

- L'évaluation du contrôle interne régissant le processus d'évaluation des placements financiers afin de s'assurer de la bonne conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés,
- S'assurer que les placements financiers ont été évalués conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 et aux dispositions de la NC 31 « Les placements dans les entreprises d'assurance et / ou de réassurance »,
- Nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Assemblée des actionnaires a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 – 117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Fait à Tunis, le 07 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

**P/ GAC – CPA International**

Mme Selma LANGAR

**P/ CMC – DFK International**

Mr Chérif BEN ZINA

## **RAPPORT SPECIAL**

### **Mesdames et Messieurs les Actionnaires**

En application des articles 200 et 475, du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de conventions ou opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice arrêté le 31 décembre 2019.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

Un membre du personnel de la Banque de Tunisie a été détaché auprès de sa filiale ASTREE. La charge brute du personnel détaché auprès de cette société relative à l'exercice 2019 s'élève à 165 318 Dinars.

Par ailleurs, et en dehors de la convention précitée, nos investigations n'ont relevé aucune convention en dehors des opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social, y compris une convention de bancassurance, une convention de location à titre onéreux de locaux d'archivage avec la Banque de Tunisie et deux conventions de location à titre onéreux de deux locaux pour abriter deux agences de la Banque de Tunisie.

### **C- Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II § 5 du CSC sont définies comme suit :

Le comité de rémunération, issu du Conseil d'Administration du 24 novembre 2016, a décidé d'accorder au Directeur Général de la Compagnie :

- Une rémunération annuelle brute fixe de 250 000 dinars payable sur douze mensualités.
- Une prime annuelle variable calculée en fonction du Bénéfice Net de la compagnie, avec un plafond de 100 000 dinars par an, payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale des Actionnaire.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais d'essence par la compagnie.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le conseil d'administration et soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

2- Les obligations et engagements vis-à-vis du Directeur Général et des membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en dinars) :

	DG	Administrateurs
	Charges de l'exercice	
Avantages à court terme	296 633	22 500
Jetons de présence	12 500	87 500
<b>TOTAL</b>	<b>309 133</b>	<b>110 000</b>

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 07 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

**P/ GAC – CPA International**

Mme Selma LANGAR

**P/ CMC – DFK International**

Mr Chérif BEN ZINA

## **AVIS DES SOCIETES**

### **Assurances BIAT**

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

La société Assurances BIAT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid BEN SALAH.

**Bilan**  
**Arrêté au 31 Décembre 2019**  
(Unité : en Dinars)

ACTIFS	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amort. Provisions	Net	Net
<b>AC 1 Actifs incorporels</b>				
AC12 Concessions, brevet, licences, marques	2 373 810	1 918 106	455 704	371 356
AC13 Fonds de commerce			-	-
AC14 Acomptes versés	202 229		202 229	360 461
	<b>2 576 039</b>	<b>1 918 106</b>	<b>657 933</b>	<b>731 817</b>
<b>AC 2 Actifs corporels d'exploitation</b>				
AC21 Installations techniques et machines	1 594 399	1 076 134	518 265	604 291
AC22 Autres installations ,outillage et mobilier	3 154 752	2 355 583	799 169	1 052 612
	<b>4 749 151</b>	<b>3 431 717</b>	<b>1 317 434</b>	<b>1 656 903</b>
<b>AC 3 Placements</b>				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	801 360	61 825	739 535	755 562
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	11 257 409		11 257 409	6 709 248
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées				
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	18 392 773	2 099 059	16 293 715	13 668 022
AC332 Obligations et autres titres a revenu fixe	275 774 326		275 774 326	261 630 282
AC334 Autres prêts	350 543		350 543	238 209
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	121 000 000		121 000 000	59 500 000
AC336 Autres dépôts			-	-
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	573 095		573 095	501 671
	<b>428 149 506</b>	<b>2 160 884</b>	<b>425 988 622</b>	<b>343 002 994</b>
<b>AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>				
AC510 Provisions pour primes non acquises	3 619 328		3 619 328	3 711 436
AC520 Provisions d'assurance vie	482 948		482 948	333 764
AC530 Provision pour sinistres (vie)	843 868		843 868	809 151
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	17 485 453		17 485 453	17 369 554
AC540 Provision pour PB ( vie)			-	-
AC541 Provision pour PB ( Non vie)	421 664		421 664	552 707
	<b>22 853 261</b>	<b>-</b>	<b>22 853 261</b>	<b>22 776 611</b>
<b>AC 6 Créances</b>				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 Primes acquises et non émises	1 118 475		1 118 475	1 022 237
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	21 043 226	8 992 027	12 051 199	14 118 717
AC613 créances indemnisées subrogées a l'entreprise d'assurances	2 358 982	705 743	1 653 239	2 121 380
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	7 661 391	816 234	6 845 157	6 358 155
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel	-		-	22 472
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	638 649		638 649	291 185
AC633 Débiteurs divers			-	-
	<b>32 820 722</b>	<b>10 514 004</b>	<b>22 306 718</b>	<b>23 934 145</b>
<b>AC 7 Autres éléments d'actif</b>				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	7 932 839		7 932 839	7 530 741
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	2 009 218		2 009 218	2 141 639
AC722 Autres charges a repartir	662 742		662 742	630 270
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	4 519 014		4 519 014	7 864 059
AC732 Estimations de réassurances - acceptation			-	-
AC733 Autres comptes de régularisation			-	-
AC74 Ecart de conversion			-	-
AC75 Autres			-	-
	<b>15 123 813</b>	<b>-</b>	<b>15 123 813</b>	<b>18 166 709</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>506 272 493</b>	<b>18 024 711</b>	<b>488 247 782</b>	<b>410 269 179</b>

**Bilan**  
**Arrêté au 31 Décembre 2019**  
(Unité : en Dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	22 000 000	22 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital	18 996 840	14 602 959
CP5 Résultats reportés	44 661	20 212
<b>Total capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>41 041 501</b>	<b>36 623 171</b>
CP6 Résultat de l'exercice	11 603 673	8 768 904
<b>Total capitaux propres avant affectation</b>	<b>52 645 174</b>	<b>45 392 075</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>		
<b>PA1 Autres Passifs Financiers</b>		
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers	70 856 233	28 971 707
	<b>70 856 233</b>	<b>28 971 707</b>
<b>PA2 Provisions pour autres risques et charges</b>		
PA23 Autres provisions	500 000	500 000
	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>PA3 Provisions techniques brutes</b>		
PA310 Provision pour primes non acquises	21 376 200	21 020 208
PA320 Provision pour assurance vie	216 273 922	192 535 456
PA330 Provision pour sinistres (vie)	12 846 766	9 552 227
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	82 316 803	82 410 973
PA340 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	841 339	323 402
PA341 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	1 256 413	1 391 046
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		
PA360 Autres provisions technique (vie)		
PA361 Autres provisions technique (non vie)	110 548	193 656
	<b>335 021 991</b>	<b>307 426 969</b>
<b>PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires</b>		
	16 956 059	15 035 012
	<b>16 956 059</b>	<b>15 035 012</b>
<b>PA6 Autres Dettes</b>		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurances directe	3 421 651	4 109 673
PA62 Dettes nées d'opérations de Réassurances	4 223 093	4 086 229
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 Autres		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		
PA632 Personnel	446 315	414 334
PA633 Etat ,organismes de sécurités sociale,collectivités publiques	2 414 744	2 273 783
PA634 Créiteurs divers	1 100 776	1 417 282
PA64 Ressources spéciales		
	<b>11 606 578</b>	<b>12 301 302</b>
<b>PA7 Autres passifs</b>		
PA71 Comptes de régularisation passif		
PA710 Report commissions reçues des réassureurs	661 748	642 114
PA711 Estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 Autres comptes de régularisation passif	-	
PA72 Ecart de conversion		
	<b>661 748</b>	<b>642 114</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>488 247 782</b>	<b>410 269 179</b>

**Etat de résultat technique de l'assurance  
et / ou de la réassurance Non Vie  
Arrêté au 31 Décembre 2019  
(Unité : en Dinars)**

	Opérations Brutes 31/12/2019	Cessions et rétrocession 31/12/2019	Opérations Nettes 31/12/2019	Opérations Nettes 31/12/2018
<b><u>PRNV 1</u></b> <b><u>Primes acquises</u></b>				
PRNV11 Primes émises et acceptées	59 740 380	-14 965 857	44 774 523	42 731 656
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-355 991	-92 108	-448 099	-968 612
	<b>59 384 389</b>	<b>-15 057 965</b>	<b>44 326 424</b>	<b>41 763 044</b>
<b><u>PRNT3</u></b> <b><u>Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat</u></b>	<b>7 658 875</b>		<b>7 658 875</b>	<b>8 235 528</b>
<b><u>PRNV2</u></b> <b><u>Autres produits techniques</u></b>	<b>359 080</b>		<b>359 080</b>	<b>0</b>
<b><u>CHNV1</u></b> <b><u>Charges de sinistres</u></b>				
CHNV11 Montants payés	-39 874 445	9 010 534	-30 863 911	-29 281 565
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	94 170	115 900	210 070	-1 513 479
	<b>-39 780 275</b>	<b>9 126 434</b>	<b>-30 653 842</b>	<b>-30 795 044</b>
<b><u>CHNV 2</u></b> <b><u>Variation des autres provisions techniques</u></b>	<b>83 108</b>		<b>83 108</b>	<b>708 607</b>
<b><u>CHNV3</u></b> <b><u>Participation aux bénéfices et ristournes</u></b>	<b>134 633</b>	<b>-131 044</b>	<b>3 590</b>	<b>-316 724</b>
<b><u>CHNV 4</u></b> <b><u>Frais d'exploitation</u></b>				
CHNV41 Frais d'acquisition	-12 525 161		-12 525 161	-10 705 656
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	-130 081	-19 634	-149 715	-432 106
CHNV43 Frais d'administration	-8 135 055		-8 135 055	-7 458 703
CHNV44 Commissions recues des réassureurs		3 080 346	3 080 346	2 357 969
	<b>-20 790 296</b>	<b>3 060 712</b>	<b>-17 729 584</b>	<b>-16 238 497</b>
<b><u>CHNV5</u></b> <b><u>Autres charges techniques</u></b>		<b>-358 892</b>	<b>-358 892</b>	<b>-347 376</b>
<b><u>CHNV6</u></b> <b><u>Variation de la provision pour égalisation et équilibrage</u></b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>RTNV6</u></b> <b><u>Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie</u></b>	<b>7 049 513</b>	<b>-3 360 755</b>	<b>3 688 758</b>	<b>3 009 538</b>

**Etat de résultat technique de l'assurance  
et / ou de la réassurance Vie  
Arrêté au 31 Décembre 2019  
(Unité : en Dinars)**

		Opérations Brutes 31/12/2019	Cessions et rétrocession 31/12/2019	Opérations Nettes 31/12/2019	Opérations Nettes 31/12/2018
<b>PRV 1</b>	<b><u>Primes acquises</u></b>				
PRV11	Primes émises et acceptées	62 058 715	-3 378 482	58 680 233	67 315 029
<b>PRV 2</b>	<b><u>Produits de placements</u></b>				
PRV 2 1	Revenus des placements	18 695 549		18 695 549	13 558 274
PRV 2 2	Produits des autres placements				
	<b>sous total 2 a</b>	<b>18 695 549</b>	<b>0</b>	<b>18 695 549</b>	<b>13 558 274</b>
PRV 2 3	Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4	Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
	<b>sous total 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PR V3</b>	<b><u>Plus values non réalisées sur placements</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PR V4</b>	<b><u>Autres produits techniques</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHV1</b>	<b><u>Charges de sinistres</u></b>				
CHV11	Montants payés	-29 902 970	283 784	-29 619 186	-25 343 838
CHV12	Variation de la provision pour sinistres	-3 294 539	34 717	-3 259 822	-2 480 497
	<b>sous total 3</b>	<b>-33 197 509</b>	<b>318 501</b>	<b>-32 879 007</b>	<b>-27 824 334</b>
CHV 2	<b><u>Variation des autres provisions techniques</u></b>				
	<b>sous total 4</b>	<b>-23 738 466</b>	<b>149 184</b>	<b>-23 589 282</b>	<b>-36 569 677</b>
<b>CHV3</b>	<b><u>Participation aux bénéfices et ristournes</u></b>	<b>-517 937</b>	<b>1 728 852</b>	<b>1 210 915</b>	<b>978 984</b>
<b>CHV 4</b>	<b><u>Frais d'exploitation</u></b>				
CHV41	Frais d'acquisition	-5 528 716		-5 528 716	-6 910 377
CHV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés	-2 340		-2 340	-370
CHV43	Frais d'administration	-979 264		-979 264	-995 644
CHV44	Commission recues des réassureurs		273 826	273 826	327 948
	<b>sous total 5</b>	<b>-6 510 320</b>	<b>273 826</b>	<b>-6 236 494</b>	<b>-7 578 443</b>
<b>CHV5</b>	<b><u>Autres charges techniques</u></b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CH V9</b>	<b><u>Charges de placements</u></b>				
	Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-2 761 436	-25 998	-2 787 434	-450 281
CHV 91					
CHV 92	Correction de valeur sur placement				
CHV 93	Pertes provenant de la réalisation des placements				
	<b>sous total 6</b>	<b>2 761 436</b>	<b>-25 998</b>	<b>-2 787 434</b>	<b>-450 281</b>
<b>CHV 10</b>	<b><u>Moins values non réalisées sur placements</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHNT2</b>	<b><u>Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie</b>	<b>14 028 597</b>	<b>-934 117</b>	<b>13 094 481</b>	<b>9 429 552</b>

**Etat de résultat**  
**Arrêté au 31 Décembre 2019**  
*(Unité : en Dinars)*

		31/12/2019	31/12/2018
<b>RNTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie</b>	<b>3 688 758</b>	<b>3 009 538</b>
<b>RTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie</b>	<b>13 094 481</b>	<b>9 429 552</b>
<b>PRNT1</b>	<b>Produits des placements</b>		
PRNT11	Revenus des placements	10 650 427	11 112 721
PRNT12	Produits des autres placements	-	-
	<b>sous total 1 a</b>	<b>10 650 427</b>	<b>11 112 721</b>
PRNT13	Reprise de corrections de valeur sur placements	-	-
PRNT14	Profits provenant de la réalisation des placements	-	-
	<b>sous total 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PRNT3</b>	<b>Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance vie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHNT1</b>	<b>Charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)</b>		
CHNT11	Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		-9 000
CHNT12	Correction des valeur sur placements		-1 620 672
CHNT13	Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 789 863	
<b>CHNT2</b>	<b>Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non vie</b>	<b>-7 658 875</b>	<b>-8 235 528</b>
<b>PRNT2</b>	<b>Autres produits non techniques</b>	<b>612 448</b>	<b>162 896</b>
<b>CHNT3</b>	<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-866 352</b>	<b>-135 830</b>
	<b>Résultat provenant des activités ordinaires</b>	<b>17 731 024</b>	<b>13 713 676</b>
<b>CHNT4</b>	<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-5 643 613</b>	<b>-4 326 675</b>
CHNT42	Impôt sur les Sociétés	-5 643 613	-4 326 675
	<b>Résultat provenant des activités ordinaires après impôts</b>	<b>12 087 411</b>	<b>9 387 001</b>
<b>PRNT4</b>	<b>Gains extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHNT5</b>	<b>Pertes extraordinaires</b>	<b>-483 738</b>	<b>618 096</b>
	<b>Résultat extraordinaire</b>		
	<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>11 603 673</b>	<b>8 768 904</b>

**Etat de flux de trésorerie**  
**Arrêté au 31 Décembre 2019**  
*(Unité : en Dinars)*

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u></b>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	125 445 137	127 960 846
- Sommes versées pour paiement des sinistres	- 64 944 827	- 57 127 419
- Encaissement des primes reçues acceptations	840 115	320 800
- Sommes versées pour sinistres acceptations	- 107 162	- 220 640
- Commissions versées sur les acceptations	- 238 186	- 88 732
- Décaissements des primes pour les cessions	- 19 684 857	- 13 743 549
- Encaissement des sinistres pour les cessions	12 882 231	4 255 782
- Commissions recues sur les Cessions	3 837 065	2 495 363
- Commissions versées aux intermédiaires	- 5 999 759	- 8 549 016
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 21 747 394	- 14 805 537
- Variation des dépôts auprès des cédantes	877 929	- 368 017
- Variation des espèces reçues des cessionnaires	-	1 409
- Décaissements liés a l'acquisition des placements financiers	- 1 387 633 273	- 386 867 313
- Encaissements liés a la cession des placements financiers	1 350 881 280	340 307 919
- Taxes sur les assurances versées au trésor	- 12 110 920	- 11 608 996
- Produits financiers reçus	28 251 990	22 582 919
- Impôt sur les bénéfices payés	- 6 228 780	- 4 791 742
Autres mouvements	891 064	1 303 204
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>5 211 653</b>	<b>1 054 464</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u></b>		
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles		
- Encaissement provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		32 400
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements</b>	<b>-</b>	<b>32 400</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u></b>		
- Encaissement suite à l'émission des actions	-	-
- Dividendes et autres distributions	- 3 919 980	- 2 016 530
- Augmentation/Diminution des ressources spéciales		
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>	<b>3 919 980</b>	<b>2 016 530</b>
incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	42 649	322 326
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 334 323</b>	<b>607 340</b>
<b><u>Trésorerie de début d'exercice</u></b>	<b>3 356 251</b>	<b>3 963 591</b>
<b><u>Trésorerie de fin d'exercice</u></b>	<b>4 690 574</b>	<b>3 356 251</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## Arrêtées au 31/12/2019

### 1-PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination :

Assurances BIAT

Siège Social :

Immeuble Assurances BIAT 1053 les berges du lac (lac II) – Tunis

Capital social :

22 000 000 de dinars divisés en 220 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune entièrement libérées.

Nationalité : Tunisienne

Tél. : (216) 31 300 100

Fax : (216) 71 197 810

E-Mail : [general@assurancesbiat.com.tn](mailto:general@assurancesbiat.com.tn)

Site internet : [www.assurancesbiat.com.tn](http://www.assurancesbiat.com.tn)

Forme juridique : Société anonyme faisant appel public à l'épargne

Date de constitution : 11/06/1997

Durée : 99 ans

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Régime fiscal : Droit commun

Registre du commerce : B160631997

Matricule fiscal : 0601492D

Législation applicable : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

Branches exploités : Toutes branches

Présentation des états financiers consolidés : Les états financiers consolidés sont établis par la société mère « BIAT ».

## **2-FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

- Actualisation du plan stratégique et BP pour la période 2019-2022 :
  - Poursuite du développement de l'activité Bancassurance
  - Développement volontariste de l'activité Non Vie après la création au sein de la compagnie des entités qui permettront de sécuriser et de rentabiliser le développement escompté
- Entrée en activité des premiers agents généraux de la compagnie
- Ouverture d'un nouveau centre d'expertise automobile à l'Ariana (zone ind. Charguia) pour offrir un meilleur service au client
- Lancement d'une campagne publicitaire pour mieux faire connaître Assurances BIAT
- Amélioration du fonctionnement du système d'information back office recouvrement
- Mise en place d'une application front office recouvrement dédiée aux Agents d'Assurances et adaptation de nos process
- Refonte de notre politique de souscription automobile pour continuer à améliorer le niveau de rentabilité
- Démarrage du chantier fiabilisation des données clients
- Poursuite du chantier lutte anti blanchiment

## **3-PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Société « Assurances BIAT » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance.

## **4- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers de la société « Assurances BIAT » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### ***4.1 - Actifs incorporels***

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels informatiques et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

#### **4.2 - Actifs corporels d'exploitation**

Les actifs corporels d'exploitation comprennent le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel et mobiliers de bureau et les aménagements, agencements et installations et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs corporels sont amortis sur la base des durées d'utilisation estimées.

Les durées retenues à ce titre sont les suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Durée d'utilisation</b>	<b>Méthode d'amortissement</b>
- Mobiliers et matériels de bureaux	5 ans	linéaire
- Matériel informatique	3 ans	linéaire
- Matériel de transport	5 ans	linéaire
- Agencements aménagements et installations	6 ans 8mois	linéaire
-Terrains et constructions	50 ans	linéaire

Les immobilisations dont la valeur est inférieure à 200 DT sont amorties intégralement dès la première année de leur acquisition.

#### **4.3 - Placements financiers**

##### ***Règles de prise en compte***

La norme comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance classe les placements financiers en deux catégories :

- les placements dans des entreprises liées et participations,
- les autres placements financiers.

Sont considérées comme entreprises liées, les entreprises entre lesquelles une influence notable est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de l'entreprise par la création d'un lien durable.

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

##### ***Règles d'évaluation***

### Titres à revenus variables

Les titres à revenus variables sont évalués au moindre du coût d'acquisition historique et de la valeur d'usage. Les corrections de valeurs, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'usage et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'usage est évaluée sur la base de :

- la valeur de marché,
- l'actif net,
- le résultat et perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice...

### Les obligations et autres titres à revenus fixes

#### • **Coût d'entrée des placements**

Les obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat.

Les frais accessoires d'achat sont enregistrés en charges de l'exercice. Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré en produits en tant que revenu des placements.

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre dépasse son prix de remboursement, la différence doit être prise en charge par le biais du compte "dotations des différences sur prix de remboursement" avec pour contrepartie un compte de régularisation passif. Cette différence doit être échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre de façon linéaire ou actuarielle.

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence doit être prise en produits par le biais du compte "différence sur prix de remboursement à percevoir" avec pour contrepartie un compte de régularisation actif. Cette différence doit être portée en résultat de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre.

#### • **Evaluation des placements en date d'arrêté**

La différence entre le prix d'acquisition d'un titre et son prix de remboursement doit être :

-Portée en charge, au cas où le prix d'acquisition dépasse le prix de remboursement.

-Portée en produits, au cas où le prix d'acquisition est inférieur au prix de remboursement.

Pour le rattachement des charges et des produits, la différence est prise en compte dans les résultats de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

## **4.4 - Les provisions techniques**

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

#### **Provision pour primes non acquises**

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre des contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

#### **Provision d'assurance Vie**

La provision mathématique des contrats d'assurance Vie, comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets des primes futures (méthodes prospectives). Elle est calculée séparément contrat par contrat.

Pour chaque année et pour chaque produit, les bases techniques utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif.

La provision mathématique des contrats temporaire décès est calculée séparément contrat par contrat sur la base des tables de mortalité admises en Tunisie.

En application des dispositions de l'Arrêté du Ministre de Finances du 05-01-2009, Assurances BIAT a calculé la provision mathématique de tout le portefeuille en fonction de la Table de Mortalité Tunisienne TM 99.

#### **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

#### **Autres provisions techniques**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

#### 4.5 - Répartition des charges

Conformément aux normes comptables relatives au secteur des assurances, les charges sont présentées dans les états financiers non pas par nature de charges mais en fonction des grandes destinations. La répartition des charges par nature dans les comptes de charges par destination doit être réalisée à l'aide de clés de répartition qui doivent être fondées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges.

La méthode adoptée par Assurances BIAT est basée sur des clés de répartition des charges suivant une affectation par branche d'activité et par type de charges (Administration, Acquisition et Gestion des Sinistres) au prorata des salaires.

#### NOTES EXPLICATIVES

*(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars Tunisiens)*

##### A) NOTES SUR LE BILAN

##### I) NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

##### AC1- Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent exclusivement de logiciels informatiques dont l'amortissement s'effectue linéairement sur 3 ans. Ils totalisent au 31/12/2019 un montant net de 657 933 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisitions	Passage d'immobilisation en cours à Immobilisation	Valeur Brute au 31/12/2019	Amortissements			Valeur nette 2019
					01/01/19	Dotations 2019	31/12/19	
Logiciels	1 944 908	3 721	425 181	2 373 810	1 573 552	344 554	1 918 106	455 704
Logiciels En Cours	360 461	266 949	-425 181	202 229	-	-	-	202 229
<b>Total</b>	<b>2 305 369</b>	<b>270 670</b>	<b>-</b>	<b>2 576 039</b>	<b>1 573 552</b>	<b>344 554</b>	<b>1 918 106</b>	<b>657 933</b>

##### AC2 - Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles totalisent au 31/12/2019 un montant net de 1 317 434 DT déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisitions	Valeur Brute au 31/12/2019	Amortissements			Valeur nette 2019
				01/01/19	Dotations 2019	31/12/19	
AAI	1 542 174	52 225	1 594 399	937 884	-138 250	1 076 134	518 265
M. TRANSPORT	262 430	-	262 430	122 859	-48 065	170 924	91 506
M.INFORMATIQUE	1 779 657	151 034	1 930 691	1 188 090	-289 413	1 477 502	453 189
M M B	929 111	32 520	961 630	607 637	-99 520	707 157	254 473
<b>Total</b>	<b>4 513 372</b>	<b>235 779</b>	<b>4 749 151</b>	<b>2 856 469</b>	<b>-575 248</b>	<b>3 431 717</b>	<b>1 317 434</b>

### AC3 - Placements

Les placements totalisent au 31/12/2019 un montant net de 425 988 622 DT contre un montant de 343 002 994 DT au 31/12/2018 soit une augmentation de 82 985 628 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Placement immobiliers	12 058 769	7 510 608
Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP	18 392 773	14 933 432
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 774 326	261 630 282
Autres prêts	350 543	238 209
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	121 000 000	59 500 000
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	573 095	501 671
Provisions pour dépréciation des Placements	-2 160 884	-1 311 208
<b>Total</b>	<b>425 988 622</b>	<b>343 002 994</b>

(\*)Le 31/05/2019 , Assurances BIAT et la BIAT ont conclu une opération de pension livrée pour 221 jours par laquelle la BIAT prend en pension des titres BTA 9 878 bons ligne Février 2020 (taux 7.41%) , 10 080 bons ligne Janvier 2021 (taux 7.41%), 7 039 bons ligne Avril 2024 (taux 7.41%), 9 310 bons ligne Mai 2022 (taux 7.41%) et 3 515 bons ligne Avril 2028 (taux 7.41%) et prête à assurances BIAT du cash, la somme prêtée (38MD) a été placée en certificat de dépôt et figure dans le poste dépôts auprès des établissements bancaires et financiers.

(\*\*)Le 17/06/2019 Assurances BIAT et la BIAT ont conclu une opération de pension livrée pour une période de 210 jours par laquelle la BIAT prend en pension des titres d'emprunt avec un taux de 7.41% et prête à assurances BIAT du cash, la somme prêtée (4.5MD) a été placée en certificat de dépôt et figure dans le poste dépôts auprès des établissements bancaires et financiers.

(\*\*\*)Le 21/06/2019 Assurances BIAT et la BIAT ont conclu une opération de pension livrée pour une période de 210 jours par laquelle la BIAT prend en pension des titres d'emprunt avec un taux de 7.41% et

prête à assurances BIAT du cash, la somme prêtée (16MD) a été placée en certificat de dépôt et figure dans le poste dépôts auprès des établissements bancaires et financiers.

(\*\*\*)le 30/10/2019 Assurances BIAT et la BIAT ont conclu une opération de pension livrée pour des périodes de 90, 210, 230 et 300 jours par laquelle la BIAT prend en pension des titres d'emprunt avec un taux de 7.82% et prête à assurances BIAT du cash, la somme prêtée (12.5MD) a été placée en certificat de dépôt et figure dans le poste dépôts auprès des établissements bancaires et financiers.

#### AC5 - Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2019 un montant net de 22 853 261 DT contre 22 776 611 DT au 31/12/2018 soit une augmentation de 76 650 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

Libellé	Montant net	Montant net	Variation
	31/12/2019	31/12/2018	
- Provisions pour primes non acquises	3 619 328	3 711 436	-92 108
- Provisions d'assurances vie	482 948	333 764	149 184
- Provisions pour sinistres vie	843 868	809 151	34 717
- Provisions pour sinistres non vie	17 907 117	17 922 261	-15 144
<b>Total</b>	<b>22 853 261</b>	<b>22 776 611</b>	<b>76 650</b>

#### AC6 - Créances

Le poste créances totalise au 31/12/2019 un montant net des provisions de 22 306 718 DT contre 23 934 145 DT au 31/12/2018 soit une diminution de 1 627 427 DT :

AC611– Primes Acquisées et non émises

<b>Libellé</b>	<b>Montant net</b>	<b>Montant net</b>	<b>Variation</b>
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	
- Primes acquises non émises Transports	0	46 426	-46 426
Primes acquises non émises Incendie	3 912	3 787	125
- Primes acquises non émises Risques Divers	46 350	50 601	-4 251
- Primes acquises non émises RC Général	49 494	51 761	-2 268
- Primes acquises non émises GPE MAL	747 433	648 944	98 489
- Primes acquises non émises Acc CORP	108 245	95 888	12 356
- Primes acquises non émises Vie	163 041	124 830	38 211
<b>Total</b>	<b>1 118 475</b>	<b>1 022 237</b>	<b>96 237</b>

AC612– Créances nées d'opération d'assurances directe

<b>Libellé</b>	<b>Montant net</b>	<b>Montant net</b>	<b>Variation</b>
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	
-Contentieux primes, chèques et effets impayés	4 592 356	4 668 948	-76 592
- Créances affaires directes en cours	8 357 196	7 585 601	771 594
- Créances courtiers d'assurances en cours	8 093 674	8 829 348	-735 674
- Provisions pour créances douteuses (*)	-8 992 027	-6 965 180	-2 026 847
<b>Total</b>	<b>12 051 199</b>	<b>14 118 717</b>	<b>-2 067 518</b>

(\*) Au 31/12/2019 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses pour un montant de 8 992 027 DT calculée comme suit :

- Provision pour créances contentieuses estimée à 100%.
- Provision pour effets et chèques retournés impayés estimée à 100%.
- Pour les autres créances une provision a été estimée comme suit :

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018 et Ant</b>
Taux appliqués sur créances en cours pour les courtiers	10%	100%

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018 et Ant</b>
Taux appliqués sur créances en cours pour le Réseau direct	0%	100%

AC613 – Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances

Au 31/12/2019 ce poste totalise un montant total net de 1 653 239 DT contre 2 121 380 DT au 31/12/2018 soit une diminution de 468 141 DT.

Au 31/12/2019 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses pour un montant de 705 743 DT calculées comme suit :

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016 et Antérieurs</b>
Taux appliqués sur créances en cours	0%	20%	50%	100%

AC62 – Créances nées d'opération de réassurances.

Ce poste totalise au 31/12/2019 un montant net de 6 845 157 DT contre 6 358 155 DT au 31/12/2018 soit une augmentation de 487 002 DT.

Au 31/12/2019 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses d'un montant de 816 234 DT calculée comme suit :

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016 et Antérieurs</b>
Taux appliqués sur créances en cours	0%	20%	50%	100%

AC63 – Autres Créances

<b>Libellé</b>	<b>Montant Net au 31/12/2019</b>	<b>Montant Net au 31/12/2018</b>	<b>Variation</b>
- personnel	0	22 472	-22 472
- Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	638 649	291 185	347 464
<b>Total</b>	<b>638 649</b>	<b>313 657</b>	<b>324 992</b>

**AC7 - Autres éléments d'actif**

AC71 – Caisses et avoirs en banques

Ce poste présente un solde total au 31/12/2019 de 7 932 839 DT contre 7 530 741 DT au 31/12/2018.

<b>Libellé</b>	<b>Montant net 31/12/2019</b>	<b>Montant net 31/12/2018</b>	<b>Variation</b>
- Comptes courants bancaires	4 689 448	3 355 741	1 333 707
- Caisse	1 130	514	616
- Valeurs à l'encaissement	2 265 912	3 211 039	-945 126
- Caisse du trésor public	976 350	963 448	12 902
<b>Total</b>	<b>7 932 839</b>	<b>7 530 741</b>	<b>402 099</b>

AC721 – Frais d'acquisitions reportés

Ce sont les frais d'acquisition des contrats pour la fraction non imputable à l'exercice 2019, le solde est de 2 009 218 DT répartis par branche comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant net 31/12/2019</b>	<b>Montant net 31/12/2018</b>	<b>Variation</b>
- FAR Auto	261 332	237 569	23 764
- FAR Transports	18 406	16 778	1 628
- FAR Incendie	1 321 831	1 463 570	-141 739
- FAR R. Divers	14 835	29 611	-14 776
- FAR RCG	277 700	230 152	47 548
- FAR Construction	107 453	146 517	-39 064
- FAR ACC Corporel	7 661	15 102	-7 441
- FAR Vie	0	2 340	-2 340
<b>Total</b>	<b>2 009 218</b>	<b>2 141 639</b>	<b>-132 421</b>

AC722 – Autres charges à répartir

Ils présentent un montant total de 662 742 DT au 31/12/2019 contre 630 270 DT au 31/12/2018.

AC731 – Intérêts et loyers acquis et non échus

Ce sont les intérêts courus et non échus sur les placements (emprunts obligataires et bons de trésor), ils présentent au 31/12/2019 un montant net de 4 519 014 DT contre 7 864 059 DT au 31/12/2018.

<b>Libellé</b>	<b>Montant net 31/12/2019</b>	<b>Montant net 31/12/2018</b>	<b>Variation</b>
- Produits d'intérêts courus non échus	9 108 049	9 985 493	-877 444
- Charges d'intérêts courus non échus	-2 666 206	-268 471	-2 397 735
- Produits d'intérêts constatés d'avance	-1 922 830	-1 852 964	-69 866
			<b><u>-3 345</u></b>
<b><u>Total</u></b>	<b><u>4 519 013</u></b>	<b><u>7 864 058</u></b>	<b><u>045</u></b>

## II) NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

### CP - Capitaux propres

A la date du 31/12/2019, le capital social s'élève à 22 MDT composé de 220 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

	Capital	Réserves Légales	Prime d'émissions	Réserves Extraordinaires	Rés. Pour Réinvestissements exonérés disponibles	Rés. Pour Réinvestissements exonérés indisponibles	Réserves pour Fonds Social	Réserves pour Risques Généraux	Résultats reportés 2018 et antérieurs	Résultats de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2018 avant affectation	22 000 000	1 648 224	4 800 000	0	0	8 000 000	154 735	0	20 212	8 768 904	45 392 075
Augmentation du capital											0
Réaffectation des réserves			0	0			-445 575				-445 575
Autres Mouvements											0
Réserves à régime spécial devenues disponibles											0
Affectations des bénéfices non réparties											0
-Réserves Légales		439 456								-439 456	0
- Réserve pour réinvestissement						4 000 000				-4 000 000	0
-Dividendes										-3 905 000	-3 905 000
-Fonds Social							400 000			-400 000	0
-Résultats reportés									24 448	-24 448	0
-Réserves Extraordinaires											0
Résultat net 31 12 2019										11 603 673	11 603 673
Solde au 31 12 2019 Avant affectation	22 000 000	2 087 680	4 800 000	0	0	12 000 000	109 160	0	44 661	11 603 673	52 645 174

### PA14 – Dettes envers les établissements bancaires et financiers

Ce poste représente un montant de 70 856 233DT au 31 décembre 2019 contre un montant de 28 971 707 DT au 31 décembre 2018, il s'agit d'opérations de pension livrée réalisées avec la BIAT (voir note AC3).

### PA3 - Provisions techniques brutes

Les provisions techniques de l'exercice totalisent 335 021 991 DT contre 307 426 969 DT en 2018 soit une augmentation de 27 595 022 DT. Ces provisions se répartissent comme suit :

#### PA310 - Les provisions pour primes non acquises :

Elles totalisent 21 376 200 DT en 2019 contre 21 020 208 DT en 2018 soit une évolution de 355 991 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2019	Montant net 31/12/2018	Variation
- Auto	8 422 868	7 919 443	503 425
-Transports	688 652	734 155	-45 502
- Incendie	7 049 962	6 888 207	161 755
- Constructions	2 584 371	2 572 042	12 328
- RCG	1 945 613	2 034 366	-88 753
- R. Divers	244 989	368 421	-123 432
- G Maladie	260 996	289 782	-28 786
- ACC Corporels	178 749	213 792	-35 043
<b>Total</b>	<b>21 376 200</b>	<b>21 020 208</b>	<b>355 991</b>

PA320 - Les provisions pour assurances vie (provisions mathématiques vie) :

Elles totalisent 216 273 922 DT au 31/12/2019, contre 192 535 456 DT au 31/12/2018 soit une évolution de 23 738 466 DT.

PA330 - Les provisions pour sinistres vie :

Au 31/12/2019, les provisions pour sinistres vie sont évaluées à 12 846 766 DT contre 9 552 227 DT en 2018 soit une évolution de 3 294 539 DT.

PA331 - Les provisions pour sinistres non vie (net des prévisions pour recours à encaisser) :

Elles totalisent au 31/12/2019 un montant de 82 316 803 DT contre 82 410 973 DT en 2018 soit une régression de 94 170 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2019			Montant au 31/12/2018			Variation		
	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net
- Auto	54 608 961	1 356 487	53 252 474	54 462 837	1 330 620	53 132 217	146 124	25 867	120 257
-Transports	1 005 143		1 005 143	2 996 150		2 996 150	-1 991 007	0	-1 991 007
- Incendie	8 553 813		8 553 813	6 885 328		6 885 328	1 668 486	0	1 668 486
- Constructions	1 229 224		1 229 224	1 007 513		1 007 513	221 711	0	221 711
- RCG	6 815 276		6 815 276	7 034 020		7 034 020	-218 744	0	-218 744
- R. Divers	3 159 829		3 159 829	3 415 853		3 415 853	-256 024	0	-256 024
- Assurances	522		522	0		0	522	0	522
- GPE Maladie	2 753 493		2 753 493	2 259 777		2 259 777	493 716	0	493 716
- ACC Corporels	5 547 028		5 547 028	5 680 115		5 680 115	-133 086	0	-133 086
<b>Total</b>	<b>83 673 290</b>	<b>1 356 487</b>	<b>82 316 803</b>	<b>83 741 593</b>	<b>1 330 620</b>	<b>82 410 973</b>	<b>-68 303</b>	<b>25 867</b>	<b>-94 170</b>

PA340 -Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)

Elles présentent un solde de 841 339 DT contre 323 402 DT en 2018.

PA341 -Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)

Elles présentent un solde de 1 256 413 DT contre 1 391 046 DT en 2018.

PA361 –Autres Provisions Techniques (non vie)

Il s'agit des provisions pour risques en cours constatées pour la branche ACC. Corporels : 110 548 DT.

**PA5 - Dettes pour dépôt espèces reçues des cessionnaires :**

Le solde de ce poste au 31/12/2019 est de 16 956 059 DT contre 15 035 012 DT en 2018. Il enregistre les dettes envers les cessionnaires (réassureurs) relatives aux dépôts en garantie des provisions techniques.

**PA6 - Autres dettes :**

Le solde du poste « Autres dettes » s'élève au 31/12/2019 à 11 606 578 DT contre 12 301 302 DT au 31/12/2018 (dont principalement dettes envers réassureurs de 4 223 093 DT).

**PA7 - Autres passifs :**

Le solde de ce poste au 31/12/2019 est de 661 748 DT contre 642 114 DT au 31/12/2018 (il enregistre le report des commissions reçues des réassureurs et autres comptes de régularisation passif).

## ) NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### 1) ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

#### PRV1 - Primes acquises

Le poste « Primes acquises » de l'exercice totalise 58 680 233 DT contre 67 315 029 DT en 2018 soit une diminution de 8 634 796 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant	Montant	Variation
	net	net	
	31/12/2019	31/12/2018	
Primes émises et acceptés nettes d'annulations et ristournes	62 020 504	70 608 823	-8 588 319
Variation des primes acquises non émises	38 211	-203 053	241 264
<b>Sous-total</b>	<b>62 058 715</b>	<b>70 405 770</b>	<b>-8 347 055</b>
Primes cédées	-3 378 482	-3 090 741	-287 741
<b>Total</b>	<b>58 680 233</b>	<b>67 315 029</b>	<b>-8 634 796</b>

#### PRV2 - Produits des placements

Les produits des placements globaux de la société au 31/12/2019 totalisent 29 345 977 DT, les produits des placements non affectés directement en vie et non vie totalisent 10 650 427 DT. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provisions techniques vie	x Produits des placements non affectés directement
Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques vie	0
- Provisions techniques non vie	104 949 415
- Capitaux propres + provisions techniques vie et non vie	145 990 916
- Produits des placements non affectés	10 650 427

Les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance Vie s'élèvent à 18 695 549 DT (ces produits de placements proviennent en totalité des placements affectés directement aux branches Vie qui couvrent à 100% les Provisions techniques Vie).

#### CHV1 - Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres de l'exercice totalise 32 879 007 DT contre 27 824 334 DT en 2018, soit une évolution de 5 054 673 DT, répartie comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2019	Montant net 31/12/2018	Variation
Sinistres payés	-29 902 970	-26 019 227	-3 883 743
Part des réassureurs dans les sinistres	283 784	675 389	-391 605
Variation des provisions pour sinistres	-3 294 539	-2 801 433	-493 106
Part des réassureurs dans la variation des provisions pour sinistres	34 717	320 937	-286 220
<b>Total</b>	<b>-32 879 007</b>	<b>-27 824 334</b>	<b>-5 054 673</b>

#### CHV2 - Variation des autres provisions techniques

Le poste variation des autres provisions techniques de l'exercice totalise une charge de 23 589 282 DT (dont une part de réassurances de 149 184 DT) contre 36 569 677 DT (dont une part de réassurances de 15 249 DT) en 2018, soit une régression de charge de 12 980 395 DT.

#### CHV4 - Frais d'exploitation

Les frais d'acquisition, composés essentiellement des commissions servies aux courtiers d'assurances, totalisent un montant de 5 528 716 DT en 2019 contre 6 910 377 DT en 2018.

La variation du montant des frais d'acquisition reportés est négative de 2 340 DT en 2019 contre un solde négatif de 370 DT en 2018.

Le poste « Frais d'administration » affecté à l'assurance vie est de 979 264 DT en 2019 contre 995 644 DT en 2018.

Sous la même rubrique, figurent les commissions reçues des réassureurs en 2019 pour un montant de 273 826 DT contre 327 948 DT en 2018.

### CHV9 - Charges des placements

Le poste charges des placements dégage un montant de 4 551 299 DT en 2019, la quote-part allouée directement à l'assurance vie est de 2 761 436 DT.

	Vie	Non Vie +Capitaux propres	Total
Provisions techniques	2 761 436	1 789 863	4 551 299

## 2) ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

### PRNV1 - Primes acquises

Le solde du poste « Primes acquises » s'élève au 31/12/2019 à 44 326 424 DT contre 41 763 044 DT en 2018, soit une évolution de 2 563 380 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2019	Montant net 31/12/2018	Variation
Primes émises et acceptés net d'annulations et ristournes	59 678 816	55 026 911	4 651 905
Variation des primes émises non acquises	58 026	112 431	-54 405
Primes à annuler	3 539	-15 420	18 959
Variation des primes non acquises "PNA"	-355 991	-1 507 570	1 151 578
<b>Sous-total 1</b>	<b>59 384 389</b>	<b>53 616 351</b>	<b>5 768 038</b>
Primes cédées	-14 965 857	-12 392 265	-2 573 592
Part des réassureurs dans la variation des "PNA"	-92 108	538 957	-631 065
<b>Total</b>	<b>44 326 424</b>	<b>41 763 044</b>	<b>2 563 380</b>

### PRNT3 - Produits des placements alloués transférés de l'état de résultat

Les produits des placements globaux de la société au 31/12/2019 totalisent 29 345 977 DT, les produits des placements non affectés directement en vie et non vie totalisent 10 650 427 DT. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique Non Vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provisions techniques non vie	x Reliquat des produits des placements non affectés
Capitaux propres + Provisions techniques non vie	directement (sans affectation produit Vie)

Soit :

- Provisions techniques non vie	104 949 415
- Capitaux propres + provisions techniques non vie	145 990 916
- Reliquat des produits des placements non affectés	10 650 427

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance non vie s'élèvent à 7 658 875 DT.

### **CHNV1 - Charges de sinistres**

Le poste charges de sinistres de l'exercice totalise 30 653 842 DT pour l'exercice 2019 contre 30 795 044 DT au titre de l'exercice 2018, soit une régression de 141 202 DT, répartie comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2019	Montant net 31/12/2018	Variation
Sinistres payés	-39 874 445	-35 579 845	-4 294 601
Part des réassureurs dans les sinistres	9 010 534	6 298 279	2 712 255
Variation des provisions pour sinistres	94 170	-3 647 570	3 741 740
Part des réassureurs dans la variation des Prov. pour sinistres	115 900	2 134 092	-2 018 192
<b>Total</b>	<b>-30 653 842</b>	<b>-30 795 044</b>	<b>141 202</b>

### **CHNV2 - Variations des autres provisions techniques.**

Les autres provisions techniques (non vie) sont constituées des provisions pour risques en cours et détaillées comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2019	Montant net 31/12/2018	Variation
Provisions pour risques en cours Incendie	0	-50 084	50 084
Provisions pour risques en cours Maladie	0	-1 617	1 617
Provisions pour risques en cours ACC. Corporels	-110 548	-141 955	31 407
<b><u>Total</u></b>	<b><u>-110 548</u></b>	<b><u>-193 656</u></b>	<b><u>83 108</u></b>

#### **CHNV4 - Frais d'exploitation**

Les frais d'acquisition, composés essentiellement des commissions servies aux courtiers d'assurances, totalisent un montant de 12 525 161 DT en 2019 contre 10 705 656 DT en 2018.

La variation du montant des frais d'acquisition reportés est négative de 149 715 DT en 2019 (ce solde est net du report des commissions reçues des réassureurs soit un montant négatif de 19 634 DT) contre une variation négative de 432 106 DT en 2018.

Le poste « Frais d'administration » affecté à l'assurance non vie est de 8 135 055 DT en 2019 contre 7 458 703 DT en 2018.

Sous la même rubrique, figurent les commissions reçues des réassureurs en 2019 pour un montant de 3 080 346 DT contre 2 357 969 DT en 2018.

#### **CHNV5 - Autres charges techniques**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 358 892 DT contre 347 376 DT au 31/12/2018.

### **3) ETAT DE RESULTAT**

L'état de résultat comparatif se présente comme suit :

Poste		2019	2018
<b>RNTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie</b>	<b>3 688 758</b>	<b>3 009 538</b>
<b>RTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie</b>	<b>13 094 481</b>	<b>9 429 552</b>
<b>PRNT1</b>	<b>Produits des placements</b>	<b>10 650 427</b>	<b>11 112 721</b>
<b>CHNT1</b>	<b>Charges de placements (assurances et /ou réassurances non vie)</b>		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		
CHNT12	Correction des valeurs sur placements		- 9 000
CHNT13	pertes provenant de la réalisation des placements	- 1 789 863	- 1 620 672
<b>CHNT2</b>	<b>Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non-vie</b>	<b>- 7 658 875</b>	<b>- 8 235 528</b>
<b>PRNT2</b>	<b>Autres produits non techniques</b>	<b>612 448</b>	<b>162 896</b>
<b>CHNT3</b>	<b>Autres charges non techniques</b>	<b>- 866 352</b>	<b>- 135 830</b>
<b>Résultat provenant des activités ordinaires avant impôts</b>		<b>17 731 024</b>	<b>13 713 676</b>
<b>CHNT4</b>	<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>- 6 127 352</b>	<b>- 4 944 772</b>
CHNT41	Contribution de solidarité sociale	- 483 738	- 618 096
CHNT42	Impôt sur les Sociétés	- 5 643 613	- 4 326 675
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b><i>11 603 673</i></b>	<b><i>8 768 904</i></b>

Le poste **CHNT3 Autres charges non techniques** présente un solde de 866 352 dinars au 31/12/2019 contre 135 830 dinars au 31/12/2018 : il s'agit de la somme des créances devenues irrécupérables et radiées avec l'approbation du conseil d'administration.

Tableau de détermination du Résultat Fiscal	2019
Résultat Brut de l'exercice	17 731 024
Réintégrations	3 747 962
Déductions	- 354 377
Résultat Fiscal Avant Réinvestissement Exonéré	21 124 609
Réinvestissement Exonéré	- 5 000 000
Résultat Fiscal Après Réinvestissement Exonéré	16 124 609
Contribution de solidarité sociale 3%	- 483 738
Impôt sur les sociétés	- 5 643 613
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>	<b><i>11 603 673</i></b>

**C) NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**

La trésorerie de fin de l'exercice atteint un montant de 4 690 574 dinars contre 3 356 251 dinars au 31/12/2018, soit une variation positive de 1 334 323 dinars :

- Une variation des flux de trésorerie liés à l'exploitation de +5 211 653 dinars en 2019 contre +1 054 464 dinars en 2018.
- Une variation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissements de 0 dinars en 2019 contre +32 400 dinars en 2018.
- Une variation des flux de trésorerie liés aux activités de financement de -3 919 980 dinars en 2019 contre -2 016 530 dinars en 2018.
- Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités de +42 649 dinars en 2019 contre +322 326 dinars en 2018.

**D) TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES**

	2019	2018
Engagements reçus	Néant	Néant
Engagements donnés	Néant	Néant
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des Rétrocessionnaires	Néant	Néant
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	Néant	Néant
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	Néant	Néant
Autres valeurs détenues par des tiers	Néant	Néant

## E) AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### ANNEXE N° 8 : MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ELEMENTS D'ACTIF AU 31/12/2019

Désignation:	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture:	
	À l'ouverture:	Acquisitions:	Cessions:	À la clôture:	À l'ouverture		Augmentations		Diminutions		À la clôture			
					Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:	Amortissements:	Provisions:		
1. Actifs incorporels														
1.1 Frais de recherche et développement				-										-
1.2 Concessions, brevets, licences, marques	1 944 908	3 721	- 425 181	2 373 810	1 573 552		344 554					1 918 106		455 704
1.3 Fonds de commerce	-			-										-
1.4 Acomptes versés	360 461	266 949	425 181	202 229	-		-					-		202 229
	<b>2 305 369</b>	<b>270 670</b>	<b>-</b>	<b>2 576 039</b>	<b>1 573 552</b>	<b>-</b>	<b>344 554</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 918 106</b>	<b>-</b>	<b>657 933</b>
2. Actifs corporels d'exploitation														
2.1 Installations techniques et machines	1 542 174	52 225	-	1 594 399	937 884		138 250					1 076 134		518 265
2.2 Autres installations, outillage et mobilier	2 971 197	183 554		3 154 752	1 918 586		436 998					2 355 583		799 169
2.3 Acomptes versés	-	-		-	-		-					-		-
	<b>4 513 372</b>	<b>235 779</b>	<b>-</b>	<b>4 749 151</b>	<b>2 856 469</b>	<b>-</b>	<b>575 248</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 431 717</b>	<b>-</b>	<b>1 317 434</b>
3. Placements														
3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.	7 510 608	4 548 161	-	12 058 769	45 798		16 027					61 825		11 996 943
3.2 Placements dans les entreprises liées	-	-	-	-	-		-					-		-
3.2.1 Parts	-	-	-	-	-		-					-		-
3.2.2 Bons et obligations	-	-	-	-	-		-					-		-
3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation	-	-	-	-	-		-					-		-
3.3.1 Parts	-	-	-	-	-		-					-		-
3.3.2 Bons et obligations	-	-	-	-	-		-					-		-
3.4 Autres placements financiers	336 301 923	1 366 141 370	1 286 925 650	415 517 642	-	1 265 410	-	833 649				-	2 099 059	413 418 584
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.	14 933 432	10 140 429	6 681 087	18 392 773		1 265 410		833 649				-	2 099 059	16 293 715
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	261 630 282	51 339 768	37 195 724	275 774 326								-		275 774 326
3.4.3 Prêts hypothécaire	-			-								-		-
3.4.4 Autres prêts	238 209	211 173	98 838	350 543								-		350 543
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	59 500 000	1 304 450 000	1 242 950 000	121 000 000								-		121 000 000
3.4.6 Autres	-			-								-		-
3.5 Créances pour espèces déposées	501 671	553 072	481 648	573 095								-		573 095
3.6 Placements des contrats en UC	-			-								-		-
	<b>344 314 202</b>	<b>1 371 242 602</b>	<b>1 287 407 298</b>	<b>428 149 506</b>	<b>45 798</b>	<b>1 265 410</b>	<b>16 027</b>	<b>833 649</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61 825</b>	<b>2 099 059</b>	<b>425 988 622</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>351 132 943</b>	<b>1 371 749 052</b>	<b>1 287 407 298</b>	<b>435 474 697</b>	<b>4 475 820</b>	<b>1 265 410</b>	<b>935 829</b>	<b>833 649</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 411 649</b>	<b>2 099 059</b>	<b>427 963 989</b>

**ANNEXE N° 9 : ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS**

	<b>Valeur Brute</b>	<b>Valeur Nette</b>	<b>Juste Valeur</b>	<b>Plus ou Moins- Value latente</b>
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 058 769	11 996 943	11 996 943	-61 825
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	18 392 773	16 293 715	16 293 715	-2 099 059
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe				
Autre parts d'OPCVM				
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 774 326	275 774 326	275 774 326	
Autres placements financiers				
Prêts hypothécaires				
Autres prêts et effets assimilés	350 543	350 543	350 543	
Dépôt auprès des établissements bancaires et financiers	50 143 767	50 143 767	50 143 767	
Dépôt auprès des entreprises cédantes	573 095	573 095	573 095	
Autres dépôts				0
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus				
<b><i>Total</i></b>	<b><i><u>357 293 273</u></i></b>	<b><i><u>355 132 389</u></i></b>	<b><i><u>355 132 389</u></i></b>	<b><i><u>-2 160 884</u></i></b>
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	355 132 389	355 132 389	355 132 389	
Autres actifs affectables à la représentation				
des provisions techniques autres que les				
placements ou la part des réassureurs dans les	10 453 363	10 453 363	10 453 363	
provisions techniques				

**ANNEXE N° 10 : ETAT DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER**

Exercice de survenance			
Année d'inventaire:	2 015	2 016	2 017
Inventaire 2017			
Règlements cumulés	19 842 835	21 091 297	13 396 209
Provisions pour sinistres	7 730 194	16 588 523	22 240 193
Total charges des sinistres	27 573 029	37 679 820	35 636 402
Primes acquises	49 602 446	48 808 314	53 907 977
% sinistres / primes acquises	56%	77%	66%

Exercice de survenance				
Année d'inventaire:	2 015	2 016	2 017	2 018
Inventaire 2018				
Règlements cumulés	21 230 273	22 797 451	20 668 546	19 110 127
Provisions pour sinistres	4 629 997	10 195 192	14 577 951	25 330 436
Total charges des sinistres	25 860 270	32 992 643	35 246 497	44 440 563
Primes acquises	49 602 446	48 808 314	53 907 977	53 616 351
% sinistres / primes acquises	52%	68%	65%	83%

Exercice de survenance					
Année d'inventaire:	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Inventaire 2019					
Règlements cumulés	21 772 926	24 237 425	22 726 517	27 859 790	21 215 447
Provisions pour sinistres	3 604 381	6 770 175	8 841 898	13 131 814	25 456 126
Total charges des sinistres	25 377 307	31 007 600	31 568 415	40 991 604	46 671 573
Primes acquises	49 602 446	48 808 314	53 907 977	53 616 351	59 384 389
% sinistres / primes acquises	51%	64%	59%	76%	79%

**ANNEXE N°11 : VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**

	Les placements dans les entreprises liées	Autres placements	Total	Raccordement
Revenu des placements immobiliers				
Revenu des participations	482 390	1 193 927	1 676 317	PRNT3+PRV21+PRNT11+CHNT2 1°colonne
Revenu des autres placements	11 781 905	15 887 754	27 669 659	PRNT3+PRV21+PRNT11+CHNT2 1°colonne
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)				
<b>Total des produits des placements</b>	<b>12 264 295</b>	<b>17 081 681</b>	<b>29 345 977</b>	
Intérêts				
Frais externes (pertes sur réalisation)	-4 473 385		-4 473 385	CHV91+CHNT13
Autres frais (ajustement sur valeur)		-77 914	-77 914	CHV91+CHNT13
<b>Total charges des placements</b>	<b>-4 473 385</b>	<b>-77 914</b>	<b>-4 551 299</b>	

**ANNEXE N° 12 : RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE**

	<b>PREVOYANCE</b>	<b>EPARGNE</b>	<b>TOTAL</b>
Primes	16 621 406	45 437 310	62 058 715
Charges de prestations	-5 407 213	-27 790 295	-33 197 509
Charges de provisions d'assurance vie	-1 494 697	-22 761 706	-24 256 403
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)			0
<b>Solde de souscription</b>	<b>9 719 496</b>	<b>-5 114 692</b>	<b>4 604 804</b>
Frais d'acquisition	-2 937 342	-2 593 714	-5 531 056
Autres charges de gestion nettes	-264 565	-714 700	-979 264
<b>Charge d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-3 201 907</b>	<b>-3 308 414</b>	<b>-6 510 320</b>
Produits nets de placements	7 239 851	11 455 698	18 695 549
Charges de placements	-1 252 215	-1 509 221	-2 761 436
Participation aux résultats et intérêts techniques			
<b>Solde financier</b>	<b>5 987 636</b>	<b>9 946 477</b>	<b>15 934 114</b>
Primes cédées et/ou rétrocédées	-3 378 482	0	-3 378 482
Part des réassureurs dans les charges de prestations	318 501	0	318 501
Part des réassureurs dans les charges de provisions	149 184	0	149 184
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	1 728 852	0	1 728 852
Commissions reçues des réassureurs	273 826	0	273 826
Intérêt	-25 998	0	-25 998
<b>Solde de réassurance et/ou de rétrocession</b>	<b>-934 117</b>	<b>0</b>	<b>-934 117</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>11 571 109</b>	<b>1 523 372</b>	<b>13 094 481</b>
<b>Informations complémentaires</b>			
Montant des rachats		24 426 039	24 426 039
Intérêts techniques bruts de l'exercice			
Provisions techniques brutes à la clôture	95 474 210	134 487 817	229 962 027
Provisions techniques brutes à l'ouverture	92 161 955	110 249 131	202 411 086
<b>A déduire</b>			
Provisions devenues exigibles			

**ANNEXE N° 13 : RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE**

	AUTO	TRANSPORT	INCENDIE	CONSTRUCTION	RC GLE	R DIVERS	ASSISTANCES	MALADIE	ACC CORP	Total
<b>Primes acquise</b>	<b>23 402 545</b>	<b>2 658 927</b>	<b>9 782 299</b>	<b>919 037</b>	<b>2 545 356</b>	<b>1 686 008</b>	<b>2 718 018</b>	<b>13 992 543</b>	<b>1 679 657</b>	<b>59 384 389</b>
Primes émises	23 905 970	2 613 424	9 944 054	931 366	2 456 603	1 562 576	2 718 018	13 963 757	1 644 614	59 740 380
Variation des primes non acquises	-503 425	45 502	-161 755	-12 328	88 753	123 432	0	28 786	35 043	-355 991
<b>Charges de prestation</b>	<b>-16 564 242</b>	<b>-1 783</b>	<b>-6 883 792</b>	<b>-306 092</b>	<b>-1 327 703</b>	<b>-1 352 904</b>	<b>-2 183</b>	<b>-11 834 705</b>	<b>-1 289 131</b>	<b>-39 562 534</b>
Prestations et frais payés	-16 443 985	-2 126 165	-5 317 008	-84 380	-1 548 295	-1 812 559	-1 661	-11 086 769	-1 453 624	-39 874 445
Charges de provisions pour prestations diverses	-120 257	2 124 382	-1 566 784	-221 711	220 592	459 655	-522	-747 936	164 493	311 911
<b>Solde de souscription</b>	<b>6 838 303</b>	<b>2 657 143</b>	<b>2 898 507</b>	<b>612 946</b>	<b>1 217 653</b>	<b>333 104</b>	<b>2 715 835</b>	<b>2 157 838</b>	<b>390 526</b>	<b>19 821 855</b>
Frais d'acquisition	-4 881 346	-898 333	-2 771 621	-276 148	-781 407	-345 972	-765 212	-1 608 582	-326 620	-12 655 242
Autres charges de gestion nettes	-4 205 896	-377 914	-830 058	-77 626	-329 826	-207 055	-140 103	-1 709 904	-256 671	-8 135 055
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-9 087 242</b>	<b>-1 276 247</b>	<b>-3 601 679</b>	<b>-353 774</b>	<b>-1 111 233</b>	<b>-553 028</b>	<b>-905 315</b>	<b>-3 318 486</b>	<b>-583 291</b>	<b>-20 790 296</b>
Produits nets de placements	4 700 997	150 541	1 256 711	289 000	645 141	278 255	38	267 533	429 739	8 017 955
<b>Solde financier</b>	<b>4 700 997</b>	<b>150 541</b>	<b>1 256 711</b>	<b>289 000</b>	<b>645 141</b>	<b>278 255</b>	<b>38</b>	<b>267 533</b>	<b>429 739</b>	<b>8 017 955</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-890 494	-2 162 139	-7 006 869	-594 501	-517 077	-762 270	-1 889 070	-1 171 317	-64 230	-15 057 965
Part des réassureurs dans les prestations payées	385 108	1 146 006	4 167 149	78 663	96 900	2 578 589	2 846	503 123	52 151	9 010 534
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-147 399	-986 378	1 868 683	172 196	176 505	-1 029 030	497	133 234	-72 408	115 900
Part des réassureurs dans les PB	0	-100 825	-28 793	0	0	-1 425	0	0	0	-131 044
Commissions reçues des réassureurs	0	478 209	1 668 393	84 455	40 332	213 379	575 943	0	0	3 060 712
Intérêts servis	-154 819	-25 314	-43 029	-34 000	-29 320	-18 868	0	0	-53 542	-358 892
<b>Solde de réassurance et/ou de rétrocession</b>	<b>-807 605</b>	<b>-1 650 442</b>	<b>625 533</b>	<b>-293 186</b>	<b>-232 660</b>	<b>980 376</b>	<b>-1 309 784</b>	<b>-534 959</b>	<b>-138 028</b>	<b>-3 360 755</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>1 644 453</b>	<b>-119 005</b>	<b>1 179 072</b>	<b>254 986</b>	<b>518 901</b>	<b>1 038 707</b>	<b>500 774</b>	<b>-1 428 075</b>	<b>98 945</b>	<b>3 688 758</b>



**ANNEXE N° 14 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

Année d'inventaire	2015	2016	2017	2018	2019
Participation aux résultats (1) (état de résultat technique)					
* Participation attribuée a des contrats (y compris intérêts techniques)	151 494	934 705	852 889	1 324 802	1 682 023
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	- 56 890	- 49 908	- 426	245 423	617 701
Participations aux résultats des contrats d'assurances Vie					
* Provisions mathématiques moyennes	73 532 580	95 727 758	132 766 538	174 242 992	204 404 689
* Montant minimum de participation					
* Montant effectif de la participation dont attribuée (y compris intérêts techniques)					
dont variation de la provision pour PB					

La première partie du tableau correspond à la décomposition du poste participation aux bénéfices et ristournes de l'état de résultat technique de l'assurance vie en participation attribuée aux contrats et variation de la provision pour participation aux bénéfices. Ces éléments sont obtenus à partir de la nomenclature comptable. La seconde partie du tableau reprend les éléments suivants:

- Les provisions mathématiques moyennes qui correspondent à la moyenne arithmétique des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice;
- Le montant minimum de la PB qui est déterminé sur la base des obligations contractuelles en la matière.
- Le montant effectif de la participation aux bénéfices qui reprend le total de la partie (1) du tableau.

**ANNEXE N° 15 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE VIE**

	<b>TOTAL</b>	<b>Raccordement</b>
Primes	62 058 715	PRV1 1°colonne
Charges de prestations	-33 197 509	CHV1 1°colonne
Charges de provisions d'assurance vie	-24 256 403	CHV2 1°colonne+ CHV3 1°colonne
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)	0	
<b>Solde de souscription</b>	<b>4 604 804</b>	
Frais d'acquisition	-5 531 056	CHV41+CHV42 1°colonne
Autres charges de gestion nettes	-979 264	CHV43 1°colonne
<b>Charge d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-6 510 320</b>	
Produits nets de placements	18 695 549	PRV2 1°colonne
Charges de placements	-2 761 436	CHV9 1°colonne
Participation aux résultats et intérêts techniques		
<b>Solde financier</b>	<b>15 934 114</b>	
Primes cédées et/ou rétrocédées	-3 378 482	PRV1 2°colonne
Part des réassureurs dans les charges de prestations	318 501	CHV11 2°colonne
Part des réassureurs dans les charges de provisions	149 184	CHV12 2°colonne+CHV 2 2°colonne
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	1 728 852	CHV3 2°colonne
Commissions reçues des réassureurs	273 826	CHV44 2°colonne
Intérêt	-25 998	CHV91 2°colonne
<b>Solde de réassurance et/ou de rétrocession</b>	<b>-934 117</b>	
<b>Résultat technique</b>	<b>13 094 481</b>	
<b>Informations complémentaires</b>		
Montant des rachats	24 426 039	
Intérêts techniques bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	229 962 027	
Provisions techniques brutes à l'ouverture	202 411 086	
<b><u>A déduire</u></b>		
Provisions devenues exigibles		

**ANNEXE N° 16 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE NON VIE**

	Total	Raccordement
<b>Primes acquise</b>	<b>59 384 389</b>	
Primes émises	59 740 380	PRNV11 1°colonne
Variation des primes non acquises	-355 991	PRNV12 1°colonne
<b>Charges de prestation</b>	<b>-39 562 534</b>	
Prestations et frais payés	-39 874 445	CHNV11 1°colonne
Charges de provisions pour prestations diverses	311 911	(CHNV12+CHNV2+CHNV3) 1°colonne
<b>Solde de souscription</b>	<b>19 821 855</b>	
Frais d'acquisition	-12 655 242	(CHNV41+CHNV42) 1°colonne
Autres charges de gestion nettes	-8 135 055	CHNV43 1°colonne
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>-20 790 296</b>	
Produits nets de placements	8 017 955	PRNT3 1°colonne
<b>Solde financier</b>	<b>8 017 955</b>	
Part des réassureurs dans les primes acquises	-15 057 965	(PRNV11+PRNV12) 2°colonne
Part des réassureurs dans les prestations payées	9 010 534	CHNV11 2°colonne
Part des réassureurs dans les charges de provisions	115 900	CHNV12 2°colonne
Part des réassureurs dans les PB	-131 044	CHNV3 2°colonne
Commissions reçues des réassureurs	3 060 712	(CHNV42+CHNV44) 2°colonne
Intérêts servis	-358 892	CHNV5 2°colonne
<b>Solde de réassurance et/ou de rétrocession</b>	<b>-3 360 755</b>	
<b>Résultat technique</b>	<b>3 688 758</b>	

	Total
<b>Informations complémentaires</b>	
Provisions pour primes non acquises clôture	21 376 200
Provisions pour primes non acquises ouverture	21 020 208
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	82 316 803
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	82 410 973
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes à la clôture	1 256 413
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes à l'ouverture	1 391 046
Autres provisions techniques clôture	110 548
Autres provisions techniques ouverture	193 656
<b>A déduire :</b>	
Provisions devenus exigibles	

## **6 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Le premier trimestre 2020 a vu le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui aura des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés financiers.

A l'échelle Nationale, plusieurs mesures, et notamment le confinement général, ont été prises par les Pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus. Ces mesures pourraient être renforcées si nécessaire et leurs conséquences économiques et sociales constituent des facteurs de risque pouvant impacter les activités de la Compagnie, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et de ses ressources.

Forte de sa solidité financière, Assurances BIAT dispose d'une forte capacité de résilience à la crise actuelle si sa durée est maîtrisée et estime que les recommandations prévues par le communiqué du CGA en date du 06 avril 2020 portant sur les mesures devant être prises par les sociétés d'assurance et de réassurance pour faire face à la pandémie (COVID-19) sont respectées par Assurances BIAT notamment en matière de constitution de provisions techniques.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à l'ajustement des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers de la société sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 08 Avril 2020 et tiennent compte des éléments connus à cette date.

# I – RAPPORT GENERAL

**Messieurs les actionnaires  
de la Société Assurances BIAT  
Les jardins du Lac - Lac II-1053 – Tunis**

## *I. Rapport sur l'audit des états financiers*

### Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « Assurances BIAT », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 08 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de 52 645 174 DT y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 603 673 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « Assurances BIAT », au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note n°6 « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 a vu le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) dans le monde entier et qui aura des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés financiers.

A l'échelle Nationale, plusieurs mesures, et notamment le confinement général, ont été prises par les Pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus. Ces mesures pourraient être renforcées si nécessaire et leurs conséquences économiques et sociales constituent des facteurs de risque pouvant impacter les activités de la Compagnie, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et de ses ressources.

Fort de sa solidité financière, Assurances BIAT dispose d'une forte capacité de résilience à la crise actuelle si sa durée est maîtrisée et estime que les recommandations prévues par le communiqué du CGA en date du

06 avril 2020 portant sur les mesures devant être prises par les sociétés d'assurance et de réassurance pour faire face à la pandémie (COVID-19) sont respectées par Assurances BIAT notamment en matière de constitution de provisions techniques.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à l'ajustement des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers de la société sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 08 Avril 2020 et tiennent compte des éléments connus à cette date.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 08 avril 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il

est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 13 avril 2020**

**Les Commissaires aux comptes**

**FMBZ-KPMG Tunisie**

**FINOR**

**Mme Kalthoum BOUGUERRA**

**M. Walid BEN SALAH**

**Associée**

**Associé**

## II - RAPPORT SPECIAL

**Messieurs les actionnaires  
de la Société Assurances BIAT  
Les jardins du Lac - Lac II-1053 - Tunis**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I – Conventions réglementées :**

#### **I -1. Conventions et opérations nouvellement réalisées :**

1. En date du 19 mars 2019, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 4 000 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 0,5% par an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% par an prélevée sur la base des montants investis de la 1ère à la 7ème année, cette commission sera de 1% hors taxes l'an prélevée sur les montants investis entre la 7ème à la 10ème année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- De 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- De 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres dans une participation entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fond,

tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur ladite participation, elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 avril 2019.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 12 496 DT.

2. Conformément à la convention cadre pour la réalisation des opérations de pensions livrées signée en date du 19 décembre 2016, Assurances BIAT et la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » ont conclu en 2019 des opérations de pensions livrées.

Dans ce cadre, votre conseil d'administration du 13 juin 2019 a autorisé les opérations suivantes :

- Une opération de pension livrée réalisée le 30/05/2019 pour un montant de 37 858 790 DT et par laquelle la BIAT a pris en pension des titres BTA (39 822 bons) pour une période de 221 jours à un taux négocié de 7.41% ;
- Une opération de pension livrée réalisée le 31/05/2019 pour un montant de 7 276 344 DT et par laquelle la BIAT a pris en pension des emprunts obligataires pour des périodes de 60, 90, 180 et 200 jours à un taux négocié de 7.41% ;
- Une opération de pension livrée réalisée le 17/06/2019 pour un montant de 7 278 337 DT et par laquelle la BIAT a pris en pension des emprunts obligataires pour des périodes de 30 et 210 jours à un taux négocié de 7.41% ;

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 08 avril 2020 a autorisé à postériori les opérations suivantes :

- Une opération de pension livrée réalisée le 21/06/2019 pour un montant de 15 800 529 DT et par laquelle la BIAT a pris en pension des emprunts obligataires pour une période de 210 jours à un taux négocié de 7.41% ;
- Une opération de pension livrée réalisée le 30/10/2019 pour un montant de 12 885 019 DT et par laquelle la BIAT a pris en pension des emprunts obligataires pour des périodes de 90, 210, 230 et 300 jours à un taux négocié de 7.82%.

3. En date du 30 septembre 2019, Assurances BIAT et La Protectrice ont signé un protocole d'accord portant sur la clôture des opérations mutuelles. Elles sont ainsi libres et à titre définitif de tous engagements les liant sur la base de la convention de collaboration en matière d'assurance signée en date du 05/04/2013, et chacune des parties reconnaît avoir rempli l'une à l'égard de l'autre toutes les obligations mises à sa charge aux termes de cette convention.

Cette opération s'est soldée pour Assurances BIAT par l'abandon d'un montant total de 457 266 DT résultant des opérations de rapprochement avec la Protectrice, déjà autorisé pour un montant initial de 432 KDT par le Conseil d'Administration n°93 du 20/12/2018.

**I -2. Conventions réglementées et opérations datant des exercices antérieurs qui continuent à produire leurs effets durant l'exercice 2019 :**

1. En date du 12 mars 2018, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 1 500 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 0,5% par an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% par an prélevée sur la base des montants investis de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, cette commission sera de 1% hors taxes l'an prélevée sur l'encours du fonds entre la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- De 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- De 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres dans une participation entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fond, tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur ladite participation, elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 26 777 DT.

2. En date du 21 mars 2017, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 2 000 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de gestion hors taxes de 0,5% l'an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% l'an prélevée sur la base des montants investis de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, cette commission sera de 1% hors taxes l'an prélevée sur l'encours du fonds entre la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- De 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- De 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres dans une participations entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fonds, tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur la dite participation elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 35 702 DT.

3. En date du 28 novembre 2016, Assurances BIAT et la Protectrice Assurances ont signé un protocole d'accord qui prend effet le 01 Janvier 2017. Ce protocole porte sur les points suivants :
  - A la demande d'Assurances BIAT, et à la date de réalisation, Protectrice Assurances consent à cesser son activité de courtage en assurances sur le périmètre constitué du portefeuille des contrats renouvelables d'Assurances BIAT listés en annexe du protocole. Ledit portefeuille objet de la cessation de l'activité de courtage sera géré directement par Assurances BIAT à partir de la date de réalisation à savoir le 01 Janvier 2017. Les parties attestent de leur connaissance des dispositions de l'article 78 du code des Assurances et de la décision de l'arrêt de la cour de cassation du 16 Juin 1999 affirmant que la propriété du portefeuille d'assurances revient à la compagnie d'assurances. Les parties conviennent que l'indemnité compensatrice dédommage l'abandon par la Protectrice Assurances de l'activité de courtage sur le périmètre défini.
    - Une cession de biens mobiliers et d'agencement.
    - Un transfert de personnel.
    - Une jouissance des locaux.
    - Une promesse de cession de fonds de commerce.

En date du 28 février 2018, un avenant au protocole d'accord a été signé par les deux parties, arrêtant le périmètre définitif et fixant le montant de l'indemnité compensatrice revenant à la Protectrice à 1 789 253 DT. Le prix de cession des biens mobiliers et d'agencement soit 335 005 DT et le prix de vente des fonds de commerce des agences ARIANA et SFAX à 69 000 DT.

En 2019, la société a réglé le solde restant en faveur de la Protectrice au 31 décembre 2018 pour 139 252 DT.

4. En date du 26 Février 2018, la BIAT a conclu trois contrats de location de locaux avec Assurances BIAT en vertu desquels la BIAT donne à bail pour usage de bureaux administratifs :

- Une agence située à Sakiet Ezzit d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel hors taxes de 11 520 DT.
- Une agence située à l'avenue Habib Bourguiba la Mannouba d'une superficie de 87.5 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel hors taxes de 10 320 DT.
- Une agence située à Place Sidi Mtir Mahdia d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel hors taxes de 7 657 DT.

Les locations sont consenties et acceptées pour une période de deux années consécutives commençant le 1er janvier 2017 et arrivant à échéance le 31 décembre 2018, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les loyers subiront une majoration de 5% qui sera appliquée à partir de la deuxième année de location.

La charge de location de ces trois agences, constatée en 2019, est de 38 700 DT.

5. Les frais d'occupation par « Assurances BIAT » des agences Sfax Chaker-Bizerte-Hammamet et Ariana ont été pris en charge par la Protectrice depuis l'exercice 2017 et devraient par la suite faire l'objet de facturation par cette dernière.

Dans ce cadre, la Protectrice a conclu en date du 27 Mars 2018, deux contrats de location de locaux avec « Assurances BIAT » en vertu desquels la Protectrice donne à bail pour usage de bureaux administratifs :

- Une agence située à Bizerte d'une superficie de 55.4 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel hors taxes de 8 925 DT.
- Une agence située à Hammamet d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel hors taxes de 9 100 DT. (agence fermée en date du 31 décembre 2018).

La Protectrice a conclu également en date du 13 juin 2019, un contrat de location d'un local avec « Assurances BIAT » en vertu duquel cette dernière se substitue à la Protectrice, pour usage de bureaux administratifs d'une agence située à Ariana pour un loyer annuel hors taxes de 32 162 DT. En effet, à partir de 01 juillet 2019 « Assurances BIAT » a procédé au règlement direct du propriétaire de l'agence Ariana.

Cette convention a été autorisée à posteriori par le conseil d'administration du 08 avril 2020.

Les contrats de location sont conclus pour une période d'une année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrivant à échéance le 31 décembre 2017, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les loyers subiront une majoration de 5% qui sera appliquée à partir de la deuxième année de location.

Par ailleurs, pour l'agence « Sfax Chaker », Assurances BIAT a liquidé les charges constatées au cours du premier semestre 2019 et celles à payer relatives aux exercices antérieurs et a loué un autre local à usage administratif à partir du 01 Juillet 2019.

Ainsi, la charge de location de ces agences, liée à la Protectrice et constatée en 2019, est de 40 806 DT.

6. En date du 20 Avril 2016, la société Assurances BIAT a conclu une convention d'ouverture d'un compte de gestion sous mandat avec BIAT CAPITAL, par laquelle BIAT CAPITAL accepte de gérer en son nom et pour le compte d'assurances BIAT des actifs monétaires, valeurs mobilières et autres titres déposés sur son compte ouvert sur les livres de BIAT CAPITAL.

A titre de rémunération BIAT CAPITAL perçoit :

- Une commission appelée frais de courtage calculé sur la base de 0.2% du montant brut de la transaction.
- Une commission de performance « SUCCESS FEES » calculée sur la base de 10% de la plus-value latente et/ou réalisée si le rendement annuel est supérieur à TMM+1%.
- Une commission dite droit de garde égale à 0.1% de la valeur boursière pour les actions et la valeur facial pour les titres d'emprunt (avec un minimum de 5 DT et un maximum de 25 DT) prélevé trimestriellement.

Le mandat de gestion est donné pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze jours (15 jours).

Au 20/04/2016, Assurances BIAT a placé dans le compte de gestion sous mandat de BIAT CAPITAL la somme de 500 000DT.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL de 3 967 DT.

7. En date du 23 mars 2016, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 2 000 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de gestion hors taxes de 0,5% l'an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% l'an prélevée sur la base des montants investis de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, cette commission sera de de 1% hors taxes l'an prélevée sur l'encours du fonds entre la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- De 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- De 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres détenus dans une participations entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fonds, tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur ladite participation, elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 35 702 DT.

8. En date du 10 décembre 2015, la société Assurances BIAT a conclu une convention d'ouverture d'un compte de gestion sous mandat avec BIAT CAPITAL, par laquelle BIAT CAPITAL accepte de gérer en son nom et pour le compte d'assurances BIAT des actifs monétaires, valeurs mobilières et autres titres déposés sur son compte ouvert sur les livres de BIAT CAPITAL.

A titre de rémunération BIAT CAPITAL perçoit :

- Une commission appelée frais de courtage calculé sur la base de 0.2% du montant brut de la transaction.
- Une commission dite de SUCCESS FEES calculé sur la base de 10% de la plus-value latente et/ou réalisée si le rendement annuel est supérieur à TMM+1%.
- Une commission dite droit de garde égale à 0.1% de la valeur boursière pour les actions et la valeur facial pour les titres d'emprunt (avec un minimum de 5 DT et un maximum de 25 DT) prélevé trimestriellement

Le mandat de gestion est donné pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze jours (15 jours)

Au 31/12/2015, Assurances BIAT a placé dans le compte de gestion sous mandat de BIAT CAPITAL la somme de 250 000 DT.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL de 1 287 DT.

9. En date du 23 mars 2015, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 1 500 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de gestion hors taxes de 0,5% l'an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% l'an prélevée sur la base des montants investis de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, cette commission sera de de 1% hors taxes l'an prélevée sur l'encours du fonds entre la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- De 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- De 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres détenus dans une participations entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fonds, tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur ladite participation, elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 26 777DT.

10. En date du 07 avril 2014, la société ASSURANCES BIAT a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société BIAT CAPITAL RISQUE, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 1 000 000 DT.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de gestion hors taxes de 0,5% l'an prélevée sur la base des montants placés.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion hors taxes de 1,75% l'an prélevée sur la base des montants investis de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, cette commission sera de de 1% hors taxes l'an prélevée sur l'encours du fonds entre la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année.

BIAT CAPITAL RISQUE perçoit une commission de performance :

- 20% de la super plus-value si le remboursement total du fonds interviendrait avant la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.
- 15% de la super plus-value si le remboursement total du fonds intervient après la 10<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération du fonds.

Dans le cas où BIAT CAPITAL RISQUE rétrocéderait le produit de la cession de la totalité des titres détenus dans une participations entre la fin de la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup> année qui suivent celle de la libération du fonds, tout en assurant un rendement supérieur au TMM moyen de la période sur ladite participation, elle percevra une commission de 5% des produits relatifs à ladite participation.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge de commission brute au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE de 18 447 DT.

11. Votre société a conclu avec la BIAT un contrat de sous-location en vertu duquel cette dernière occupe le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie de 145 m<sup>2</sup> et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II- Tunis, et ce moyennant un loyer annuel de :

- 125 DT Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 30 Avril 2010, soit la somme de 6 042 DT hors TVA ;
- 137,5 DT Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1<sup>er</sup> Mai 2010 au 30 Avril 2011, soit la somme de 19 937 DT hors TVA ;
- 147,5 DT Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1<sup>er</sup> Mai 2011 au 30 Avril 2012 soit la somme de 21 387 DT hors TVA ;

Une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et finissant le 30 Avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

En 2014, par un avenant n°1 au contrat initial, la location est prorogée pour une nouvelle période commençant le 1<sup>er</sup> mai 2014 et finissant le 30 avril 2019 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Une majoration annuelle cumulative du loyer est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 au taux annuel de 5 % et ce, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les produits de sous location au titre de l'exercice 2019 se sont élevés à 30 910 DT hors TVA.

**12.** Assurances BIAT a supporté un montant de 597 986 DT TTC relatif aux charges de détachement de personnes de la BIAT, outre un détachement sans facturation d'autres personnes.

Ces opérations ont été autorisées par le conseil d'administration du 08 avril 2020.

**13.** Assurances BIAT a supporté une charge de 12 604 DT TTC relative à un complément de rémunérations au titre de la mise à disposition en sa faveur de neuf personnes de la Protectrice.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration du 25 Octobre 2018.

## **II - Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

### **II-1 : Rémunérations du Directeur Général**

Votre conseil d'administration réuni en date du 11 Mai 2018 a renouvelé le mandat du Directeur Général pour une durée de trois ans.

Votre conseil d'administration réuni en date du 22 Octobre 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général à partir de sa nomination :

- Une rémunération annuelle nette de 120 000 D'T à servir sur 16,5 mois ;
- Une prime de fin d'année fixée en fonction des résultats de la société ;

Votre conseil d'administration réuni en date du 13 Juin 2019 a autorisé la prime d'intéressement accordée au Directeur Général pour un montant net de 85 000 DT au titre de l'exercice 2018 servie en 2019.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction, d'un quota de carburant mensuel de 300 litres ainsi que du remboursement de frais de téléphone.

En 2019, Assurances BIAT a constaté une charge brute de 357 410 DT (hors charges patronales) outre des avantages divers totalisant un montant de 18 541 DT.

## **II-2 : Rémunérations du Président du Conseil d'Administration :**

En date du 20 octobre 2015, la société Assurances BIAT a conclu avec le Président du conseil d'Administration d'assurances BIAT une convention d'assistance, de conseil et de supervision de la mise en place de sa nouvelle stratégie de développement.

Cette convention s'étale du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2016, le montant de la mission est déterminé sur la base du nombre de jours de travail et du coût du jour homme. Le montant estimatif de la convention s'élève à 132 000 DT HT.

Cette charge peut être majorée éventuellement par les frais de mission à l'extérieur du pays, les frais d'hébergement et les frais de visa et de timbre de voyage, ainsi que les frais inhérents à l'accomplissement d'une mission à l'intérieur du pays.

Un avenant à cette convention a été signé entre les parties en date du 06 janvier 2017. Il est stipulé que l'effet de cette convention s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018. Le montant de la mission est déterminé sur la base du nombre de jours de travail et du coût du jour homme, le montant estimatif de la convention s'élève à 144 000 DT HT.

Un deuxième avenant à cette convention a été signé entre les parties en date du 22 juin 2018. Il est stipulé que l'effet de cette convention s'étale du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021. Le montant de la mission est déterminé sur la base du nombre de jours de travail et du coût du jour homme. Le montant estimatif de la convention s'élève à 264 000 DT HT.

La charge brute supportée par la société au titre de 2019 est de 84 757 DT.

## **II-3 : Rémunérations des membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit**

Le Président et les membres du Conseil d'Administration d'Assurances BIAT sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Juin 2019 a alloué aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2018 des jetons de présence d'un montant brut de 45 000 DT.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019 a décidé d'allouer aux membres du Comité Permanent d'Audit, au titre de l'exercice 2018, une rémunération d'un montant brut de 10 000 DT à répartir entre eux.

Le montant brut supporté par la société de 2019 est de 55 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

**Tunis, le 13 avril 2020**

**Les Commissaires aux comptes**

**FMBZ-KPMG Tunisie**

**Mme Kalthoum BOUGUERRA**

**Associée**

**FINOR**

**M. Walid BEN SALAH**

**Associé**

# FCP VALEURS CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2019

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion :

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP VALEURS CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 47 749 128 DT, un actif net de 47 561 771 DT et un résultat déficitaire de 874 888 DT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP VALEURS CEA, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP VALEURS CEA conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Paragraphe d'Observation :

Nous attirons l'attention sur :

- La note 4, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

**Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS CEA. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire de FCP VALEURS CEA est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS CEA qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

**Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles publiées par l'Ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Efficacité du système de contrôle interne :**

Conformément aux dispositions de l'Article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**Vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé à la vérification de la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par le prospectus d'émission et le règlement intérieur ainsi que la vérification de la valeur liquidative. Ces informations n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

Tunis, le 30 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**LEJ AUDIT**

**Bessem JEDDOU**

## BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2019

Unité : Dinar Tunisien

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>PORTEFEUILLE TITRE</b>			
ACTIONS ET DROITS RATTACHES		38 346 529	35 755 934
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		8 550 591	7 591 886
	<b>AC 1</b>	<b>46 897 120</b>	<b>43 347 820</b>
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>			
PLACEMENTS MONETAIRES		0	0
DISPONIBILITES	<b>AC 2</b>	852 008	897 262
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>47 749 128</b>	<b>44 245 082</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
OPERATEURS CREDITEURS	<b>PA 1</b>	170 429	163 639
AUTRES CREDITEURS DIVERS	<b>PA 2</b>	16 928	16 107
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>187 357</b>	<b>179 746</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
CAPITAL	<b>CP 1</b>	46 560 296	43 398 125
<b>SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>CP 2</b>	<b>1 001 475</b>	<b>667 211</b>
SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		0	0
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		1 001 475	667 211
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>47 561 771</b>	<b>44 065 336</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>47 749 128</b>	<b>44 245 082</b>

## ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2019

Unité : Dinar Tunisien

	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
<b>REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>1 613 207</b>	<b>1 326 897</b>
DIVIDENDES	PR 1 (a)	1 231 024	990 320
REVENUS DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	PR 1 (b)	382 183	336 577
<b>REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>		<b>24 253</b>	<b>25 235</b>
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 637 460</b>	<b>1 352 132</b>
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH 1	650 581	657 556
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>986 879</b>	<b>694 576</b>
AUTRES CHARGES	CH 2	58 518	58 119
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>928 361</b>	<b>636 457</b>
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		73 114	30 754
<b>SOMMES CAPITALISABLE DE L'EXERCICE</b>		<b>1 001 475</b>	<b>667 211</b>
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		- 73 114	- 30 754
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		- 1 769 310	- 1 200 699
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR CESSION DE TITRES		- 3 067	4 073 364
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		- 30 872	- 32 771
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>- 874 888</b>	<b>3 476 351</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2019

Unité : Dinar Tunisien

	31/12/2019	31/12/2018
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>- 874 888</b>	<b>3 476 351</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION	928 361	636 457
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	- 1 769 310	- 1 200 699
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR CESSION DE TITRES	- 3 067	4 073 364
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES	- 30 872	- 32 771
<b>TRANSACTION SUR LE CAPITAL</b>		
<b>SOUSCRIPTION</b>	<b>23 373 616</b>	<b>25 289 491</b>
CAPITAL	23 355 464	22 024 498
REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-600 188	2 638 411
REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	618 340	626 582
<b>RACHAT</b>	<b>-19 002 293</b>	<b>-31 835 572</b>
CAPITAL	-19 021 640	- 28 414 602
REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	497 945	- 2 709 042
REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-478 598	- 711 928
DROITS DE SORTIE		
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3 496 435</b>	<b>- 3 069 730</b>
<b>ACTIF NET</b>		
DEBUT DE L'EXERCICE	44 065 336	47 135 066
FIN DE L'EXERCICE	47 561 771	44 065 336
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
DEBUT DE L'EXERCICE	1 909 253	2 214 996
FIN DE L'EXERCICE	2 099 915	1 909 253
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>22,649</b>	<b>23,080</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-1,87%</b>	<b>8,46%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **1- PRESENTATION DU FONDS :**

FCP VALEURS CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA. Il a reçu l'agrément du CMF le 5 mars 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS. TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS CEA.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le mode d'affectation des résultats du FCP VALEURS CEA a été modifié de Distribution à Capitalisation. Par conséquent, les dividendes ne sont plus distribués et sont intégralement capitalisés et ce, à compter de l'exercice 2015.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers comportent :

- Le bilan ;
- L'état de résultat ;
- L'état de variation de l'actif net ;
- Les notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

## **2. 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

## **2.3. Evaluation des autres placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du

ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

#### **2.4. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **2.5. Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### **2.6. Le résultat net de l'exercice**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non capitalisable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.

Le résultat non capitalisable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

#### **2.7. Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### **3- LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP VALEURS CEA ne peut pas être estimé de façon fiable. Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

#### 4- NOTES SUR LE BILAN :

##### AC 1 : PORTEFEUILLE TITRE

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

##### A-Action et droits rattachés

	<u>Nombre de TITRES</u>	<u>Cout d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
ATTIJARI BANK	44 000	1 409 556	1 451 915	3,04%
BH BANK	162 195	2 198 518	1 935 149	4,05%
BIAT	40 000	4 388 084	4 591 600	9,62%
BT	419 687	3 120 624	3 248 382	6,80%
EURO-CYCLES	110 000	2 210 408	2 064 700	4,32%
I.C.F.	654	119 417	78 863	0,17%
MPBS	132 367	615 335	773 685	1,62%
ONE TECH HOLDING	236 000	2 926 833	3 273 084	6,85%
SAH LILAS	392 918	3 972 672	4 655 292	9,75%
SFBT	240 971	3 797 748	4 592 666	9,62%
SOTUVER	170 000	1 314 073	1 432 590	3,00%
STAR	19 600	2 845 583	2 764 835	5,79%
SYPHAX AIRLINES	223 599	1 951 549	-	0,00%
TELNET HOLDING	135 000	1 119 717	1 257 393	2,63%
TPR	400 000	1 784 599	1 902 412	3,98%
TUNINVEST-SICAR	25 355	289 379	127 536	0,27%
UIB	143 000	3 062 476	3 258 970	6,83%
UNIMED	98 400	950 176	937 457	1,96%
<b>Total actions et droits rattachés</b>		<b>38 076 747</b>	<b>38 346 529</b>	<b>80,31%</b>

##### **B-Obligations et valeurs assimilés**

##### **1-Bons du trésor Assimilables**

BTA 11 FÉVRIER 2022 6%	500	482 000	514 489	1,08%
BTA 15 JUIN 2023 6%	500	468 050	493 843	1,03%
BTA 12 JANVIER 2024 6,00%	100	92 975	100 519	0,21%
BTA 13 AVRIL 2023 6,00%	677	653 982	689 627	1,44%
BTA 11 MARS 2026 6,3%	500	456 021	489 009	1,02%
BTA 11 MARS 2026 6,3%	700	638 429	684 219	1,43%
BTA 13 JANVIER 2021 5,75%	1 000	969 200	1 037 691	2,17%
BTA 13 JANVIER 2021 5,75%	200	193 840	207 538	0,43%
BTA 13 JANVIER 2021 5,75%	1 800	1 744 560	1 867 844	3,91%
BTA 10 AVRIL 2024 6,00%	485	430 680	452 165	0,95%
BTA 11 JUIN 2025 6,5%	400	345 636	366 211	0,77%
BTA 11 JUIN 2025 6,5%	1 800	1 555 364	1 647 436	3,45%
<b>Total Bons de trésor Assimilables</b>		<b>8 030 737</b>	<b>8 550 591</b>	<b>17,91%</b>
<b>Total</b>		<b>46 107 484</b>	<b>46 897 120</b>	<b>98,22%</b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<b>Coût d'acquisition</b>
Actions	23 024 251
Bons du trésor Assimilables	2 331 680
<b>Total</b>	<b>25 355 931</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Intérêts courus nets</b>	<b>Prix de Cession ou Remboursement</b>	<b>Plus ou moins- values réalisées</b>
Actions	18 576 898		18 562 028	-14 870
Bons du trésor Assimilables	1 482 197	75 776	1 569 776	11 803
<b>Total</b>	<b>20 059 095</b>	<b>75 776</b>	<b>20 131 804</b>	<b>-3 067</b>

#### **AC 2 : DISPONIBILITES**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Amen Bank Pasteur	1 409 138	1 245 046
Ventes de titres à encaisser	556	20 528
Liquidation émissions/rachats	-385 130	-199 968
Achats de titres à régler	-177 785	-175 010
Intérêts courus sur dépôt à vue	6 537	8 333
R/S à opérer sur dépôt à vue	-1 307	-1667
	<b>852 008</b>	<b>897 262</b>

#### **PA 1 : OPERATEURS CREDITEURS**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Rémunération du gestionnaire à payer	165 930	154 641
Rémunération du dépositaire à payer	4 499	8 998
	<b>170 429</b>	<b>163 639</b>

**PA 2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	12 974	12 394
Redevance CMF	3 954	3 713
	<u>16 928</u>	<u>16 107</u>

**CP 1 : CAPITAL****Capital au 1er janvier 2019**

<b>Montant</b>	<b>43 398 125</b>
Nombre de part	1 909 253
Nombre de porteurs de parts	2 972

**Souscriptions réalisées**

<b>Montant</b>	<b>23 355 464</b>
Nombre de parts	1 027 499
Nombre de porteurs de parts entrant	518

**Rachats effectués**

<b>Montant</b>	<b>- 19 021 640</b>
Nombre de parts	836 837
Nombre de porteurs de parts sortant	511

**Autres mouvements**

Frais de négociation de titres	- 30 872
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	- 1 769 310
Plus ou moins-value réalisée sur cessions des titres	-3 067
Résultat de l'exercice antérieur	667 211
Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	66 629
Régularisations des sommes non capitalisables	- 102 243

**Capital au 31 décembre 2019**

<b>Capital au 31 décembre 2019</b>	<b>46 560 296</b>
Nombre de parts	2 099 915
Nombre de porteurs de parts	2 979
<b>Taux de rendement</b>	<b>-1,87%</b>

**CP 2 : Sommes capitalisables**

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Résultat d'exploitation	928 361	636 457
Régularisation du résultat d'exploitation	73 114	30 754
	<u>1 001 475</u>	<u>667 1</u>

## 5- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

### PR 1 (a) : DIVIDENDES

	31/12/2019	31/12/2018
Dividende BIAT	152 285	116 875
Dividende EURO-CYCLES	96 120	112 500
Dividende SFBT	139 749	112 807
Dividende BT	66 250	88 000
Dividende BH	97 935	84 000
Dividende ATTIJARI BANK	95 150	81 600
Dividende UIB	73 500	71 500
Dividende TELNET HOLDING	102 565	59 702
Dividende ONE TECH HOLDING	79 200	51 993
Dividende UNIMED	34 880	37 063
Dividende TPR	84 000	36 888
Dividende DELICE HOLDING	0	30 750
Dividende SOTUVER	36 000	23 643
Dividende TUNINVEST-SICAR	12 678	22 440
Dividende STAR	45 166	15 527
Dividende MAGASIN GENERAL	0	10 500
Dividende SOTUMAG	0	5 964
Dividende SFBT NG	0	28 568
Dividende MPBS	15 000	0
Dividende SOTETEL	8 000	0
Dividende SOTIPAPIER	17 847	0
Dividende I.C.F	74 700	0
	<b>1 231 024</b>	<b>990 320</b>

### PR 1 (b) : REVENUS DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêt sur BTA	382 183	336 577
	<b>382 183</b>	<b>336 577</b>

**CH 1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations du gestionnaire	632 731	639 706
Rémunération du dépositaire	17 850	17 850
	<b>650 581</b>	<b>657 556</b>

**CH 2 : AUTRES CHARGES**

	31/12/2019	31/12/2018
Redevance CMF	45 169	45 453
Honoraires du commissaire aux comptes	12 973	12 394
Autres frais	376	272
	<b>58 518</b>	<b>58 119</b>

**6 - AUTRES INFORMATIONS :****a. Données par part et ratios de gestion des placements :**

Données par part	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	0,780	0,708	0,707	0,730	0,567
Charges de gestion des placements	<0,310>	<0,344>	<0,300>	<0,278>	<0,262>
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,470</b>	<b>0,364</b>	<b>0,407</b>	<b>0,452</b>	<b>0,305</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	<0,028>	<0,030>	<0,027>	<0,025>	<0,023>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,442</b>	<b>0,333</b>	<b>0,380</b>	<b>0,427</b>	<b>0,282</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,035	0,016	<0,001>	<0,002>	0,041
<b>Sommes capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,477</b>	<b>0,349</b>	<b>0,379</b>	<b>0,425</b>	<b>0,323</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	<0,843>	<0,629>	2,095	2,869	<2,822>
Frais de négociation de titres	<0,015>	<0,017>	<0,009>	<0,015>	<0,015>

Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	<0,001>	2,133	<0,282>	<1,788>	<0,009>
---	---------	-------	---------	---------	---------

---

<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>&lt;0,859&gt;</b>	<b>1,487</b>	<b>1,804</b>	<b>1,066</b>	<b>&lt;2,846&gt;</b>
---	----------------------	--------------	--------------	--------------	----------------------

---

<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>&lt;0,417&gt;</b>	<b>1,820</b>	<b>2,184</b>	<b>1,492</b>	<b>&lt;2,564&gt;</b>
---	----------------------	--------------	--------------	--------------	----------------------

<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>&lt;0,859&gt;</b>	<b>1,487</b>	<b>1,804</b>	<b>1,066</b>	<b>&lt;2,846&gt;</b>
---	----------------------	--------------	--------------	--------------	----------------------

Régularisation du résultat non capitalisable	<0,049>	<0,036>	<0,016>	<0,045>	0,031
--	---------	---------	---------	---------	-------

---

<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>&lt;0,907&gt;</b>	<b>1,451</b>	<b>1,788</b>	<b>1,020</b>	<b>&lt;2,815&gt;</b>
--	----------------------	--------------	--------------	--------------	----------------------

---

Distribution de dividende	-	-	-	-	0,241
---------------------------	---	---	---	---	-------

---

<b>Valeur liquidative</b>	<b>22,649</b>	<b>23,080</b>	<b>21,280</b>	<b>19,113</b>	<b>17,668</b>
---------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

#### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,44%	1,45%	1,46%	1,48%	1,43%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	2,06%	1,47%	1,85%	2,27%	1,75%

#### **b. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

La gestion de FCP VALEURS CEA est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS CEA sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS perçoit une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1%(TTC) sur l'actif net placé en BTA
- 1,5%(TTC) sur l'actif placé en actions

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance, s'élevant à 20% hors taxe par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 8%. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS CEA, elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds du FCP.
- d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs de parts sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

## **FCP AL IMTIEZ**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

#### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 03 Avril 2017 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « AL IMTIEZ » et la vérification de la composition de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 422 322,653 TND, un actif net de 418 106,437 TND et un bénéfice net de 12 904,076 TND.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société «AL IMTIEZ » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3.1 « Note sur le portefeuille titres » qui indique que dans les actions cotées du Fonds commun de placement « FCP AL IMTIEZ ont atteint, au 31 décembre 2019, 80,103% de son actif à cette même date constituant ainsi un dépassement par rapport au plafond de 80% prévue par l'article 2 du décret no 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Également, nous attirons votre attention sur la note 4.4 « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placements.

## **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 15 avril 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Mahmoud ELLOUMI**

**BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2019**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille titres</b>	<b>3.1</b>	<b>338 301,500</b>	<b>374 272,600</b>
Actions cotées et droits rattachés		338 301,500	353 359,600
Titres OPCVM		0,000	20 913,000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>84 031,153</b>	<b>94 760,297</b>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités		84 031,153	94 760,297
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>422 332,653</b>	<b>469 032,897</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.5</b>	2 041,506	2 403,424
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.6</b>	2 184,710	2 214,839
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 226,216</b>	<b>4 618,263</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>418 106,437</b>	<b>464 414,634</b>
<b>Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>415 283,223</b>	<b>462 120,420</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3.10</b>	<b>2 823,214</b>	<b>2 294,214</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1,235	4,742
Sommes distribuables de l'exercice		2 821,979	2 289,472
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>418 106,437</b>	<b>464 414,634</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>422 332,653</b>	<b>469 032,897</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars  
tunisiens)

	Note	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3.2</b>	<b>10 914,000</b>	<b>9 969,800</b>
Dividendes actions cotées		10 914,000	9 162,200
Dividendes OPCVM		0,000	807,600
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>2 474,247</b>	<b>5 056,453</b>
Revenus des billets de trésorerie		145,522	3 126,810
Revenus des comptes à vue		2 328,725	1 929,643
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>13 388,247</b>	<b>15 026,253</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.8</b>	<b>8 250,358</b>	<b>10 079,244</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 137,889</b>	<b>4 947,009</b>
Autres produits		0,000	0,000
Autres charges	<b>3.9</b>	2 554,167	2 681,446
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 583,722</b>	<b>2 265,563</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		238,257	23,909
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>3.10</b>	<b>2 821,979</b>	<b>2 289,472</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-238,257	-23,909
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		13 312,439	-35 486,973
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-2 712,324	34 944,965
Frais de négociation de titres		-279,761	-596,946
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>12 904,076</b>	<b>1 126,609</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<u>Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019</u>	<u>Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018</u>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>12 904,076</b>	<b>1 126,609</b>
Résultat d'exploitation	2 583,722	2 265,563
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 312,439	-35 486,973
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-2 712,324	34 944,965
Frais de négociation de titres	-279,761	-596,946
<b><u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-2 292,959</b>	<b>-5 604,116</b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>-56 919,314</b>	<b>-39 565,250</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>6 292,050</b>	<b>7 966,665</b>
- Capital	7 500,000	8 700,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 228,239	-796,949
- Régularisation des sommes distribuables	20,289	63,614
<b>Rachats</b>	<b>63 211,364</b>	<b>47 531,915</b>
- Capital	76 700,000	53 700,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-13 270,688	-6 204,374
- Régularisation des sommes distribuables	-217,948	39,743
- Droits de sortie	-	-3,454
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b>-46 308,197</b>	<b>-44 042,757</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
En début de l'exercice	464 414,634	508 457,391
En fin de l'exercice	418 106,437	464 414,634
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
En début de l'exercice	5 357	5 807
En fin de l'exercice	4 665	5 357
<b><u>VALEUR LIQUIDATIVE</u></b>	<b>89,626</b>	<b>86,693</b>
<b><u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>3,88%</b>	<b>0,11%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**(unité : en dinars tunisiens)**

### **Présentation du fonds**

FCP AL IMTIEZ est un FCP de catégorie mixte de distribution.

Il a obtenu le visa du CMF le 17 mars 2011 et les opérations de souscriptions publiques ont démarré le 01 juillet 2011.

Son capital initial s'élève à 500 000 TND divisés en 5 000 parts de 100 dinars chacune.

Sa durée de vie a été fixée à 20 ans.

Le dépositaire de ce fonds est la TUNISIAN SAUDI BANK « TSB ». Son gestionnaire est la Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI ».

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts

### **1. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers de FCP AL IMTIEZ arrêtés au 31/12/2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **2. Principes comptables appliqués**

Les états financiers de FCP AL IMTIEZ sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

## **2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées.**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

## **2.3. Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

## **2.4. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

#### 3.1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 338 301,500 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition en TND	Valeur au 31 Décembre 2019	% actif
<b>Actions</b>		<b>362 623,739</b>	<b>338 301,500</b>	<b>80,103%</b>
BH BANK	1 800	36 901,722	21 475,800	5,085%
BIAT	300	33 060,050	34 437,000	8,154%
BNA	3 100	28 927,332	36 756,700	8,703%
BT	4 100	36 854,000	31 734,000	7,514%
BTE (ADP)	2 800	41 168,920	25 844,000	6,119%
EURO CYCLES	725	13 441,500	13 608,250	3,222%
GIF	4 000	3 927,500	2 440,000	0,578%
NBL	7 000	44 339,567	34 790,000	8,238%
SIAME	5 500	20 246,089	22 544,500	5,338%
STB	8 000	38 617,574	36 768,000	8,706%
TUNIS RE	1 800	14 562,286	14 319,000	3,390%
UADH.AA	2 000	3 268,000	1 864,000	0,441%
UIB	1 600	23 818,135	36 464,000	8,634%
WIFAK BANK	3 750	23 491,064	25 256,250	5,980%
<b>Total</b>		<b>362 623,739</b>	<b>338 301,500</b>	<b>80,103%</b>

Les entrées en portefeuille titres en 2019 se détaillent comme suit :

<b>Acquisitions</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Actions sociétés cotées	125 719,270
Titres OPCVM	19 989,840
<b>Total</b>	<b>145 709,110</b>

Les sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

<b>Sorties (Cession)</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins-values réalisées</b>
Actions sociétés cotées	154 072,137	150 804,280	-3 267,857
Titres	40 920,512	41 476,045	555,533
<b>Total</b>	<b>194 992,649</b>	<b>192 280,325</b>	<b>-2 712,324</b>

#### 3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent 10 914 TND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
<b>Dividendes</b>	<b>10 914,000</b>	<b>9 969,800</b>
- des actions admises à la cote	10 914,000	9 162,200
- des Titres OPCVM	-	807,600
<b>Total</b>	<b>10 914,000</b>	<b>9 969,800</b>

### 3.3 Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 84 031,153 TND et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif
<b>Disponibilité</b>	<b>84 031,153</b>	<b>84 031,153</b>	<b>19,897%</b>
Dépôts à vue	67 884,352	67 884,352	16,074%
Sommes à l'encaissement	18 427,242	18 427,242	4,363%
Sommes à régler	- 2 280,441	- 2 280,441	-0,540%
<b>Total</b>	<b>84 031,153</b>	<b>84 031,153</b>	<b>19,897%</b>

### 3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01 au 31/12/2019 à 2 474,247 TND et représente le montant des intérêts au titre de la même période sur les placements monétaires.

Désignation	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2019	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2018
Intérêts des billets de trésorerie	145,522	3 126,810
Intérêts des	2 328,725	1 929,643
<b>Total</b>	<b>2 474,247</b>	<b>5 056,453</b>

### 3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 2 041,506 TND et représente le montant de la rémunération à payer aux gestionnaire, dépositaire et distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Commission distributeurs (TSI & TSB)	306,226	360,511
Commission gestionnaire (TSI)	1 531,127	1 802,567
Commission dépositaire (TSB)	204,153	240,346
<b>Total</b>	<b>2 041,506</b>	<b>2 403,424</b>

### 3.6 Note sur les autres créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 2 184,710 représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Redevance CMF	34,860	39,092
Honoraires commissaire aux comptes	2 149,850	2 175,747
<b>Total</b>	<b>2 184,710</b>	<b>2 214,839</b>

### 3.7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

	2019	2018
<b><u>Capital au 01-01</u></b>		
Montant (en nominal)	535 700,000	580 700,000
Nombre de titres	5 357	5 807
Nombre de porteurs de parts	32	43
<b><u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u></b>		
Montant	7 500,000	8 700,000
Nombre de parts émises	75	87
<b><u>Rachats effectués (en nominal)</u></b>		
Montant	76 700,000	53 700,000
Nombre de parts rachetées	767	537
<b><u>Capital au 31-12</u></b>		
Montant (en nominal)	466 500,000	535 700,000
Sommes non distribuables	- 51 216,777	-73 579,580
<b>Montant du capital au 31-12</b>	<b>415 283,223</b>	<b>462 120,420</b>
Nombre de parts	4 665	5 357
Nombre de porteurs de parts	27	32

#### 3.7.1 Note sur les sommes non distribuables

Les sommes non distribuables correspondent d'une part aux variations des plus ou moins-values potentielles sur titres et aux plus ou moins-values réalisées sur cession de titres, augmentées des droits de sortie et diminuées des frais de négociation de titres, et d'autre part aux régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2019 :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres OPCVM	17,672	350,673
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur actions et droits	13 294,767	- 35 837,646
Plus (ou moins) values réalisées sur cession d'actions et droits	- 3 267,857	35 197,834
Plus (ou moins) values réalisées sur cession titres d'OPCVM	555,533	- 252,869
Droits de sortie	-	3,454
Frais de négociation de titres	-279,761	- 596,946
<b>RESULTATS NON DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>10 320,354</b>	<b>- 1 135,500</b>
Résultat non distribuable des exercices antérieurs	- 73 579,580	-77 851,505
Régularisations sommes non distribuables souscriptions	- 1 228,239	- 796,949
Régularisations sommes non distribuables rachats	13 270,688	6 204,374
<b>TOTAL SOMMES NON DISTRIBUTABLES</b>	<b>- 51 216,777</b>	<b>- 73 579,580</b>

### 3.8 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 8 250,358 TND et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2019	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2018
Commission distributeurs (TSI & TSB)	1 237,561	1 511,888
Commission gestionnaire (TSI)	6 187,737	7 559,422
Commission dépositaire (TSB)	825,060	1 007,934
<b>Total</b>	<b>8 250,358</b>	<b>10 079,244</b>

### 3.9 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 2 554,167 TND et représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes se détaille comme suit :

Désignation	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2019	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2018
Redevance CMF	412,495	503,945
Honoraires commissaire aux comptes	2 141,672	2 177,501
<b>Total</b>	<b>2 554,167</b>	<b>2 681,446</b>

### 3.10 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2019 :

Désignation	Résultats en instance d'affectation	Résultats Distribuables	Régularisations souscriptions	Régularisations rachats	Sommes Distribuables
Exercice n-1 et antérieurs	1,255	-	0,020	- 0,040	1,235
Exercice 2019		2 583,722	20,269	217,988	2 821,979
<b>Sommes distribuables</b>					<b>2 823,214</b>

#### **4. Autres informations**

##### **4.1- Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan du FCP AL IMTIEZ au 31/12/2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
- Titres à livrer	18 427,242	-
- Titres à recevoir	- 2 280,441	- 477,513
<b>Total</b>	<b>16 146,801</b>	<b>- 477,513</b>

##### **4.2- Données par part et ratios pertinents**

###### **4.2.1- Données par part**

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>Revenus des placements</b>	<b>2,870</b>	<b>2,805</b>	<b>3,271</b>	<b>3,169</b>	<b>2,475</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>- 1,769</b>	<b>- 1,882</b>	<b>- 1,714</b>	<b>- 1,696</b>	<b>- 1,481</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>	<b>1,101</b>	<b>0,923</b>	<b>1,557</b>	<b>1,473</b>	<b>0,994</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	- 0,548	- 0,501	- 0,492	- 0,444	- 0,335
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0,554</b>	<b>0,423</b>	<b>1,064</b>	<b>1,029</b>	<b>0,659</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,051	0,004	- 0,099	- 0,031	0,107
<b>SOMMES DISTRIBUTUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,605</b>	<b>0,428</b>	<b>0,966</b>	<b>0,997</b>	<b>0,766</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,854	- 6,624	3,823	8,061	2,377
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,581	6,523	1,541	- 4,326	- 2,301
Frais de négociation de titres	- 0,060	- 0,111	- 0,043	- 0,075	- 0,148
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais négociation</b>	<b>2,212</b>	<b>- 0,213</b>	<b>5,321</b>	<b>3,660</b>	<b>- 0,073</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2,766</b>	<b>0,210</b>	<b>6,385</b>	<b>4,688</b>	<b>0,586</b>
Droits d'Entrée et de sortie	-	0,001	0,002	-	0,027
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUTUABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>2,212</b>	<b>- 0,212</b>	<b>5,323</b>	<b>3,660</b>	<b>- 0,046</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,544	- 0,117	- 0,316	- 0,159	2,133
<b>SOMMES NON DISTRIBUTUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2,756</b>	<b>- 0,329</b>	<b>5,007</b>	<b>3,501</b>	<b>2,087</b>
Distribution de dividendes	0,428	0,965	0,997	0,767	0,520
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>89,626</b>	<b>86,693</b>	<b>87,559</b>	<b>82,583</b>	<b>78,852</b>

#### 4.2.2- Ratios de gestion des placements

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements/ Actif Net Moyen	1,870%	2,072%	1,989%	1,974%	2,049%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,579%	0,551%	0,572%	0,517%	0,464%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	0,586%	0,466%	1,235%	1,197%	0,912%

#### 4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de FCP AL IMTIEZ est confiée à la Tuniso-Seoudienne d'Investissement "TSI". Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du FCP. En contrepartie de ses prestations, la TSI perçoit une rémunération TTC de 1,5% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

TUNISIAN SAUDI BANK « TSB » assure les fonctions de dépositaire pour FCP AL IMTIEZ, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCP et d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants. En contrepartie de ses services, le Dépositaire perçoit une rémunération TTC de 0,2% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts de FCP AL IMTIEZ. Pour l'ensemble de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une rémunération TTC de 0,3% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et répartie entre eux selon des critères arrêtés en commun accord.

#### 4.4- Evènements postérieurs à la date de clôture

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, a entraîné une grande incertitude économique et une forte volatilité du marché financier à l'échelle mondiale.

Face à cette pandémie, le gestionnaire du fonds « FCP AL IMTIEZ » a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à la clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services offerts.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 26 mars 2020. Ils ne tiennent pas compte des incidences financières inhérentes aux effets de la pandémie COVID-19 et ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à la date de tenue du Conseil d'Administration.

**FCP Wafa Obligataire Capitalisation**  
**Situation Annuelle Arrêtée au 31 Décembre 2019**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur la Composition de l'Actif Net**  
**et les États Financiers Arrêtés au 31 Décembre 2019**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 28 Septembre 2017 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds commun de placement « FCP-Wafa » et la vérification de la composition de l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 14 346 660,733 TND, un actif net de 14 310 370,454 TND et un bénéfice net annuel de 804 016,352 TND.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement « FCP-Wafa » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observations**

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 « Evaluation, en date d'arrêt, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par FCP Wafa pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenu le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différents parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Également, nous attirons votre attention sur la note 4.4 « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placements.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 15 avril 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Mahmoud ELLOUMI**

**BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2019**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille titres</b>	<b>3.1</b>	<b>7 781 227,028</b>	<b>7 119 908,351</b>
Obligations des sociétés		7 125 309,971	6 777 836,951
Emprunts d'Etat		31 815,057	0,000
Titres des organismes de placement collectif		624 102,000	342 071,400
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>6 538 789,940</b>	<b>3 620 916,483</b>
Placements monétaires		3 818 020,402	3 125 052,586
Disponibilités		2 720 769,538	495 863,897
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>3.5</b>	<b>26 643,765</b>	<b>25 165,267</b>
<b>Autres actifs</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>14 346 660,733</b>	<b>10 765 990,101</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.6</b>	25 881,572	21 770,489
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.7</b>	10 408,707	9 150,913
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>36 290,279</b>	<b>30 921,402</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>14 310 370,454</b>	<b>10 735 068,699</b>
<b>Capital</b>	<b>3.8</b>	<b>12 686 520,721</b>	<b>10 111 046,311</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3,11</b>	<b>1 623 849,733</b>	<b>624 022,388</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		783 354,948	0,000
Sommes distribuables de l'exercice		840 494,785	624 022,388
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>14 310 370,454</b>	<b>10 735 068,699</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>14 346 660,733</b>	<b>10 765 990,101</b>

**ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<u>Note</u>	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Dès sa constitution jusqu'au 31/12/2018
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3.2</b>	<b>431 767,822</b>	<b>467 922,629</b>
Dividendes titres OPCVM		46 160,500	247 545,552
Revenus des obligations		374 659,272	220 377,077
Revenus des emprunts d'Etat		10 948,050	0,000
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>501 548,580</b>	<b>257 086,875</b>
Revenus des Bons de Trésor		0,000	0,000
Revenus des Billets de Trésorerie		316 810,981	140 310,040
Revenus des certificats de dépôt		92 516,144	89 559,066
Revenus des comptes à vue		92 221,455	27 217,769
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>933 316,402</b>	<b>725 009,504</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.9</b>	<b>93 283,797</b>	<b>65 159,034</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>840 032,605</b>	<b>659 850,470</b>
Autres charges	<b>3.10</b>	22 291,662	17 535,690
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>817 740,943</b>	<b>642 314,780</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		22 753,842	-18 292,392
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>840 494,785</b>	<b>624 022,388</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-22 753,842	18 292,392
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		-587,874	541,094
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-11 834,498	-164 280,385
Frais de négociation de titres		-1 302,219	-8 834,118
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>804 016,352</b>	<b>469 741,371</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2019**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Dès sa constitution jusqu'au 31/12/2018
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>804 016,352</b>	<b>469 741,371</b>
a - Résultat d'exploitation	817 740,943	642 314,780
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-587,874	541,094
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-11 834,498	-164 280,385
d - Frais de négociation de titres	-1 302,219	-8 834,118
<b><u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>2 771 285,403</b>	<b>9 965 327,328</b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>36 050 670,440</b>	<b>40 706 819,859</b>
- Capital	33 150 200,000	39 637 200,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-221 984,344	-34 825,900
- Régularisation des sommes distribuables	3 122 454,784	1 104 445,759
<b>b - Rachats</b>	<b>33 279 385,037</b>	<b>30 741 492,531</b>
- Capital	30 552 100,000	29 761 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-213 083,345	-143 045,620
- Régularisation des sommes distribuables	2 940 368,382	1 122 738,151
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3 575 301,755</b>	<b>10 735 068,699</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	10 735 068,699	300 000,000
b - en fin d'exercice	14 310 370,454	10 735 068,699
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	101 754	3 000
b - en fin d'exercice	127 735	101 754
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>112,032</b>	<b>105,500</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,191%</b>	<b>5,500%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**  
**(Unité : en Dinars Tunisiens)**

**Présentation du fonds**

FCP WAFA obligataire capitalisation « FCP WAFA » est un FCP de catégorie obligataire de capitalisation constitué le 23 octobre 2017.

Il a obtenu le visa du CMF le 30 octobre 2017 et les opérations de souscriptions publiques ont démarré le 15 novembre 2017.

Son capital initial s'élève à 300 000 TND divisés en 3 000 parts de 100 dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 25 ans.

Le dépositaire de ce fonds est la TUNISIAN SAUDI BANK « TSB ».

Son gestionnaire est la Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI ».

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts

**1. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers du FCP WAFA arrêtés au 31/12/2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**2. Principes comptables appliqués**

Les états financiers du FCP WAFA sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

## **2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées.**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les obligations sont évaluées au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

FCP WAFA ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

## **2.3. Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

## 2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

### 3.1 Portefeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 7 781 227,028 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition en TND	Valeur au 31/12/2019	% actif
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>6 935 450,265</b>	<b>7 125 309,971</b>	<b>49,665%</b>
AMEN BANK SUB 2010	7000	279 829,000	286 171,583	1,995%
AMEN BANK SUB 2011	8453	169 058,494	171 245,567	1,194%
AMEN BANK SUB 2014	3000	180 000,000	189 052,668	1,318%
AMEN BANK SUB 2014 A	5400	108 000,000	113 358,694	0,790%
ATB 2007/1(25 ANS)	4370	227 240,000	237 780,941	1,657%
ATL 7.6% 2014/3	4000	80 000,000	84 357,612	0,588%
ATL 2014/2	3000	120 000,000	124 356,984	0,867%
ATL 2019-1	5000	500 000,000	503 296,175	3,508%
ATTIJARI LEAS.2015-1	5000	300 000,000	312 991,475	2,182%
BH 2009-B	11000	422 400,000	422 448,933	2,945%
BNA SUB 2018-1	5000	400 000,000	412 284,590	2,874%
BTE 2010-B	9000	495 000,000	501 709,279	3,497%
BTE 2019-1	6000	600 000,000	600 000,000	4,182%
BTK-2009	2500	99 941,071	105 700,213	0,737%
CIL 2016/2	1000	60 000,000	63 156,165	0,440%
MODERN LEASING 2012	11960	239 200,000	250 002,667	1,743%
HANNIBAL LEASE 2013-2	2600	104 000,000	109 143,470	0,761%
HANNIBAL LEASE 2014-1	3500	140 000,000	141 503,738	0,986%
HL 2016-2	5000	400 000,000	402 333,553	2,804%
HL 2017-2	1000	100 000,000	103 002,732	0,718%
MEUBLATEX 2015	1500	120 000,000	122 779,672	0,856%
STB 2010/1	15000	599 550,000	619 173,654	4,316%
UIB 2009/1	850	42 500,000	43 412,982	0,303%
UIB 2009/1 (20 ANS)	8286	414 300,000	423 199,979	2,950%
UIB 2012-1C	4249	294 231,700	309 855,686	2,160%
UIB SUB 2015	2500	150 000,000	154 844,264	1,079%
UIB SUB 2016	2930	290 200,000	307 711,627	2,145%
Intérêts intercalaires BTE 2019-1			10 435,068	0,073%
<b><u>Titres de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier</u></b>		<b>30 496,000</b>	<b>31 815,057</b>	<b>0,222%</b>
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>30 496,000</b>	<b>31 815,057</b>	<b>0,222%</b>
BTA 6.9% 9 MAI 2022 (15 ANS)	32	30 496,000	31 815,057	0,222%

<b>Titres OPCVM</b>		<b>624 637,066</b>	<b>624 102,000</b>	<b>4,350%</b>
<b>Actions des SICAV</b>		<b>624 637,066</b>	<b>624 102,000</b>	<b>4,350%</b>
AL HIFADH SICAV	6 000	624 637,066	624 102,000	4,350%
<b>Total</b>		<b>7 590 583,331</b>	<b>7 781 227,028</b>	<b>54,237%</b>

Les entrées en portefeuille titres en 2019 se détaillent comme suit :

<b>Acquisitions</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Obligations de sociétés	2 411 001,700
BTA	30 496,000
Actions SICAV	1 999 947,100
<b>Total</b>	<b>4 441 444,800</b>

Les sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

<b>Sorties (cession/remboursement)</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession/ Remboursement</b>	<b>Plus ou moins-values réalisées</b>
Obligations de sociétés	2 046 511,706	2 046 541,500	29,794
Actions SICAV	1 716 847,592	1 704 983,300	-11 864,292
<b>Total</b>	<b>3 763 359,298</b>	<b>3 751 524,800</b>	<b>-11 834,498</b>

### **3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres totalisent 431 767,822 TND pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 et se détaillent ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01/01 au 31/12/2019</b>	<b>Période dès sa constitution au 31/12/2018</b>
<b>Dividendes</b>	<b>46 160,500</b>	<b>247 545,552</b>
- des Titres OPCVM	46 160,500	247 545,552
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b>385 607,322</b>	<b>220 377,077</b>
<u>Revenus des obligations de sociétés</u>	<u><b>374 659,272</b></u>	<u><b>220 377,077</b></u>
- intérêts	374 659,272	220 377,077
- primes de remboursement	0,000	0,000
<u>Revenus des Emprunts d'Etat</u>	<u><b>10 948,050</b></u>	<u><b>0,000</b></u>
- intérêts	10 948,050	0,000
- primes de remboursement	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>431 767,822</b>	<b>467 922,629</b>

### 3.3 Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 6 538 789,940 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif
<b>Placements monétaires</b>		<b>3 775 107,802</b>	<b>3 818 020,402</b>	<b>26,613%</b>
<b><u>Emetteur AMS</u></b>				
Billets de trésorerie	1	494 304,491	498 991,439	3,478%
AMS 40J 29/11/2019 taux 13%	1	494 304,491	498 991,439	3,478%
<b><u>Emetteur ELECTROSTAR</u></b>				
Billets de trésorerie	3	540 270,683	544 137,140	3,793%
ELECTROSTAR 50J 10/12/2019 taux 13%	1	345 034,106	347 197,228	2,420%
ELECTROSTAR 70J 10/12/2019 taux 13%	1	49 013,817	49 318,479	0,344%
ELECTROSTAR 90J 28/11/2019 taux 13%	1	146 222,760	147 621,433	1,029%
<b><u>Emetteur GIF</u></b>				
Billets de trésorerie	4	1 228 549,294	1 246 090,710	8,686%
GIF 120J 18/09/2019 taux 13%	1	48 338,658	49 784,500	0,347%
GIF 130J 13/09/2019 taux 13%	1	241 032,104	248 565,913	1,733%
GIF 40J 11/12/2019 taux 13%	1	98 860,898	99 454,852	0,693%
GIF 40J 29/11/2019 taux 13%	1	840 317,634	848 285,445	5,913%
<b><u>Emetteur STEQ</u></b>				
Billets de trésorerie	4	1 016 726,417	1 029 997,524	7,179%
STEQ 120J 07/11/2019 taux 13%	1	145 015,974	147 247,930	1,026%
STEQ 120J 18/12/2019 taux 13%	1	483 386,581	485 253,357	3,382%
STEQ 130J 28/09/2019 taux 13%	1	144 619,262	148 502,263	1,035%
STEQ 90J 17/10/2019 taux 13%	1	243 704,600	248 993,974	1,736%
<b><u>Emetteur TSB</u></b>				
Certificat de dépôt		495 256,917	498 803,589	3,477%
TSB (ex-STUSID BANK) 40J 02/12/2019 taux 10,8%	1	495 256,917	498 803,589	3,477%
<b>Disponibilités</b>		<b>2 720 769,538</b>	<b>2 720 769,538</b>	<b>18,964%</b>
Dépôts à vue		2 720 769,538	2 720 769,538	18,964%
Sommes à l'encaissement		0,000	0,000	0,000%
Sommes à régler		0,000	0,000	0,000%
<b>Total général</b>		<b>6 495 877,340</b>	<b>6 538 789,940</b>	<b>45,577%</b>

### 3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 501 548,580 TND et représente le montant des intérêts au titre de la même période sur les placements monétaires.

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période dès sa constitution au 31/12/2018
Intérêts des billets de trésorerie	316 810,981	140 310,040
Intérêts des certificats de dépôt	92 516,144	89 559,066
Intérêts des comptes courants	92 221,455	27 217,769
<b>Total</b>	<b>501 548,580</b>	<b>257 086,875</b>

### 3.5 Les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent à 26 643,765 TND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Retenues à la source sur bons de trésor achetés en bourse	158,492	0,000
Retenues à la source sur Obligations Sociétés achetés en bourse	4 485,273	20 165,267
Agios créditeurs à recevoir	22 000,000	5 000,000
<b>Total</b>	<b>26 643,765</b>	<b>25 165,267</b>

### **3.6 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 25 881,572 TND et représente le montant de la rémunération à payer au gestionnaire, au dépositaire et aux distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Commission distributeurs (TSB et TSI)	9 243,417	7 775,174
Commission gestionnaire (TSI)	11 092,102	9 330,208
Commission dépositaire (TSB)	5 546,053	4 665,107
<b>Total</b>	<b>25 881,572</b>	<b>21 770,489</b>

### **3.7 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 10 408,707 TND représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Redevance CMF	1 197,626	923,468
Honoraires commissaire aux comptes	9 211,081	8 227,445
<b>Total</b>	<b>10 408,707</b>	<b>9 150,913</b>

### 3.8 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

	2019	2018
<b><u>Capital au 01-01</u></b>		
Montant (en nominal)	10 175 400,000	300 000,000
Nombre de Parts	101 754	3 000
Nombre de porteurs de Parts	422	2
<b><u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u></b>		
Montant	33 150 200,000	39 637 200,000
Nombre de parts émises	331 502	396 372
<b><u>Rachats effectués (en nominal)</u></b>		
Montant	30 552 100,000	29 761 800,000
Nombre de parts rachetées	305 521	297 618
<b><u>Capital au 31-12-</u></b>		
Montant (en nominal)	12 773 500,000	10 175 400,000
Sommes non distribuables	-86 979,279	-64 353,689
<b>Montant du capital au 31-12</b>	<b>12 686 520,721</b>	<b>10 111 046,311</b>
Nombre de parts	127 735	101 754
Nombre de porteurs de Parts	581	422

#### 3.8.1 Note sur les sommes non distribuables

Les sommes non distribuables correspondent d'une part aux variations des plus ou moins-values potentielles sur titres et aux plus ou moins-values réalisées sur cession de titres, diminuées des frais de négociation, et d'autre part aux régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2019 :

Désignation	2019	2018
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres OPCVM	-1 068,908	533,842
Variation de plus ou moins-values potentielles sur emprunts sociétés	481,034	7,252
Plus ou moins-values réalisées sur emprunts sociétés	29,794	-468,710
Plus ou moins-values réalisées sur titres OPCVM	-11 864,292	-163 811,675
Frais de négociation de titres	-1 302,219	-8 834,118
Droits de sortie	0,000	0,000
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>-13 724,591</b>	<b>-172 573,409</b>
Résultat non distribuable exercices antérieurs	-64 353,689	0,000
Régularisations sommes non distribuables souscriptions	-221 984,344	-34 825,900
Régularisations sommes non distribuables rachats	213 083,345	143 045,620
<b>Total sommes non distribuables</b>	<b>-86 979,279</b>	<b>-64 353,689</b>

### 3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 93 283,797 TND et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période dès sa constitution au 31/12/2018
Commission distributeurs (TSI & TSB)	33 315,642	23 271,082
Commission gestionnaire (TSI)	39 978,765	27 925,294
Commission dépositaire (TSB)	19 989,390	13 962,658
<b>Total</b>	<b>93 283,797</b>	<b>65 159,034</b>

### 3.10 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 22 291,662 TND représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes, se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2019	Période dès sa constitution au 31/12/2018
Redevance CMF	13 325,974	9 308,245
Honoraires commissaire aux comptes	8 965,688	8 227,445
<b>Total</b>	<b>22 291,662</b>	<b>17 535,690</b>

### 3.11 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2019 :

Désignation	Résultats Distribuables	Régularisations souscriptions	Régularisations rachats	Sommes Distribuables
Exercice antérieur	624 022,388	2 032 988,088	-1 873 655,528	783 354,948
Exercice 2019	817 740,943	1 089 466,696	-1 066 712,854	840 494,785
<b>Sommes distribuables</b>				<b>1 623 849,733</b>

#### 4. Autres informations

##### 4.1- Engagement hors bilan

Les engagements hors bilan du FCP WAFA au 31 décembre 2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
- Titres à livrer	-	331 555,738
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>331 555,738</b>

##### 4.2- Données par part et ratios pertinents

###### 4.2.1- Données par part

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
<b>Revenus des placements</b>	<b>7,307</b>	<b>7,125</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>-0,730</b>	<b>-0,640</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>	<b>6,576</b>	<b>6,485</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	0,175	0,172
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6,402</b>	<b>6,312</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,178	-0,180
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>6,580</b>	<b>6,133</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres	-0,005	-0,005
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,093	-1,605
Frais de négociation de titres	-0,010	-0,087
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais négociation</b>	<b>-0,107</b>	<b>-1,696</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>6,294</b>	<b>4,616</b>
Droits d'Entrée et de sortie	0,000	0,000
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>-0,107</b>	<b>-1,696</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,059	1,064
<b>SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>-0,048</b>	<b>-0,632</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur Liquidative	112,032	105,500

###### 4.2.2- Ratios de gestion des placements

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
<b>Charges gestion des placements / Actif Net Moyen</b>	<b>0,745%</b>	<b>0,607%</b>
<b>Autres charges / Actif Net Moyen</b>	<b>0,178%</b>	<b>0,163%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen</b>	<b>6,530%</b>	<b>5,983%</b>

#### **4.3- Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs**

La gestion de FCP Wafa est confiée à la Tuniso-Seoudienne d'Investissement " TSI". Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du FCP. En contrepartie de ses prestations, la TSI perçoit une rémunération TTC de 0,3% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TUNISIAN SAUDI BANK « TSB » assure les fonctions de dépositaire pour FCP Wafa, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCP et d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants. En contrepartie de ses services, La TSB perçoit une rémunération TTC de 0,15% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts du FCP Wafa. Pour l'ensemble de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une rémunération TTC de 0,25% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et répartie entre eux selon des critères arrêtés en commun accord.

#### **4.4- Evènements postérieurs à la date de clôture**

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, a entraîné une grande incertitude économique et une forte volatilité du marché financier à l'échelle mondiale.

Face à cette pandémie, le gestionnaire du fonds « FCP Wafa » a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à la clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services offerts.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 26 mars 2020. Ils ne tiennent pas compte des incidences financières inhérentes aux effets de la pandémie COVID-19 et ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à la date de tenue du Conseil d'Administration.

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid BEN SALAH.

### BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<b>ACTIFS</b>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 473 077	1 496 901	(23 824)	-1,59%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 678 508	1 013 947	664 561	65,54%
Créances sur la clientèle	IV-3	10 352 516	10 632 421	(279 905)	-2,63%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	647 600	722 668	(75 068)	-10,39%
Portefeuille d'investissement	IV-5	1 730 365	1 729 413	952	0,06%
Titres mis en équivalence	IV-6	9 993	3 848	6 145	159,69%
Valeurs immobilisées	IV-7	376 954	342 252	34 702	10,14%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	7 396	9 054	(1 658)	-18,31%
Autres actifs	IV-9	609 862	561 340	48 522	8,64%
<b>Total des actifs</b>		<b>16 886 271</b>	<b>16 511 844</b>	<b>374 427</b>	<b>2,27%</b>
<b>PASSIFS</b>					
Banque Centrale et CCP	V-1	1 201	722	479	66,34%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	1 259 962	2 427 567	(1 167 605)	-48,10%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	12 641 443	11 301 779	1 339 664	11,85%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	196 747	223 363	(26 616)	-11,92%
Autres passifs	V-5	791 083	771 300	19 783	2,56%
<b>Total des passifs</b>		<b>14 890 436</b>	<b>14 724 731</b>	<b>165 705</b>	<b>1,13%</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	478 495	530 904	(52 409)	-9,87%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	24 957	24 262	695	2,86%
<b>Total des intérêts minoritaires</b>		<b>503 452</b>	<b>555 166</b>	<b>(51 714)</b>	<b>-9,32%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves consolidés		977 610	800 796	176 814	22,08%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		344 770	261 148	83 622	32,02%
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>VII</b>	<b>1 492 383</b>	<b>1 231 947</b>	<b>260 436</b>	<b>21,14%</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>16 886 271</b>	<b>16 511 844</b>	<b>374 427</b>	<b>2,27%</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
<b>Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>2 422 407</b>	<b>2 367 272</b>	<b>55 135</b>	<b>2,33%</b>
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	726 225	773 304	(47 078)	-6,09%
b- En faveur de la clientèle	1 696 182	1 593 969	102 213	6,41%
<b>Crédits documentaires</b>	<b>581 067</b>	<b>692 143</b>	<b>(111 076)</b>	<b>-16,05%</b>
a- En faveur de la clientèle	508 163	653 357	(145 194)	-22,22%
b- Autres	72 904	38 786	34 118	87,96%
<b>Total des passifs éventuels</b>	<b>3 003 474</b>	<b>3 059 415</b>	<b>(55 941)</b>	<b>-1,83%</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>1 011 266</b>	<b>739 573</b>	<b>271 693</b>	<b>36,74%</b>
En faveur de la clientèle	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 135</b>	<b>2 838</b>	<b>(703)</b>	<b>-24,77%</b>
a- Participations non libérées	2 118	2 796	(678)	-24,25%
b- Titres à recevoir	17	42	(25)	-59,52%
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>1 013 401</b>	<b>742 411</b>	<b>270 990</b>	<b>36,50%</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
<b>Garanties reçues</b>	<b>5 023 584</b>	<b>4 976 621</b>	<b>46 963</b>	<b>0,94%</b>
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>5 023 584</b>	<b>4 976 621</b>	<b>46 963</b>	<b>0,94%</b>

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019  
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation	En %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 093 005	893 885	199 120	22,28%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	302 512	281 007	21 505	7,65%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	140 523	124 184	16 339	13,16%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	106 149	96 456	9 693	10,05%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 642 189</b>	<b>1 395 532</b>	<b>246 657</b>	<b>17,67%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(537 540)	(419 357)	(118 183)	28,18%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(57 639)	(52 792)	(4 847)	9,18%
Commissions encourues	VIII-2-3	(4 105)	(3 328)	(777)	23,35%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(113)	(182)	69	-37,91%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(599 397)</b>	<b>(475 659)</b>	<b>(123 738)</b>	<b>26,01%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>1 042 792</b>	<b>919 873</b>	<b>122 919</b>	<b>13,36%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(122 914)	(135 388)	12 474	-9,21%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(10 461)	(2 285)	(8 176)	357,81%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	52 440	42 243	10 197	24,14%
Frais de personnel	VIII-6	(240 738)	(237 150)	(3 588)	1,51%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(176 354)	(149 535)	(26 819)	17,93%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(44 816)	(42 084)	(2 732)	6,49%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>499 949</b>	<b>395 674</b>	<b>104 275</b>	<b>26,35%</b>
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(302)	(442)	140	-31,67%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	(4 406)	453	(4 859)	-1072,63%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(125 146)	(100 366)	(24 780)	24,69%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>370 095</b>	<b>295 319</b>	<b>74 776</b>	<b>25,32%</b>
Part de résultat revenant aux minoritaires		(24 957)	(24 262)	(695)	2,86%
<b>Résultat des activités ordinaires du groupe</b>		<b>345 138</b>	<b>271 057</b>	<b>74 081</b>	<b>27,33%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(368)	(9 909)	9 541	-96,29%
<b>Résultat net consolidé de l'exercice du groupe</b>		<b>344 770</b>	<b>261 148</b>	<b>83 622</b>	<b>32,02%</b>
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>344 770</b>	<b>261 148</b>	<b>83 622</b>	<b>32,02%</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 578 542	1 333 663
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(628 148)	(516 542)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(23 961)	(47 486)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	204 674	(1 289 613)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 306 455	958 158
Titres de placement / Titres de transaction	31 185	(1 366)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(419 881)	(370 511)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 729	99 938
Impôts sur les sociétés	(128 265)	(103 347)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>1 929 330</b>	<b>62 894</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	110 927	87 578
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(62 276)	(60 835)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(70 775)	(112 146)
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(22 124)</b>	<b>(85 403)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	(51 411)	4 139
Augmentation / diminution ressources spéciales	12 811	(6 887)
Dividendes versés et autres distributions	(95 122)	(83 573)
Autres flux de financement	(29 746)	(77 038)
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>	<b>(163 468)</b>	<b>(163 359)</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<b>1 743 738</b>	<b>(185 868)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	227 403	413 271
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>1 971 141</b>	<b>227 403</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 Décembre 2019

### Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2019 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

#### II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

#### II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

##### II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

##### II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

#### II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

#### II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

#### II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

#### II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

#### II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2019 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2019 et un montant des produits réservés.

#### Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2019, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	99,99	99,99	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,06	89,06	72,78	72,78
SICAV Trésor	9,39	6,35	4,24	0,85
SICAV Prosperity	10,23	10,23	5,70	5,70
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	50,00	50,00	50,00

Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	52,49	52,49
SICAV PATRIMOINE Obligataire	2,52	1,19	1,70	1,38
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,41	0,41	0,53	0,52
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	78,57	77,98
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	68,18	67,00	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	30,00	30,00	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	47,22	47,22	-	-
Fond d'amorçage ANAVA	37,04	37,04	-	-

### III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2019, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale

Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Hors périmètre
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Hors périmètre

#### Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

##### IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 23 824 mD ou 1,59% en passant d'une période à une autre de 1 496 901 mD à 1 473 077 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encaisses	137 915	150 772	(12 857)	-8,53%
Avoirs chez la BCT	1 335 073	1 346 040	(10 967)	-0,81%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 473 077</b>	<b>1 496 901</b>	<b>(23 824)</b>	<b>-1,59%</b>

##### IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 664 561 mD ou 65,54% en passant d'une période à une autre de 1 013 947 mD à 1 678 508 mD. Il se détaille comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 464 014	752 126	711 888	94,65%
Créances sur les établissements financiers (b)	214 494	261 821	(47 327)	-18,08%
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 678 508</b>	<b>1 013 947</b>	<b>664 561</b>	<b>65,54%</b>

a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 711 888 mD ou 94,65% qui est passé de 752 126 mD au 31/12/2018 à 1 464 014 mD au 31/12/2019 concerne les postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	602 656	406 178	196 478	48,37%
Comptes de prêts du marché interbancaire	784 233	290 559	493 674	169,90%
Créances rattachées sur prêts	1 804	2 781	(977)	-35,13%
Comptes correspondants NOSTRI	48 334	29 908	18 426	61,61%
Comptes correspondants LORI	3 388	490	2 898	591,43%
Créances rattachées sur comptes correspondants	1	5	(4)	-80,00%
Valeurs non imputées	23 598	22 205	1 393	6,27%
<b>Total</b>	<b>1 464 014</b>	<b>752 126</b>	<b>711 888</b>	<b>94,65%</b>

b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 47 327 mD ou 18,08% qui sont passées de 261 821 mD en Décembre 2018 à 214 494 mD en Décembre 2019 est dûe principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	171 353	233 959	(62 606)	-26,76%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	39 002	24 647	14 355	58,24%
Créances et dettes rattachées	4 139	3 215	924	28,74%
<b>Total</b>	<b>214 494</b>	<b>261 821</b>	<b>(47 327)</b>	<b>-18,08%</b>

#### IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 632 421 mD en Décembre 2018 à 10 352 516 mD en Décembre 2019 enregistrant ainsi une baisse de 279 905 mD ou 2,63%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 292 636	1 172 644	119 992	10,23%
Autres crédits à la clientèle	9 559 034	9 890 514	(331 480)	-3,35%
Crédits sur ressources spéciales	57 599	62 236	(4 637)	-7,45%
<b>Total</b>	<b>10 909 269</b>	<b>11 125 394</b>	<b>(216 125)</b>	<b>-1,94%</b>
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(486 174)	(420 376)	(65 798)	15,65%
Provisions collectives	(70 579)	(72 597)	2 018	-2,78%
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>10 352 516</b>	<b>10 632 421</b>	<b>(279 905)</b>	<b>-2,63%</b>

#### IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 722 668 mD à 647 600 mD, enregistrant ainsi une diminution de 75 068 mD ou 10,39%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Titres de transaction	400 529	449 802	(49 273)	-10,95%
Titres de placement	247 071	272 866	(25 795)	-9,45%
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>647 600</b>	<b>722 668</b>	<b>(75 068)</b>	<b>-10,39%</b>

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 49 273 mD ou 10,95% accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 25 795 mD ou 9,45%.

#### IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 729 413 mD en Décembre 2018 à 1 730 365 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 952 mD ou 0,06%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 713 304	1 697 730	15 574	0,92%
Créances rattachés sur titres d'investissements	53 290	58 069	(4 779)	-8,23%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(36 229)	(26 386)	(9 843)	37,30%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>1 730 365</b>	<b>1 729 413</b>	<b>952</b>	<b>0,06%</b>

#### IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 3 848 mD en Décembre 2018 à 9 993 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 6 145 mD ou 159,69%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	195	100	95	95,00%
Société de Promotion Touristique Hammamet	2 985	3 060	(75)	
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	460	688	(228)	-33,14%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	-	3 400	
Fond d'amorçage ANAVA	2 953	-	2 953	
<b>Total Titres mis en équivalence</b>	<b>9 993</b>	<b>3 848</b>	<b>6 145</b>	<b>159,69%</b>

#### IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 34 702 mD ou 10,14 % en passant de 342 252 mD au 31/12/2018 à 376 954 mD au 31/12/2019.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	81 938	78 458	3 480	4,44%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(71 360)	(66 145)	(5 215)	7,88%
Immobilisations corporelles	566 071	534 644	31 427	5,88%
Amortissements des immobilisations corporelles	(259 704)	(240 528)	(19 176)	7,97%
Immobilisations en cours et avances	60 009	35 823	24 186	67,52%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>376 954</b>	<b>342 252</b>	<b>34 702</b>	<b>10,14%</b>

#### IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 9 054 mD en Décembre 2018 à 7 396 mD en Décembre 2019, soit une diminution de 1 658 mD.

	Val Brute 31/12/2019	Amort cumulés 31/12/2019	VCN 31/12/2019	Val Brute 31/12/2018	Amort cumulés 31/12/2018	VCN 31/12/2018
<b>Titres détenus par BIAT</b>	<b>20 633</b>	<b>(13 266)</b>	<b>7 367</b>	<b>20 351</b>	<b>(11 401)</b>	<b>8 950</b>
SALLOUM	171	(128)	43	171	(121)	50
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(15)	1	16	(14)	2
ASSBIAT	10 802	(3 819)	6 983	10 802	(3 279)	7 523
BCR	95	(71)	24	95	(67)	28
SICAF	44	(31)	13	44	(29)	15
ELFEJJA	282	-	282	-	-	-
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(8)	4	12	(7)	5
SOPIAT	49	(32)	17	49	(30)	19
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(435)	1 306
<b>Titres détenus par SGP</b>	<b>1 015</b>	<b>(1 015)</b>	<b>-</b>	<b>1 015</b>	<b>(980)</b>	<b>35</b>
OSI	78	(78)	-	78	(43)	35
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
<b>Titres détenus par BCR</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
<b>Titres détenus par SICAF</b>	<b>308</b>	<b>(279)</b>	<b>29</b>	<b>308</b>	<b>(239)</b>	<b>69</b>
TAAMIR	131	(112)	19	131	(105)	26
PROTECT	122	(122)	-	122	(90)	32
SGP	34	(29)	5	34	(27)	7
SOPIAT	21	(16)	5	21	(15)	6
<b>Total</b>	<b>21 974</b>	<b>(14 578)</b>	<b>7 396</b>	<b>21 692</b>	<b>(12 638)</b>	<b>9 054</b>

#### IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 561 340 mD en Décembre 2018 à 609 862 mD en Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 48 522 mD ou 8,64%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2018 et Décembre 2019, un accroissement de 374 427 mD ou 2,27%, en passant de 16 511 844 mD à 16 886 271 mD.

## NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 722 mD à 1 201 mD, soit une augmentation de 479 mD ou 66,34%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 389 mD ou 53,88% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 111	722	389	53,88%
Comptes BCT en devises	90	-	90	-
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>1 201</b>	<b>722</b>	<b>479</b>	<b>66,34%</b>

### V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 2 427 567 mD à 1 259 962 mD, soit une diminution de 1 167 605 mD ou 48,1%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 257 372	2 422 354	(1 164 982)	-48,09%
Dépôts des établissements financiers	2 590	5 213	(2 623)	-50,32%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 259 962</b>	<b>2 427 567</b>	<b>(1 167 605)</b>	<b>-48,10%</b>

Cette variation est expliquée par :

\* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 164 982 mD ou 48,09%, qui sont passés de 2 422 354 mD en Décembre 2018 à 1 257 372 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 085 000	2 308 000	(1 223 000)	-52,99%
Emprunt en dinars auprès des banques	40 042	68 799	(28 757)	-41,80%
Dépôts des correspondants Banquiers	122 860	39 641	83 219	209,93%
Autres sommes dues	6 636	2 377	4 259	179,18%
Dettes rattachées	2 834	3 537	(703)	-19,88%
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>1 257 372</b>	<b>2 422 354</b>	<b>(1 164 982)</b>	<b>-48,09%</b>

\* Une diminution des dépôts des établissements financiers de 2 623 mD ou 50,32%, qui sont passés de 5 213 mD en Décembre 2018 à 2 590 mD en Décembre 2019. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

### V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 339 664 mD ou 11,85%, en passant de 11 301 779 mD en Décembre 2018 à 12 641 443 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts à vue	6 171 918	5 719 401	452 517	7,91%
Dépôts d'épargne	2 852 838	2 690 349	162 489	6,04%
Comptes à échéance	2 237 211	1 867 841	369 370	19,78%
Bons à échéance	263 392	260 023	3 369	1,30%
Certificats de dépôts marché monétaire	394 000	229 010	164 990	72,04%
Dettes rattachées	74 503	45 444	29 059	63,94%
Autres sommes dues	647 581	489 711	157 870	32,24%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>12 641 443</b>	<b>11 301 779</b>	<b>1 339 664</b>	<b>11,85%</b>

### V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une diminution de 26 616 mD ou 11,92%, en passant de 223 363 mD en Décembre 2018 à 196 747 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	63 512	51 624	11 888	23,03%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	124	158	(34)	-21,52%
Fonds publics	13 419	13 278	141	1,06%
<b>Total fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>77 055</b>	<b>65 060</b>	<b>11 995</b>	<b>18,44%</b>
Emprunts subordonnés	114 306	152 234	(37 928)	-24,91%
Dettes rattachées aux emprunts	5 386	6 069	(683)	-11,25%
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>196 747</b>	<b>223 363</b>	<b>(26 616)</b>	<b>-11,92%</b>

### V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 771 300 mD au 31 Décembre 2018 à 791 083 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 19 783 mD ou 2,56%.

## NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2019		31/12/2018	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	5
BIAT Capital risque	151	99	148	30
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 132	(10)	2 133	(1)
Assurances BIAT	2 294	615	2 080	441
SICAV Opportunity	64	(1)	210	(3)
SICAV Trésor	131 178	6 951	182 801	8 037
SICAV Prosperity	5 665	181	10 560	274
Société Golf Sousse Monastir	(155)	155	-	-
Société Palm Links Immobilière	138	2	140	(1)
Société Tanit International	6 323	133	5 248	1 075
Société Tunisie Titrisation	2	-	3	(1)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	19 034	3 082	21 183	2 462
SICAV PATRIMOINE Obligataire	216 290	11 899	221 337	10 804
Fonds Commun de placement Epargne Actions	69 151	1 623	58 034	985
Fonds commun de créances 2	-	-	565	6
Société de Promotion Touristique Mohamed V	8 910	773	8 034	881
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	2 724	(291)	3 176	(452)
FCP Equity Performance	3 891	107	4 193	75
Hammamet Leisure Company	10 696	(366)	11 052	(355)
<b>Total</b>	<b>478 495</b>	<b>24 957</b>	<b>530 904</b>	<b>24 262</b>

## NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 1 231 947 mD à 1 492 383 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 260 436 mD ou 21,14%.

Sociétés	31/12/2019		31/12/2018	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 179 732	320 959	1 004 829	246 578
BIAT Capital	269	363	494	318
BIAT Assets Management	86	868	86	901
BIAT Capital risque	(324)	5 041	(435)	1 539
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 248	4 688	4 943	3 805
SICAF BIAT	1 155	96	1 165	388
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(208)	297	(437)	208
Société de Promotion Touristique	(299)	(18)	(288)	(10)
Organisation et Service Informatique	177	(39)	184	(7)
Société la PROTECTRICE	(754)	(2 551)	198	(3 595)
Assurances BIAT	8 133	9 961	4 999	6 992
Société FAIZA	(684)	(3)	(681)	(3)
SICAV Opportunity	31	(4)	71	(7)
SICAV Trésor	(806)	471	(1 640)	69
SICAV Prosperity	134	21	126	17
Société Générale de Placement	1 584	65	1 488	50
Société TAAMIR	576	(27)	434	(36)
Société Golf Sousse Monastir	(20 140)	(632)	(19 202)	(731)
Société Palm Links Immobilière	29	2	31	(1)
Société Tanit International	(15 287)	274	(17 499)	2 212
Société Tunisie Titrisation	(502)	(10)	(423)	(78)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	2 177	4 621	2 409	2 720
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(286)	143	(32)	151
Fonds commun de créances 1	497	21	512	(9)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(328)	(209)	(120)	(187)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	46	7	59	5
Fonds commun de créances 2	32	17	3	24
Société Touristique Sahara Palace	(7 543)	(559)	(6 812)	(731)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	4 562	2 469	1 760	2 814
Institut Tunis Dauphine	(800)	94	(743)	(56)
BIAT Consulting	297	(53)	195	191
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(1 323)	(1 395)	845	(2 168)
BIAT France	29	9	229	69
Société de Promotion Touristique Hammamet	(74)	-	-	-
FCP Equity Performance	474	216	2 054	152
Hammamet Leisure Company	(8 239)	(244)	(8 002)	(237)
INMA HOLDING	(200)	-	(1)	(199)
Fond d'amorçage ANAVA	142	(189)	-	-
<b>Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat</b>	<b>1 147 613</b>	<b>344 770</b>	<b>970 799</b>	<b>261 148</b>

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 138 572	-	-	-	12 861	25 730	-	(3 814)	6 383	-	1 179 732
BCAP	Intégration Globale	3 267	(2 998)	16	(14)	-	-	-	-	-	(2)	269
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	86
BCR	Intégration Globale	8 825	(8 045)	95	(67)	105	-	-	(1 086)	-	(151)	(324)
CIAR	Intégration Globale	1 297	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	2 377	-	5 248
SICAF	Intégration Globale	19 789	(19 000)	62	(47)	351	-	-	-	-	-	1 155
SOPIAT	Intégration Globale	46 915	(46 616)	70	(45)	21	-	-	(717)	165	(1)	(208)
SALLOUM	Intégration Globale	4 294	(2 548)	171	(120)	-	-	-	-	36	(2 132)	(299)
OSI	Intégration Globale	167	(24)	78	(43)	-	-	-	-	(1)	-	177
PROTECT	Intégration Globale	3 594	(4 699)	1 863	(526)	-	-	-	(1 311)	325	-	(754)
ASSBIAT	Intégration Globale	41 040	(38 624)	10 802	(3 279)	266	222	-	-	-	(2 294)	8 133
FAIZA	Intégration Globale	258	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	(684)
OPPRUNITY	Intégration Globale	585	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(64)	31
TRESOR	Intégration Globale	145 028	(14 656)	-	-	-	-	-	-	-	(131 178)	(806)
PRESPERITY	Intégration Globale	6 311	(512)	-	-	-	-	-	-	-	(5 665)	134
SGP	Intégration Globale	2 830	(3 292)	34	(27)	345	1 694	-	-	-	-	1 584
TAAMIR	Intégration Globale	5 003	(4 655)	131	(105)	177	-	-	-	25	-	576
GSM	Intégration Globale	(4 055)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	6 347	155	(20 140)
LINKS	Intégration Globale	277	(110)	-	-	-	-	-	-	-	(138)	29
STI	Intégration Globale	27 087	(28 299)	6 540	(6 540)	-	(2 447)	-	(7 406)	2 101	(6 323)	(15 287)
TITRIS	Intégration Globale	296	(796)	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(502)
ELFEJJA	Intégration Globale	46 610	(26 647)	282	-	-	-	1 808	(1 123)	281	(19 034)	2 177
PATRIMOINE	Intégration Globale	221 771	(6 065)	-	-	298	-	-	-	-	(216 290)	(286)
FCC1	Intégration Globale	2 016	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	497
STPI	Mise en équivalence	667	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	-	(328)
FCP	Intégration Globale	69 437	(240)	-	-	-	-	-	-	-	(69 151)	46
FCC2	Intégration Globale	1 535	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	32
STSP	Intégration Globale	457	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 543)
SPTMV	Intégration Globale	37 379	(23 910)	-	-	3	-	-	-	-	(8 910)	4 562
ITD	Mise en équivalence	62	(900)	-	-	-	-	-	-	38	-	(800)
BCO	Intégration Globale	797	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	297
SPTS FAX	Intégration Globale	17 054	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	418	(2 724)	(1 323)
BFR	Intégration Globale	2 950	(2 921)	-	-	-	-	-	-	-	-	29
PERFORMANCE	Intégration Globale	12 194	(7 829)	-	-	-	-	-	-	-	(3 891)	474
SPTH	Mise en équivalence	2 986	(3 060)	-	-	-	-	-	-	-	-	(74)
HLC	Intégration Globale	17 827	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(10 696)	(8 239)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
AMORCAGE	Mise en équivalence	3 142	(3 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	142
<b>Total consolidé</b>		<b>1 892 252</b>	<b>(302 020)</b>	<b>21 974</b>	<b>(12 638)</b>	<b>14 427</b>	<b>24 799</b>	<b>1 808</b>	<b>(32 989)</b>	<b>18 495</b>	<b>(478 495)</b>	<b>1 147 613</b>

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	333 006	1 152	(12 861)	-	-	(338)	-	320 959
BCAP	Intégration Globale	364	-	-	-	(1)	-	-	363
BAM	Intégration Globale	873	-	-	-	-	-	(5)	868
BCR	Intégration Globale	5 249	-	(105)	-	(4)	-	(99)	5 041
CIAR	Intégration Globale	4 000	-	-	-	-	688	-	4 688
SICAF	Intégration Globale	191	258	(351)	-	(2)	-	-	96
SOPIAT	Intégration Globale	321	-	(21)	-	(3)	-	-	297
SALLOUM	Intégration Globale	14	-	-	-	(7)	(35)	10	(18)
OSI	Intégration Globale	(4)	-	-	-	(35)	-	-	(39)
PROTECT	Intégration Globale	(1 213)	-	-	-	(1 338)	-	-	(2 551)
ASSBIAT	Intégration Globale	11 604	(222)	(266)	-	(540)	-	(615)	9 961
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(5)	-	-	-	-	-	1	(4)
TRESOR	Intégration Globale	7 422	-	-	-	-	-	(6 951)	471
PRESPERITY	Intégration Globale	202	-	-	-	-	-	(181)	21
SGP	Intégration Globale	363	49	(345)	-	(2)	-	-	65
TAAMIR	Intégration Globale	152	-	(177)	-	(7)	5	-	(27)
GSM	Intégration Globale	(1 422)	-	-	-	-	945	(155)	(632)
LINKS	Intégration Globale	4	-	-	-	-	-	(2)	2
STI	Intégration Globale	(825)	1 225	-	-	-	7	(133)	274
TITRIS	Intégration Globale	(10)	-	-	-	-	-	-	(10)
ELFEJJA	Intégration Globale	7 703	-	-	-	-	-	(3 082)	4 621
PATRIMOINE	Intégration Globale	12 340	-	(298)	-	-	-	(11 899)	143
FCC1	Intégration Globale	21	-	-	-	-	-	-	21
STPI	Mise en équivalence	(208)	-	-	-	(1)	-	-	(209)
FCP	Intégration Globale	1 630	-	-	-	-	-	(1 623)	7
FCC2	Intégration Globale	17	-	-	-	-	-	-	17
STSP	Intégration Globale	(559)	-	-	-	-	-	-	(559)
SPTMV	Intégration Globale	3 245	-	(3)	-	-	-	(773)	2 469
ITD	Mise en équivalence	132	-	-	-	-	(38)	-	94
BCO	Intégration Globale	(53)	-	-	-	-	-	-	(53)
SPTSFAX	Intégration Globale	(1 686)	-	-	-	-	-	291	(1 395)
BFR	Intégration Globale	9	-	-	-	-	-	-	9
PERFORMANCE	Intégration Globale	323	-	-	-	-	-	(107)	216
HLC	Intégration Globale	(610)	-	-	-	-	-	366	(244)
AMORCAGE	Mise en équivalence	(189)	-	-	-	-	-	-	(189)
<b>Total consolidé</b>		<b>382 398</b>	<b>2 462</b>	<b>(14 427)</b>	<b>-</b>	<b>(1 940)</b>	<b>1 234</b>	<b>(24 957)</b>	<b>344 770</b>

## NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 395 532 mD au 31 Décembre 2018 à 1 642 189 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 246 657 mD ou 17,67%.

#### VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 893 885 mD au 31/12/2018 à 1 093 005 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 199 120 mD ou 22,28%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	293	278	15	5,40%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 699	9 995	(296)	-2,96%
Intérêts sur crédits à la clientèle	869 370	733 890	135 480	18,46%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	139 456	105 827	33 629	31,78%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 956	24 578	4 378	17,81%
Autres intérêts et revenus assimilés	45 231	19 317	25 914	134,15%
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>1 093 005</b>	<b>893 885</b>	<b>199 120</b>	<b>22,28%</b>

#### VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 281 007 mD au 31/12/2018 à 302 512 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 21 505 mD ou 7,65%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 922	2 398	524	21,85%
Commission sur engagements de financement	31 469	29 409	2 060	7,00%
Commission sur engagement de garantie	12 156	11 863	293	2,47%
Commission sur prestations de services financiers	69 098	61 191	7 907	12,92%
Commissions sur autres opérations bancaires	186 867	176 146	10 721	6,09%
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>302 512</b>	<b>281 007</b>	<b>21 505</b>	<b>7,65%</b>

#### VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 140 523 mD au 31/12/2019 contre 124 184 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 16 339 mD ou 13,16%.

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	5 780	6 598	(818)	-12,40%
Revenus sur titres de placement	(b)	30 631	35 698	(5 067)	-14,19%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	104 112	81 888	22 224	27,14%
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>		<b>140 523</b>	<b>124 184</b>	<b>16 339</b>	<b>13,16%</b>

Cette augmentation est détaillée comme suit :

#### (a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 6 598 mD à 5 780 mD, soit une diminution de 818 mD, ou 12,4%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	6 988	6 173	815	13,20%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	(1 208)	425	(1 633)	-384,24%
<b>Total Revenus des titres de transaction</b>	<b>5 780</b>	<b>6 598</b>	<b>(818)</b>	<b>-12,40%</b>

#### (b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC, ont enregistré une diminution de 5 067 mD ou 14,19%, en passant d'une période à une autre de 35 698 mD à 30 631 mD.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des obligations	30 600	35 602	(5 002)	-14,05%
Revenus des fonds communs de créances	31	96	(65)	-67,71%
<b>Total Revenus sur titres de placement</b>	<b>30 631</b>	<b>35 698</b>	<b>(5 067)</b>	<b>-14,19%</b>

#### (c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 81 888 mD au 31/12/2018 à 104 112 mD au 31/12/2019 enregistrant une augmentation de 22 224 mD ou 27,14%.

#### VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 9 693 mD ou 10,05% en passant d'une période à une autre de 96 456 mD à 106 149 mD.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	99 724	92 236	7 488	8,12%
Revenus des titres participation	6 425	4 220	2 205	52,25%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>106 149</b>	<b>96 456</b>	<b>9 693</b>	<b>10,05%</b>

#### VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 475 659 mD au 31 Décembre 2018 à 599 397 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 123 738 mD ou 26,01%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

### VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 419 357 mD au 31/12/2018 à 537 540 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 118 183 mD ou 28,18%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	267	1 154	(887)	-76,86%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	5 463	2 459	3 004	122,16%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	342 943	281 488	61 455	21,83%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	12 018	12 559	(541)	-4,31%
Intérêts sur ressources spéciales	1 381	1 520	(139)	-9,14%
Autres intérêts et charges	175 468	120 177	55 291	46,01%
<b>Total Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>537 540</b>	<b>419 357</b>	<b>118 183</b>	<b>28,18%</b>

### VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 52 792 mD au 31/12/2018 à 57 639 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 4 847 mD ou 9,18%.

### VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 328 mD au 31/12/2018 à 4 105 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 777 mD ou 23,35%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 081	2 733	348	12,73%
Commissions sur autres opérations	1 024	595	429	72,10%
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>4 105</b>	<b>3 328</b>	<b>777</b>	<b>23,35%</b>

### VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une dotation nette de 122 914 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(145 228)	(146 662)	1 434	-0,98%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(19 262)	(7 627)	(11 635)	152,55%
<b>Total des dotations</b>	<b>(164 490)</b>	<b>(154 289)</b>	<b>(10 201)</b>	<b>6,61%</b>
Pertes sur créances	(49 404)	(95 681)	46 277	-48,37%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(213 894)</b>	<b>(249 970)</b>	<b>36 076</b>	<b>-14,43%</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	87 037	105 393	(18 356)	-17,42%
Reprise de provisions pour pertes et charges	3 777	9 057	(5 280)	-58,30%
<b>Total des reprises</b>	<b>90 814</b>	<b>114 450</b>	<b>(23 636)</b>	<b>-20,65%</b>
Récupérations créances passées en perte	166	132	34	25,76%
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>90 980</b>	<b>114 582</b>	<b>(23 602)</b>	<b>-20,60%</b>
<b>Solde</b>	<b>(122 914)</b>	<b>(135 388)</b>	<b>12 474</b>	<b>-9,21%</b>

### VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un solde en perte de 10 461 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(10 514)	(2 695)	(7 819)	290,13%
Charges et pertes sur titres	(1 073)	(508)	(565)	111,22%
<b>Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement</b>	<b>(11 587)</b>	<b>(3 203)</b>	<b>(8 384)</b>	<b>261,75%</b>
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	891	844	47	5,57%
Plus value de cession des titres de participation	235	74	161	217,57%
<b>Total des reprises</b>	<b>1 126</b>	<b>918</b>	<b>208</b>	<b>22,66%</b>
<b>Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement</b>	<b>1 126</b>	<b>918</b>	<b>208</b>	<b>22,66%</b>
<b>Solde</b>	<b>(10 461)</b>	<b>(2 285)</b>	<b>(8 176)</b>	<b>357,81%</b>

#### VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 42 243 mD à 52 440 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 10 197 mD ou 24,14%.

#### VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 237 150 mD à 240 738 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 3 588 mD ou 1,51%.

#### VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 26 819 mD enregistrée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 10 085 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 16 734 mD.

#### VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 44 816 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 155	9 127	(1 972)	-21,61%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	24 828	21 052	3 776	17,94%
Dotations aux amortissements des charges reportées	12 833	11 905	928	7,80%
<b>Total</b>	<b>44 816</b>	<b>42 084</b>	<b>2 732</b>	<b>6,49%</b>

#### VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 4 406mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 208 mD, des autres gains ordinaires pour 433 mD et des autres pertes ordinaires pour 5 045 mD.

#### **VIII-10. Impôt sur les bénéfices**

Le solde de cette rubrique enregistré au 31/12/2019 un montant de 125 146 mD contre 100 366 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 24 780 mD ou 24,69%. Le solde de 2019 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

#### **Note IX – Evènements postérieurs à la date de clôture**

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur le 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière consolidée actuelle, le groupe BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

## **GROUPE « BIAT »**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

#### **Rapport sur les états financiers consolidés**

##### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 492 383 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **344 770 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

### Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (<b>61%</b>) et qui totalise, au 31 décembre 2019, <b>10 352 516 KDT</b> ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à <b>109 447 KDT</b> en provisions individuelles et (<b>2 018</b>) <b>KDT</b> en provisions collectives.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;</li><li>▪ la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;</li></ul>
<p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.</li></ul> <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p>
<p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

## Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (<b>10%</b>) et qui totalise, au 31 décembre 2019, <b>1 730 365 KDT</b>, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à <b>106 149 KDT</b>.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.</li><li>▪ S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.</li><li>▪ Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.</li><li>▪ Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.</li><li>▪ Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.</li><li>▪ Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.</li></ul>

Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

## La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

### Question Clé d'Audit

Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2019, à **1 093 005 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**67%**).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

### Diligences accomplies

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.
- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.
- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.
- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

## **Paragraphe d'observation**

Comme il est indiqué au niveau de la note IX « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière consolidée actuelle, le groupe BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre

rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, nous communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**Tunis, le 31 Mars 2020**

**Les commissaires aux comptes**

**F.M.B.Z KPMG-TUNISIE**  
**Kalthoum BOUGUERRA**

**FINOR**  
**Walid BEN SALAH**